

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL-DE-MARNE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 MAI 2017

Service instructeur MAJA DAJGS	
-----------------------------------	--

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

**NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous demande de bien vouloir désigner un **secrétaire de séance**.

Je vous propose la candidature de.....

Y a-t-il d'autres candidats ?

Je demande à ....., de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

..... avons-nous le quorum ?

Service instructeur MAJA DAJGS	
-----------------------------------	--

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

### **NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2017**

L'approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal est importante à double titre.

En effet, d'une part, l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la publicité du procès-verbal des séances du Conseil Municipal et d'autre part c'est un document qui fait foi jusqu'à son inscription en faux.

Le procès-verbal doit faire apparaître «la nature de l'ensemble des questions abordées au cours de la séance» (CE 27 avril 1994 Commune de Rance).

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :**

**Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 23 mars 2017

# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2017

### COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales



Membres composant le Conseil Municipal .....	48
Membres en exercice .....	48
Membres présents .....	38
Membres excusés et représentés .....	10
Membres absent non représenté.....	0



LE DÉPUTÉ-MAIRE

SYLVAIN BERRIOS

La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS,

### 1 Installation d'un Conseiller municipal (en remplacement d'un conseiller démissionnaire)

Monsieur Pierre-André FIEVET de la liste « SAINT-MAUR, NOTRE CHOIX » a été installé Dans ses fonctions de Conseiller municipal.

### 2 Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal

Madame Nicole CERCLEY est désignée secrétaire de séance.

Etaiant présent :

M. Sylvain BERRIOS, Maire

Mme Nicole CERCLEY, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, M. André KASPI, Mme Carole DRAI, Mme Dominique SOULIS, M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Hélène LERAITRE,

Maires-Adjoints

M. Jean-Marc BRETON, Mme Geneviève GAUTRAND, Mme Sabine CHABOT, M. Henri PETTENI, Mme Rosa JURADO, M. Laurent DUBOIS, Mme Agnès CARPENTIER, M. Philippe CIPRIANO, M. Pierre GUILLARD, M. Marc COHEN, Mme Nadia LECUYER, M. Claude BAHIER, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Pierre-André FIEVET, M. René GAILLARD, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, M. Jacques LEROY, M. Yannick BRUNET, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, M. Thierry COUSIN, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES, M. Roméo DE AMORIM,

Conseillers municipaux

Etaiant absents ou représentés :

M. Cedric LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, Mme Valérie FIASTRE qui a donné pouvoir à Mme Geneviève GAUTRAND, M. Jean-Philippe COMBE qui a donné pouvoir à Mme Nadia LECUYER, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE qui a donné pouvoir à M. Pierre GUILLARD, Mme Joceyne JAHANDIER qui a donné pouvoir à M. Marc COHEN, M. Bernard VERNEAU qui a donné pouvoir à M. René GAILLARD, Mme Valérie CHAZETTE qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, Mme Patricia RIBEIRO qui a donné pouvoir à M. Thierry COUSIN, M. Jean-Richard TESSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GERARD.

Au cours de la séance :

M. Jean-Philippe COMBE et Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE entrent au point 3, Mme Valérie FIASTRE entre au point 11, Mme Nadia LECUYER et M. Henri PETTENI qui a le pouvoir de M. Adrien CAILLEREZ quittent la séance au point 16, Mme Sabine CHABOT quitte la séance au point 18, Mme Nadia LECUYER et M. Henri PETTENI entrent au point 18, Mme Sabine CHABOT et M. Adrien CAILLEREZ entrent au point 19,

Mme Jacqueline VISCARDI quitte la séance au point 20, M. Germain ROESCH et Jean-Philippe COMBE quitte la séance au point 28, M. Germain ROESCH entre au point 29, Mme Rosa JURADO quitte la séance au point 30, Mme Rosa JURADO entre au point 31, M. Jean-Philippe COMBE entre au point 33, M. Denis LAURENT quitte la séance au point 37, M. Denis LAURENT entre au point 39, Mme Sabine CHABOT quitte la séance au point 43, M. Sabine CHABOT entre au point 44.

## 2.1 Questions orales

### Groupe « Saint-Maur Ecologique et solidaire

- Panneaux d'affichage libre
- Opération « villes respirables à 5 ans »
- Infocom

### Groupe « Saint-Maur Demain

- Comité de jumelage
- Démarchage de promoteurs immobiliers
- Point de vente à surveiller aux abords d'un collège

## 3. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1er février 2017**

**Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2017.

Unanimité

### 3.1. **Voeu pour le maintien du commissariat de police nationale de Saint-Maur**

**Refuse** la fermeture du commissariat de police nationale de Saint-Maur

**Refuse** la réduction des moyens humains et matériels dévolus au commissariat de police nationale de Saint-Maur

**Refuse** le rattachement du commissariat de Saint-Maur à un commandement central extérieur à la commune

**Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes actions et mesures nécessaires pour garantir le maintien du commissariat de Saint-Maur.

Unanimité

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### 4. **Fixation du montant des demandes en dommages et intérêts dans le cadre d'une procédure pénale**

**Donne acte** au Maire de son rapport sur sa délégation de compétence au titre du 16 de l'article L.2122-22 du CGCT.

**Dit** qu'en application des dispositions de l'article 418 du code de procédure pénale il y a lieu à l'appui de la constitution de partie civile pour laquelle le maire a reçu régulièrement délégation d'attribution de formuler une demande de dommages et intérêts en raison des préjudices causés à la commune par les faits de détournement ou soustraction de fonds publics, complicité de détournement ou soustraction de fonds publics recel de détournement ou soustraction de fonds publics, faux en écriture, usage de faux en écriture, faits prévus et réprimés par les articles 432-15, 432-17, 441-1, 441-10, 441-11, 132-6, 132-7, 321-4, 321-9 à 321-11, 432-15, 432-17, 121-6, 121-7 du code pénal.

**Dit** que le préjudice matériel occasionné est égal au montant toutes taxes comprises des sommes versées indument à la société IDEEPOLE et qui s'élève en l'état de l'instruction à la somme de 229.830 euros Hors Taxes soit 274.876,68 euros TTC (dont 45.046,68 euros de TVA).

**Dit** que cette somme doit être majorée d'un intérêt de retard calculé au taux légal à compter des paiements indus.

**Dit** qu'il existe un préjudice moral de la ville distinct de l'intérêt public général en raison du discrédit que ces faits jettent sur la commune, l'ensemble de son personnel et de ses élus.

**Dit** que le préjudice moral pourra être réparé par la publicité qui pourra être faite des condamnations par l'affichage du dispositif de la décision à intervenir aux portes de la mairie et sur les panneaux d'affichage officiels de la commune pour une durée de 6 mois ainsi que le versement de la somme de 1 euro symbolique.

**Délègue** au Maire tous pouvoirs aux fins de l'exécution de la présente délibération.

Majorité

45 Pour

1 Abstention (M. Yannick BRUNET)

3 Ne prennent pas part au vote (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

5. **Remplacement d'un membre de la commission "Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique"**

**Décide** à l'unanimité de ne pas recourir au mode de scrutin secret.

**Décide** l'unanimité de reconduire les membres précédemment élus et de nommer Monsieur **Pierre-André FIEVET**, en lieu et place de Monsieur Didier KOOLENN.

La commission « Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique » est composée, avec le maire, Président de droit, des élus ci-après désignés :

Pierre-Michel DELECROIX, Maire-Adjoint  
Jocelyne JAHANDIER, Conseillère Municipale  
Valérie FIASTRE, Conseillère Municipale  
Philippe CIPRIANO, Conseiller Municipal  
Cédric LAUNAY, Maire-Adjoint  
Pierre-André FIEVET, Conseiller Municipal  
Valérie CHAZETTE, Conseillère Municipale  
Yannick BRUNET, Conseiller Municipal  
Nicolas CLODONG, Conseiller Municipal  
Thierry COUSIN, Conseiller Municipal  
Denis LAURENT, Conseiller Municipal  
Roméo DE AMORIM, , Conseiller Municipal

Majorité

38 Pour

11 Abstentions (M. Jacques LEROY, M. Yannick BRUNET, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES, M. Roméo DE AMORIM)

6. **Désignation d'un nouveau représentant de la Ville au sein de la commission Locale de l'Eau (C.L.E.)**

**Décide** à l'unanimité de ne pas recourir au mode de scrutin secret.

**Procède** à l'élection à main levée, du nouveau représentant de la Ville au sein de la Commission Locale de l'Eau.

**Est élu**, représentant de la ville à la commission locale de l'eau :

Monsieur **Philippe CIPRIANO**

Majorité

38 Pour

11 Abstentions (M. Jacques LEROY, M. Yannick BRUNET, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES, M. Roméo DE AMORIM)

7. **Élection d'un nouveau représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'Établissement public d'enseignement Lycée Marcelin Berthelot**

**Décide** de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

**Procède** à l'élection, à main levée, d'un conseiller municipal appelé à s'inscrire au Conseil d'Administration de l'Établissement public d'enseignement Lycée Marcelin BERTHELOT **Est élue**, représentante de la commune de SaintMaur des Fossées appelée à siéger au Conseil d'Administration de l'Établissement public d'enseignement Lycée Marcelin BERTHELOT

Madame **Marie-Thérèse DEPICKERE**.

Majorité

38 Pour

11 Abstentions (M. Jacques LEROY, M. Yannick BRUNET, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES, M. Roméo DE AMORIM)

8. **Élection d'un nouveau représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'Établissement public d'enseignement Collège des Tilleuls**

**Décide** de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

**Procède** à l'élection à main levée, d'un représentant titulaire du conseil municipal au Conseil d'Administration de l'établissement public d'enseignement Collège des Tilleuls

**Est élue**, appelée à siéger en qualité de représentante titulaire du conseil municipal au Conseil d'Administration de l'établissement public d'enseignement Collège des Tilleuls

Madame **Nadia LECUYER**

Majorité

38 Pour

11 Abstentions (M. Jacques LEROY, M. Yannick BRUNET, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES, M. Roméo DE AMORIM)

9. **Désignation d'un représentant de la commune au Conseil d'Administration d'ORBIVAL**

**Décide** à l'unanimité de ne pas recourir au mode de scrutin secret.

**Procède** à l'élection d'une représentante de la commune de Saint-Maur-des-Fossés siégeant au Conseil d'administration de l'association « ORBIVAL » un métro pour la banlieue.

**Est élue** : Madame **Jacqueline VISCARDI**

Majorité

38 Pour

11 Abstentions (M. Jacques LEROY, M. Yannick BRUNET, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES, M. Roméo DE AMORIM)

10. **Remplacement d'un membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.)**

**Décide** à l'unanimité de ne pas recourir au mode de scrutin secret.

**Désigne** Monsieur **Pierre-André FIEVET**, membre de la commission consultative des services publics locaux pour le groupe « Saint-Maur, Notre Choix » en remplacement de Monsieur Didier KOOLENN.

Pour le groupe « SAINT-MAUR, NOTRE CHOIX », les représentants sont :

*Outre le Maire, Président*

- Madame Laurence COULON
- Madame Yasmine CAMARA
- Monsieur Jean-Marc BRETON
- Monsieur Pierre-André FIEVET

Majorité

38 Pour

11 Abstentions (M. Jacques LEROY, M. Yannick BRUNET, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES, M. Roméo DE AMORIM)

11. **Présentation du rapport annuel 2016 de la Commission communale d'accessibilité relatif aux personnes handicapées (C.C.A.P.H) de la ville de Saint-Maur-des-Fossés**

**Prend acte** de la présentation du rapport annuel d'activité 2016.

Dont acte

12. **Convention de prestation de service de la ville de Saint-Maur auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois relative à l'entretien et la maintenance des conteneurs de pré-collecte des déchets ménagers et assimilés**

**Approuve** le projet de convention de prestation de service de la ville de Saint-Maur auprès de l'EPT ParisEstMarne&Bois relative à l'entretien et la maintenance des conteneurs de pré-collecte des déchets ménagers et assimilés

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention au nom de la ville de Saint-Maur-des-Fossés

Unanimité

13. **Convention de prestation de service de la ville de Saint-Maur auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois relative à l'entretien des locaux du centre technique municipal pour la partie occupée par le service de gestion des déchets ménagers et assimilés**

**Approuve** le projet de convention de prestation de service de la ville de Saint-Maur auprès de l'EPT ParisEstMarne&Bois relative à l'entretien des locaux du centre technique municipal pour la partie occupée par le service gestion des déchets ménagers et assimilés

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention au nom de la ville de Saint-Maur-des-Fossés

Unanimité

14. **Convention de prestation de service de la ville de Saint-Maur-des-Fossés auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois relative aux réparations des véhicules d'exploitation dédiés au transport des déchets ménagers et assimilés et à l'assainissement**

**Approuve** le projet de convention de prestation de service de la ville de Saint-Maur auprès de l'EPT ParisEstMarne&Bois relative à la réparation des véhicules d'exploitation dédiés au transport des déchets ménagers et assimilés et à l'assainissement

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention au nom de la ville de Saint-Maur-des-Fossés

Unanimité

15. **Adhésion au SIFUREP des communes de Bry-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne au titre des compétences du "Service extérieur des pompes funèbres" et des "Crématoriums et sites cinéraires"**

**Approuve** l'adhésion au SIFUREP des communes de Bry-sur-Marne et de Chennevières-sur-Marne au titre des compétences du « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires ».

Unanimité

16. **Communication du rapport d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)**

**Prend acte** de la communication du rapport d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)

Dont acte

17. **Communication du rapport d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France**

**Prend acte** de la communication du rapport d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France.

Dont acte

## **FINANCES COMMUNALES**

18. **Construction de 13 logements sociaux et d'un commerce, sis 109 boulevard de Champigny à Saint-Maur-des-Fossés - Demande de garantie d'emprunt pour IMMOBILIERE 3F.**

**Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 698 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 60086, constitué de 2 ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Accorde** sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, ladite garantie portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'engage** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Autorise** le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces opérations.

Majorité  
47 Pour  
1 Contre (M. Denis LAURENT)

19. **Vote du budget primitif 2017 du budget principal intégrant l'affectation du résultat prévisionnel de l'année 2016**

**Reprend** dans le budget primitif 2017 les reports de crédits, le solde d'exécution brut d'investissement et l'affectation du résultat prévisionnel de l'exercice 2016.

**Procède** à l'affectation du résultat prévisionnel de l'exercice 2016 repris dans le budget primitif 2017 de la manière suivante (+ 29 709 145,96 €) :

- Affectation en section de fonctionnement : + 18 140 333,48 €
- Affectation en section d'investissement : + 11 568 812,48 €

**Approuve et arrête** le budget primitif du budget principal de l'exercice 2017 voté par chapitre, en équilibre section par section aux montants ci-après :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>163 260 659,71 €</b>	<b>163 260 659,71 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>58 728 769,77 €</b>	<b>58 728 769,77 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>221 989 429,48 €</b>	<b>221 989 429,48 €</b>

Majorité  
38 Pour  
3 Contre (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)  
8 Abstentions (M. Jacques LEROY, M. Yannick BRUNET, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER, M. Roméo DE AMORIM)

20. **Budget primitif 2017**  
**Vote des taux de taxes directes locales**

**Fixe** ainsi qu'il suit le taux communal d'imposition de chacune des taxes directes locales pour 2017 :

- Taxe d'habitation 23,54%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 15,71%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 35,91%

**Dit** que ces taux seront reportés sur l'état de notification des taux d'imposition pour 2017 (état 1259 COM) à fournir par la Préfecture du Val-de-Marne, dont une copie demeurera annexée à la présente délibération.

Majorité  
38 Pour

11 Abstentions (M. Jacques LEROY, M. Yannick BRUNET, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES, M. Roméo DE AMORIM)

21. **Budget primitif 2017**

**Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

**Fixe** à 7,60% le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2017 ;

**Dit** que ce taux diminue par rapport au budget 2016 ;

**Dit** que ce taux sera reporté sur l'état de notification des taux d'imposition pour 2017 (état 1259 TEOM C) à fournir par la Préfecture du Val-de-Marne, dont une copie demeurera annexée à la présente délibération.

Majorité

38 Pour

11 Abstentions (M. Jacques LEROY, M. Yannick BRUNET, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES, M. Roméo DE AMORIM)

22. **Vote du budget primitif 2017 du budget annexe des parcs de stationnement souterrain intégrant l'affectation du résultat prévisionnel de l'exercice 2016**

**Reprend** dans le budget primitif 2017 les reports de crédits, le solde d'exécution brut d'investissement et l'affectation du résultat prévisionnel de l'exercice 2016,

**Procède** à l'affectation du résultat prévisionnel de l'exercice 2016 repris dans le budget primitif 2017 de la manière suivante (- 164 945,14 €) :

➤ Affectation en section d'exploitation	-164 945,14 €
➤ Affectation en section d'investissement	0 €

**Approuve et arrête** le budget primitif du budget annexe des parcs de stationnement souterrain de l'exercice 2017 voté par chapitre, en équilibre section par section aux montants ci-après :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
EXPLOITATION	1 577 332,14 €	1 577 332,14 €
INVESTISSEMENT	838 700,80 €	838 700,80 €
TOTAL	2 416 032,94 €	2 416 032,94 €

Majorité

38 Pour

3 Contre (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)  
8 Abstentions (M. Jacques LEROY, M. Yannick BRUNET, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER, M. Roméo DE AMORIM)

23. **Vote du budget primitif 2017 du budget annexe du cinéma le Lido intégrant l'affectation du résultat prévisionnel de l'exercice 2016**

**Reprend** dans le budget primitif 2017 les reports de crédits, le solde d'exécution brut d'investissement et l'affectation du résultat prévisionnel de l'exercice 2016,

**Procède** à l'affectation du résultat prévisionnel de l'exercice 2016 repris dans le budget primitif 2017 de la manière suivante (- 2 609,81 €) :

- Affectation en section d'exploitation -2 609,81 €
- Affectation en section d'investissement 0 €

**Approuve et arrête** le budget primitif du budget annexe du cinéma « le Lido » de l'exercice 2017 voté par chapitre, en équilibre section par section aux montants ci-après :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
EXPLOITATION	467 539,81 €	467 539,81 €
INVESTISSEMENT	46 241,95 €	46 241,95 €
TOTAL	513 781,76 €	513 781,76 €

Majorité

46 Pour

3 Abstentions (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

**24. Dotation pour contraintes particulières à verser au budget annexe des parcs de stationnement souterrain pour l'exercice 2017**

**Décide** le versement d'une subvention pour contraintes particulières pour 2017 de 900 000 euros hors taxes, au budget annexe des parcs de stationnement souterrain, sur un crédit s'y rapportant ouvert au budget principal de l'exercice 2017.

Majorité

38 Pour

3 Contre (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

8 Abstentions (M. Jacques LEROY, M. Yannick BRUNET, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER, M. Roméo DE AMORIM)

**25. Dotation pour contraintes particulières à verser au budget annexe du cinéma le Lido pour l'exercice 2017**

**Approuve** les règles de calcul utilisées pour estimer le montant de la dotation de compensation attribuée sur le budget du cinéma municipal Le Lido ;

**Décide** l'attribution d'une dotation de 164 539,81 € sur le budget annexe du cinéma Le Lido au titre de l'exercice 2017.

Majorité

46 Pour

3 Abstentions (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

**26. Dotation pour contraintes particulières à verser au budget de l'Etablissement Public Industriel et Commercial "Théâtre de Saint-Maur" au titre de l'exercice 2017.**

**Décide** l'attribution d'une dotation de 1 100 000 € sur le budget de l'EPIC « Théâtre de saint-Maur » au titre de l'exercice 2017.

Majorité

46 Pour

3 Abstentions (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

**27. Transfert de personnel entre la commune de Saint-Maur-des-Fossés et l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois**

**Décide** du transfert au 1<sup>er</sup> avril 2017 d'un emploi de contrôleur de gestion chargé de l'exercice de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés »,

**Dit** que les agents transférés conservent le maintien de leurs conditions d'emploi et de statut, de leur rémunération, de leurs droits acquis, et à titre dérogatoire, du même nombre de congés supplémentaires et autorisations spéciales d'absence et des mêmes avantages sociaux que ceux détenus au sein de leur collectivité d'origine si ces derniers s'avèrent plus favorables que ceux attribués par l'EPT,

**Dit** que l'agent transféré pourra exercer son droit d'option en matière de régime indemnitaire ultérieurement à son transfert, lorsque l'EPT aura fixé par délibération les critères d'attribution des primes et indemnités selon l'organigramme finalisé de l'établissement et les fonctions et missions exercées par chaque agent,

**Dit** que l'agent pourra choisir de conserver le temps de travail hebdomadaire dont il bénéficiait au sein de sa collectivité d'origine ou d'opter pour celui mis en place au sein de l'EPT,

**Autorise** le Maire ou son représentant à signer l'arrêté conjoint de transfert,

Unanimité

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **28. Carrément Food du 21 AVRIL 2017 - Partenariat avec le Club Med**

**APPROUVE** le contrat de partenariat entre la Ville de Saint-Maur et la société CLUB MED pour le Carrément Food du 21 avril 2017,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en son absence un élu délégué, à signer ledit contrat.

Majorité

45 Pour

3 Abstentions (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

## **ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **29. Information et avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri de déchets dans le port de Bonneuil-sur-Marne présentée par VEOLIA PROPRETÉ Ile-de-France et soumise à enquête publique**

**A pris connaissance** de la demande d'autorisation d'exploiter un *centre de tri mécanisé de déchets de chantier et déchèterie professionnelle* dans le port de Bonneuil-sur-Marne (48-64 route de l'Île-Saint-Julien) présentée par VEOLIA PROPRETÉ Ile-de-France et soumise à enquête publique du 02 au 31 mars 2017 (au titre des installations classées pour la protection de l'environnement) ;

**Rappelle** que la Commune de Saint-Maur-des-Fossés (bordée, au sud, par le port industriel de Bonneuil-sur-Marne) est très attentive aux impacts des activités portuaires sur le cadre de vie et la qualité de vie des Saint-Mauriens ; l'action de la Ville s'inscrit dans une démarche globale de prise en compte et de réduction des impacts cumulés du port afin d'atteindre une meilleure insertion urbaine du port au regard des enjeux environnementaux ;

**Demande** au Commissaire-enquêteur et à VEOLIA PROPRETÉ Ile-de-France de prendre en considération l'ensemble des observations formulées dans l'exposé des motifs ci-dessus et l'ANNEXE n°8 ci-jointe ;

**Approuve** les objectifs poursuivis par VEOLIA PROPRETÉ Ile-de-France consistant à accroître la valorisation des déchets du BTP et à limiter l'impact environnemental de leur transport et traitement ;

**Émet** un avis défavorable sur le projet de réalisation d'un centre de tri mécanisé de déchets de chantier et d'une déchèterie professionnelle dans le port de Bonneuil-sur-Marne (tel que présenté par VEOLIA PROPRETÉ Ile-de-France dans sa demande d'autorisation soumise à

enquête publique), et ce, au vu du surcroît de pollution inhérent au projet et de l'absence d'études consolidées ;

**Formule des réserves et objections majeures au sujet de :**

- l'évaluation des impacts que l'augmentation de la circulation (VL et PL) générée par cette activité ne manquera pas de susciter dans la ville de Saint-Maur (en termes de trafic dans la voirie locale, de bruit et de qualité de l'air) ;
- l'évaluation et le suivi des émissions de poussière provenant, d'une part, des déchets traités - en intérieur comme en extérieur (40 %) – et, d'autre part, des aires de parking et voies de circulation, notamment en période chaude et sèche ;
- l'évaluation des impacts cumulés du futur centre VEOLIA avec l'activité de l'actuel centre TAÏS (puis avec le centre TAÏS « reconverti ») et avec l'ensemble des activités portuaires ;

**Demande** à consulter l'étude circulatoire dédiée au projet ;

**Sollicite** des compléments d'information sur les sujets suivants :

- Quels seront les flux supplémentaires de circulation (PL et VL) dans Saint-Maur ?
- Quelle sera la part exacte du transport fluvial ? A quelle échéance sera-t-il mis en œuvre ? Quels seront ses impacts sur la Marne et ses berges, notamment le long de Saint-Maur (stabilité du talus, végétation rivulaire, partage de la rivière avec les autres usagers,...) ?
- Le site aura-t-il recours au transport ferroviaire (via l'embranchement dont il dispose) ?
- Malgré « la distance d'atténuation », y aura-t-il une augmentation significative des niveaux d'exposition au bruit pour les riverains saint-mauriens ?
- Quelle est la part des activités en extérieur (traitement-stockage de déchets, aires de circulation-stationnement,...) sur les émissions et remises en suspension de poussières, et quel sera le suivi, notamment en période chaude et sèche ?
- Quelle sera l'augmentation des concentrations en gaz de combustion et/ou à effet de serre du fait des équipements ?
- Pourquoi les eaux de lavage (issues notamment des eaux de toiture) iront-elles (en partie) vers le réseau d'eaux pluviales et non en station d'épuration alors qu'elles sont susceptibles d'être plus chargées en hydrocarbures, métaux et particules que les eaux pluviales de voirie ?
- Quelles sont les mesures d'intervention pour le cas où le site serait à l'origine d'une pollution chimique des eaux de nature accidentelle (en activité courante et en période de crise inondation) ?
- Y a-t-il un risque de contamination biologique dans l'environnement lors du traitement-stockage des 5 % de déchets verts putrescibles ?
- Quelles sont les mesures conservatoires envisagées pour préserver la colonie d'hirondelles de rivage, présente à proximité du site ?
- Quel est le calendrier de « reconversion » de l'actuel centre de tri (géré par TAÏS, filiale de VEOLIA PROPRIÉTÉ Ile-de-France) et quels seront les impacts cumulés en phase chantier et en phase d'exploitation conjointe ?
- Le bâtiment du futur centre (notamment ses toitures) comportera-t-il des dispositifs de production d'énergie solaire ?

**Constate** que, sur le fond,

- « *L'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus tels que définis par [le Code de l'Environnement]* » est strictement règlementée par ledit code. C'est pourquoi, dans le dossier, cette analyse ne donne pas une vision de l'impact cumulé des activités du futur centre avec l'ensemble des activités portuaires actuelles.
- La présentation des impacts de la « *phase chantier* » sur l'environnement proche est assez limitée et mériterait un traitement étoffé et isolé ;

**Constate** que, sur la forme,

- La possibilité de consulter le dossier en ligne et de contribuer par voie électronique favorise la participation du public. La mise à disposition du dossier et d'un registre en

mairie de Saint-Maur, avec une permanence du commissaire-enquêteur, facilite la participation des Saint-Mauriens ;

- Le dossier est volumineux (1 800 pages dont plus de 1 200 pour les annexes) alors que les résumés non techniques sont plutôt succincts. Quelques données sont obsolètes, divergentes ou erronées (entre le résumé et le document source) ;

**Dit** que la présente délibération sera annexée au registre d'enquête publique ouvert en mairie de Saint-Maur-des-Fossés du 02 au 31 mars 2017 et/ou transmise à M. le préfet du Val-de-Marne dans les 15 jours de la clôture de l'enquête, ainsi qu'à la direction du Port de Bonneuil ;

Majorité

45 Pour

3 Contre (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

1 Ne prend pas part au vote (M. Philippe CIPRIANO)

30. **Lutte contre les nuisances aériennes : participation de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés au recours contre le PPBE de l'aéroport d'Orly et signature de la charte de soutien aux riverains d'Orly.**

**Rejoint** l'action juridique engagée par le collectif susvisé et pour cela d'autoriser le Maire à introduire une action en justice devant le Conseil d'Etat pour demander l'annulation du PPBE d'Orly, étant précisé que la participation de la Ville est fixé à 1000 € HT.

**Désigne** Maître Louis COFFLARD avocat au barreau de Paris, dont le cabinet est situé 20 avenue Daumesnil à Paris (75012), pour représenter la Commune devant le Conseil d'Etat dans ce dossier.

**Rejoint** le réseau d'associations et d'élus DRAPO.

**Autorise** le Maire à signer la « Charte de protection des riverains de l'aéroport d'Orly ».

Majorité

47 Pour

2 Ne prennent pas part au vote (M. Cédric LAUNAY, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY)

31. **Installations d'équipements radioélectriques : désignation d'un ou plusieurs élus pour siéger dans l'instance départementale de concertation en charge des médiations.**

**Décide** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

**Procède** à la désignation de deux délégués de la commune qui seront proposés au Préfet afin de constituer la liste qui devra siéger dans l'instance de concertation départementale en charge des médiations autour de l'installation d'équipements radioélectriques, au titre des collectivités territoriales.

- Monsieur Pierre-Michel DELECROIX
- Madame Pascale LUCIANI BOYER

**Sont élus**, à l'unanimité

- Monsieur **Pierre-Michel DELECROIX**
- Madame **Pascale LUCIANI BOYER**

Pour représenter la commune de Saint-Maur-des-Fossés dans l'instance de concertation départementale en charge des médiations autour de l'installation d'équipements radioélectriques, au titre des collectivités territoriales.

Unanimité

32. **Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention financière pour la modernisation de la vanne du canal Joinville-Saint-Maur.**

**Approuve** la convention financière avec le Département du Val-de-Marne en vue de la « Modernisation de la vanne du canal Joinville-Saint-Maur sur la commune de Joinville-le-Pont » pour un montant de 170 000 €.

**Autorise** le Maire à signer ladite convention et à inscrire les dépenses au budget 2017.

Unanimité

33. **Adhésion à l'option Vélib' du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole**

Point retiré de l'ordre du jour.

**FAMILLE - JEUNESSE ET SPORTS**

34. **Autorisation de solliciter des subventions relatives aux équipements sportifs auprès des organismes concernés**

**Autorise** Monsieur le Maire, ou par délégation un élu délégué, à solliciter, auprès des organismes concernés, toute subvention concernant les équipements suivants, visés au P.P.I 2017 :

- City park et salle polyvalente du stade Chéron,
- centre sportif Pierre Brossolette (rénovation et mise en conformité),
- gymnase d'Arsonval,
- gymnase Mahieu,
- city park et équipements de proximité à créer sur la ville.

Unanimité

35. **Attribution de subventions relatives à l'opération "Coup de pouce" et à la "Bourse aux permis"**

**Approuve** l'attribution de subventions pour un montant de 3 000 euros pour les projets figurant ci-après :

**Mohamed LARAFI** (reçu en entretien) *Bénévolat dans la maison de retraite médicalisée « Le verger de Vincennes »* **1000 €**

*Bourse au permis*

**Baptiste BOUILHOL** (non reçu en entretien) *Association handi'chiens pour le financement des chiens d'assistance* **1000 €**

*Titre : financement handi'chiens*

**Maiara KALMAN** (reçue en entretien) *Création d'un webzine (magazine diffusé sur Internet) OKJESORS* **1000 €**

*Titre : OKJESORS*

**Dit** que ces subventions seront imputées au chapitre 924/422/6574 – Sport et jeunesse – Point structure R.E.L.A.I. Jeunesse - Subventions du budget de l'exercice 2017.

Unanimité

36. **Attribution de subventions aux associations sportives**

**Attribue**, au titre de l'année 2017, des subventions aux associations sportives pour un montant de 368 500 € répartis comme suit. Ces dépenses seront imputées au chapitre 924-40 Sport et Jeunesse article 6574 subvention aux associations.

**1 500 € au titre des manifestations sportives :**

V.G.A. Escrime (Manifestation "La Touche en or")-----	1 000 €
STELLA Sports Handball (Tournoi de Noël 2016)-----	500 €

**8 500 € au titre de la promotion du sport :**

V.G.A. Pentathlon (Frais de déplacement)-----	1 000 €
V.G.A. (Coupons d'aide à la pratique sportive 2016-2017)-----	6 000 €
STELLA Sports (Coupons d'aide à la pratique sportive 2016-2017)-----	840 €
S.M.U.S. (Coupons d'aide à la pratique sportive 2016-2017)-----	360 €
SAINT-MAUR LUSITANOS (Coupons d'aide à la pratique sportive 2016-2017)-----	300 €

**358 500 € au titre des contrats de performance :**

V.G.A. Basket (Contrat de performance équipe 2016-2017)-----	5 000 €
V.G.A. Escrime (Contrat de performance équipe 2016-2017)-----	8 000 €
V.G.A. Football féminin (Contrat de performance équipe 2016-2017 2 <sup>e</sup> partie)-----	40 000 €
V.G.A. Haltérophilie (Contrat de performance équipe 2016-2017)-----	8 000 €
V.G.A. Rugby (Contrat de performance équipe 2016-2017)-----	4 000 €
V.G.A. Tennis de table (Contrat de performance équipe 2016-2017)-----	3 000 €
V.G.A. Volley Ball (Contrat de performance équipe 2016-2017)-----	8 000 €
V.G.A. Water Polo (Contrat de performance équipe 2016-2017)-----	4 000 €
STELLA Sports Handball (Contrat de performance équipe 2016-2017 2 <sup>e</sup> partie)-----	216 500 €
STELLA Sports Badminton (Contrat de performance équipe 2016-2017)-----	1 000 €
U.S. LUSITANOS Saint-Maur (Contrat de performance équipe 2016-2017)-----	30 000 €
AUFFRET Benjamin (Contrat de performance individuel 2016-2017 V.G.A. Plongeon)---	5 000 €
CATEL Antoine (Contrat de performance individuel 2016-2017 V.G.A. Plongeon)-----	2 000 €
DELLA VEDOVA Clara (Contrat de performance individuel 2016-2017 V.G.A. Plongeon)-	2 000 €
KALONJI Alaïs (Contrat de performance individuel 2016-2017 V.G.A. Plongeon)-----	2 000 €
SZYMCZAK Loïs (Contrat de performance individuel 2016-2017 V.G.A. Plongeon)-----	2 000 €
BLASZYCK Alexandre (Contrat de performance individuel 2016-2017 V.G.A. Escrime)--	2 000 €
FRITSCH VINSON Véréne (Contrat de performance individuel 2016-2017 V.G.A. Tennis de table)-----	2 000 €

DIABIRA BAKARY Mamadou (Contrat de performance individuel 2016-2017 V.G.A. Boxe anglaise)-----	2 000 €
FRIHA Elias (Contrat de performance individuel 2016-2017 V.G.A. Boxe anglaise)-----	2 000 €
LELE SADJO Kévin (Contrat de performance individuel 2016-2017 V.G.A. Boxe anglaise)- -----	2 000 €
KINGUE MATAM Bernardin (Contrat de performance individuel 2016-2017 V.G.A. Haltérophilie)-----	5 000 €
MANUSHI Redon (Contrat de performance individuel 2016-2017 V.G.A. Haltérophilie)--	2 000 €
ARNOU MEUNIER Killian (Contrat de performance individuel 2016-2017 V.G.A. Haltérophilie)-----	1 000 €

**Demande** à ces associations de porter sur leurs différents documents (papier à en tête, carte d'adhérent, etc...) la mention : « Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ».

**Dit** que les associations dont la subvention municipale annuelle dépasse 23 000 € devront signer une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée, et cela préalablement au versement des fonds.

Unanimité

### 37. **Fixation des tarifs applicables aux usagers du centre hippique municipal de Marolles**

**Approuve** la grille tarifaire, ci-après annexée, relative aux diverses prestations relevant du service public, applicables par le délégataire, dans le cadre de Délégation de service public consentie pour l'exploitation du centre hippique municipal de Marolles.

Majorité

41 Pour

7 Abstentions (M. Jacques LEROY, M. Yannick BRUNET, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER)

## **ENSEIGNEMENT**

### 38. **Accord sur la reconstruction du collège Camille Pissarro**

**Donne** accord pour la reconstruction du collège Camille Pissarro situé sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés

Unanimité

### 39. **Avis sur l'ouverture de classes du 1er degré pour la rentrée scolaire 2017/2018**

**Approuve** les demandes faites auprès de madame la Directrice Académique des services de l'Éducation nationale afin :

- D'autoriser la scolarisation des enfants nés au 1<sup>er</sup> trimestre 2015 dans les écoles maternelles quand les effectifs le permettent,
- De bien vouloir surseoir aux fermetures de classes si les inscriptions le justifient afin d'éviter un comptage à la rentrée.

Unanimité

## **AFFAIRES SOCIALES**

40. **Construction de 13 logements sociaux P.L.S. et d'un commerce , sis 109 Boulevard de Champigny à Saint-Maur-des-Fossés - Convention de réservation de logements.**

**Approuve** la convention, ci-annexée, à intervenir avec IMMOBILIERE 3F dans le cadre de la construction de 13 logements sociaux et d'un commerce, sis au 109 bd de Champigny à Saint-Maur-des-Fossés, ayant pour objet de réserver à la Commune un droit préférentiel de désignation, à compter de la première mise en location, et pour une durée de 40 ans, sur 3 logements : 1 x T1 et 2 x T2 PLS.

**Autorise** le Maire à la signer au nom de la ville.

Majorité

47 Pour

1 Contre (M. Denis LAURENT)

41. **Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sur le budget de la ville (exercice 2017).**

**Attribue**, au titre de l'année 2017, une subvention de 1 300 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

**Dit** que la dépense sera imputée à l'article 6574 des différents chapitres, sous-chapitres du budget de l'exercice 2017.

Unanimité

## **AFFAIRES CULTURELLES**

42. **Adoption d'une dotation pour le concours organisé dans le cadre du 14e Festival du court-métrage de Saint-Maur-des-Fossés et approbation du règlement**

**Attribue** la dotation de 6 700 € destinée à récompenser les lauréats du concours de court-métrage amateur selon la répartition suivante :

- Grand Prix du Festival :	2 000 €
- Prix du Jury :	1 000 €
- Prix coup de cœur du public :	800 €
- Prix du Lido de Saint-Maur :	600 €
- Prix jeune réalisateur :	300 €
- Prix de la meilleure interprétation masculine :	400 €
- Prix de la meilleure interprétation féminine :	400 €
- Prix du meilleur montage :	300 €
- Prix du meilleur son :	300 €
- Prix de la meilleure image :	300 €
- Prix de la meilleure musique originale :	300 €

**Approuve** le règlement du concours ci-annexé

Unanimité

43. **Convention relative à l'organisation de "Saint-Maur en poche" les 24 et 25 juin 2017**

**Approuve** la convention de partenariat avec la librairie « La Griffes noire » pour l'organisation de la 9<sup>ème</sup> édition de « Saint-Maur en poche »

**Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur le Maire-adjoint délégué, à signer ladite convention,

**Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget prévisionnel 2017 de la Ville.

Majorité

45 Pour

3 Abstentions (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

## **MARCHES PUBLICS**

### **44. Appel d'offres ouvert relatif à la Fourniture de denrées alimentaires lot 1 : Viande de boucherie**

**Autorise** Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à la **Fourniture de viande de boucherie**, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Unanimité

### **45. Appel d'offres ouvert relatif aux travaux dans l'école Nicolas Gatin**

**Autorise** Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative aux **travaux d'aménagement de l'école Nicolas Gatin** et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Unanimité

### **46. Appel d'offres ouvert de Maintenance préventive et curative de gros matériel de restauration - Lots 1 et 2**

**Autorise** Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à la maintenance préventive et curative de gros matériel de restauration, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Unanimité

### **47. Appel d'offres ouvert relatif aux travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité des écoles maternelles et élémentaires La Pie et Le Parc Est**

**Autorise** Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative aux travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité des groupes scolaires de la Pie et du Parc-Est, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Unanimité

### **48. Avenants aux marchés de mutualisation avec le territoire ParisEstMarne&Bois**

**Approuve** les projets d'avenants de mutualisation aux marchés listés ci-dessus ;

**Autorise** Monsieur le Maire ou l'élu délégué à les signer au nom de la ville

Unanimité

## **COMMUNICATIONS**

49. **Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**Donne acte** de la communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Dont acte

50. **Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**Donne acte** de la communication des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Dont acte

La séance est levée à 23 H 10.

Service instructeur MAJA DAJGS	
-----------------------------------	--

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

### **NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Ile-de-France sur la gestion du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC) concernant les exercices 2008 et suivants.**

La Chambre régionale des comptes d'Ile de France a exercé un contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC) concernant les exercices 2008 et suivants.

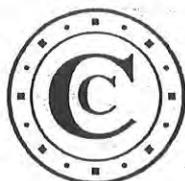
Ce document doit être communiqué à l'Assemblée délibérante lors de la première séance du Conseil municipal qui suit cette notification.

Conformément à l'article L.243-7-II du code des juridictions financières, le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la Chambre régional des comptes sur la gestion du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC) concernant les exercices 2008 et suivants, reçu en Mairie le 10 avril 2017 a :

- fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la présente réunion du Conseil
- été joint à la convocation adressée en date du 5 mai 2017, à chacun des membres du Conseil municipal

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :**

**Prend acte** du rapport portant observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Ile de France sur la gestion du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC) concernant les exercices 2008 et suivants



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES  
ET SA RÉPONSE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE LA PÉRIPHÉRIE DE PARIS  
POUR L'ÉLECTRICITÉ ET LES  
RÉSEAUX DE COMMUNICATION  
(SIPPEREC)

Exercices 2008 et suivants

Observations définitives  
délibérées le 30 août 2016

## SOMMAIRE

<b>SYNTHÈSE</b> .....	<b>4</b>
<b>OBSERVATIONS</b> .....	<b>9</b>
<b>1. RAPPEL DE LA PROCÉDURE</b> .....	<b>9</b>
<b>2. LE PRÉCÉDENT CONTRÔLE</b> .....	<b>9</b>
<b>3. PRÉSENTATION DU SYNDICAT</b> .....	<b>10</b>
<b>4. LE CADRE D'INTERVENTION DU SYNDICAT DANS LE DOMAINE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS</b> .....	<b>12</b>
4.1. Le cadre national .....	12
4.1.1. Les lois relatives au déploiement des réseaux de très haut débit .....	12
4.1.2. Le cadre réglementaire des réseaux de fibres à l'abonné .....	13
4.1.3. Le Plan National Très Haut Débit (PNTHD) de 2010 .....	13
4.1.4. Le Plan France Très Haut Débit (PFTHD) de 2012 .....	14
4.2. Le cadre local .....	15
4.2.1. Conventionnement .....	16
4.2.2. Suivi et pilotage de la stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique (Scoran) .....	18
4.2.3. Le calendrier de déploiement .....	18
<b>5. LE DÉPLOIEMENT DU TRÈS HAUT DÉBIT PAR LE SIPPAREC</b> .....	<b>18</b>
5.1. Présentation des réseaux d'initiative publique gérés par le Sipperec .....	18
5.2. Le déploiement des réseaux très haut débit du Sipperec .....	22
5.2.1. Un déploiement non limité aux zones d'initiative publique (ou zones non conventionnées) .....	22
5.2.2. Des réseaux d'initiative publique déployés sans subvention du fonds pour la société numérique .....	23
5.2.3. L'articulation du déploiement des réseaux du Sipperec avec celui des autres opérateurs FTTH .....	24
5.2.4. L'option de la délégation de service public .....	26
5.2.5. Le choix du mode de gestion .....	26
5.2.6. Le déploiement des réseaux .....	27
5.2.7. Réseaux câblés .....	30
5.2.8. Bilan du déploiement : un déploiement en voie d'achèvement .....	32
<b>6. LES TECHNOLOGIES</b> .....	<b>33</b>
6.1. Les technologies adoptées par le syndicat .....	33
6.2. Les options techniques retenues par délégation de service public .....	34
6.2.1. Les réseaux de fibre optique .....	34
6.2.2. Réseaux câblés (hors réseaux Combes et Bezons) .....	36
<b>7. LES USAGES</b> .....	<b>37</b>
<b>8. LE SUIVI ET LE CONTRÔLE DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC PAR LE SIPPAREC</b> .....	<b>38</b>
8.1. Les réseaux de fibres .....	39
8.1.1. THD Europe Essonne .....	39
8.1.2. Sequantic .....	39
8.1.3. Opalys .....	39
8.1.4. Les réseaux câblés : Plaque Nord, Plaque Sud et DSP du Val-de-Marne .....	39

<b>9. LA COMMERCIALISATION .....</b>	<b>40</b>
9.1. Les offres.....	40
9.1.1. Réseaux de fibres .....	40
9.1.2. Réseaux câblés .....	41
9.2. Le catalogue de services des délégations de service public du syndicat .....	41
9.3. Les résultats commerciaux .....	42
9.3.1. Europ'Essonne .....	42
9.3.2. Sequantic.....	44
9.3.3. Opalys .....	46
9.4. Les réseaux câblés.....	46
9.4.1. L'évolution des résultats commerciaux des « Plaque Nord » et « Plaque Sud ».....	47
<b>10. L'ANALYSE FINANCIÈRE DES RÉSEAUX D'INITIATIVE PUBLIQUE .....</b>	<b>49</b>
10.1. L'économie financière des délégations de service public .....	49
10.2. La situation financière des réseaux FTTH .....	49
10.2.1. Europ'Essonne .....	49
10.2.2. Sequantic.....	53
10.2.3. Opalys .....	55
10.3. Les réseaux câblés.....	57
10.3.1. Les plans de financement des réseaux câblés.....	57
10.3.2. Les résultats financiers des délégations de service public des réseaux câblés .....	58
10.4. Conclusion sur les résultats financiers des DSP du Sipperec .....	59
<b>ANNEXES .....</b>	<b>60</b>
Annexe n° 1 : Carte des membres du Sipperec .....	60
Annexe n° 2 : Schéma du réseau de fibre optique.....	61
Annexe n° 3 : Réseaux câblés transférées au Sipperec .....	61
Annexe n° 4 : Liste des contrôles et audits réalisés par le Sipperec.....	62
Annexe n° 5 : Les services proposés.....	63
<b>GLOSSAIRE DES SIGLES .....</b>	<b>64</b>
<b>LEXIQUE .....</b>	<b>65</b>

## SYNTHÈSE

L'examen de la gestion du Sipperec a été mené dans le cadre de l'enquête nationale relative au développement du haut et du très haut débit pilotée par la Cour des comptes.

### **L'action du Sipperec s'inscrit, en ce domaine, dans un cadre national et régional**

Pour promouvoir le développement du très haut débit, deux lois ont été adoptées au cours des dernières années : la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et la loi relative à la lutte contre la fracture numérique dite loi Pintat du 17 décembre 2009, et deux plans engagés : le programme national très haut débit (PNTHD) de juin 2010 et le plan France très haut débit (PFTHD) de novembre 2012. En France, selon l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), le haut débit est compris entre 512 Kilobits et 30 Mégabits par seconde.

Ce PFTHD vise à couvrir l'intégralité du territoire en très haut débit d'ici 2022, c'est-à-dire proposer un accès à internet performant à l'ensemble des logements, des entreprises et des administrations. Ce plan retient de diviser le territoire en zones conventionnées et zones non conventionnées, les zones conventionnées dans lesquelles les opérateurs privés s'engagent à déployer des réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) dans le cadre de conventions signées avec les collectivités territoriales concernées et l'État, se subdivisant en zones très denses et en zones d'appel à manifestations d'intentions d'investissement (AMII)<sup>1</sup>. Dans ces zones AMII, il s'agit de recueillir les intentions d'investissement des opérateurs privés en matière de déploiements de réseaux de boucle locale à très haut débit. Dans les zones très denses, la libre concurrence entre opérateurs privés prévaut. En zone AMII, il y a un seul primo-investisseur, nécessairement privé et une recherche de mutualisation entre les investisseurs. En zone non conventionnée, les collectivités locales peuvent créer des réseaux d'initiative publique (RIP) ouverts à tous les opérateurs, et soutenus par l'État. Ces réseaux proposent, comme les réseaux privés, des services aux particuliers et entreprises par des fournisseurs d'accès à internet (FAI).

Le PNTHD vise à financer les réseaux de desserte optique en zone relevant des réseaux d'initiative publique dédiés à une clientèle résidentielle. Il exclut du soutien de l'État les réseaux dédiés aux entreprises et les réseaux câblés.

En Île-de-France, la préfecture de région et le conseil régional ont élaboré une stratégie régionale pour l'aménagement numérique (Scoran). Cette stratégie retient l'objectif d'offrir le très haut débit à tous les foyers et entreprises franciliens à l'horizon de 2020. Chaque département, à l'exception de Paris et des Hauts-de-Seine, classés en zones très denses, au sein desquelles la libre concurrence des opérateurs prévaut, a adopté un schéma directeur d'aménagement numérique (SDTAN). L'ARCEP a réparti le territoire francilien entre zones conventionnées qui regroupent 89 % de la population et en zones non conventionnées. Chaque département couvert par un schéma directeur d'aménagement numérique a lancé ou mis en œuvre son réseau d'initiative publique.

Dans le cadre de l'AMII organisé par l'État en 2011, Orange et SFR s'étaient alors engagés à déployer un réseau FTTH sur 319 communes de la région à l'échéance 2020.

<sup>1</sup> AMII : cf. lexique en fin de rapport.

### **Le Sipperec gère des réseaux très haut débit pour le tiers de la population francilienne**

Le Sipperec est un syndicat mixte à la carte créé en 1924 comme autorité concédante des distributions publiques d'électricité. Il est également autorité organisatrice des réseaux urbains de communication électronique et de communication audiovisuelle depuis 1997. À ce titre, il comptait, au 31 décembre 2015, 91 adhérents répartis dans l'ensemble des départements franciliens à l'exception de Paris et de la Seine-et-Marne, représentant 4,1 M<sup>2</sup> d'habitants, soit le tiers de la population de l'Île-de-France. Soixante pour cent du territoire du Sipperec est situé en zone très dense, le reste en zone moins dense (zone AMII et zone relevant des réseaux d'initiative publique).

Le Sipperec gère 17 délégations de service public de réseaux très haut débit, à savoir 4 réseaux de fibre optique et 13 réseaux câblés.

L'enquête nationale portant sur les seuls réseaux de desserte<sup>3</sup>, la chambre n'a pas examiné le réseau Irisé, qui est un réseau de collecte. Elle a en revanche intégré dans le périmètre de ses travaux les réseaux câblés qui ont été exclus par le PNTHD, « *au motif que, à ce jour, (ils) n'offrent pas d'accès passif aux opérateurs tiers et ne répondent donc pas à la définition de "réseaux ouverts et accessibles".* »<sup>4</sup>. Dans les faits, ces réseaux proposent des offres d'accès à des opérateurs et ils sont donc ouverts. En outre depuis 2013, ils supportent des débits pouvant être qualifiés de très haut débit.

Deux des réseaux de fibres, Europ'Essonne et Sequantic, sont concédés à la société Tutor, le troisième à SFR-Collectivités, filiale de SFR rachetée en novembre 2014 par Numericable. Les 13 réseaux câblés l'ont été à Numericable.

### **Les réseaux très haut débit du Sipperec sont déployés dans tous les types de zones**

Les réseaux fibrés Sequantic, Europ'Essonne et Opalys ont été initiés respectivement en 2006, 2010 et 2007, donc antérieurement aux dispositions prévues dans le cadre du PFTHD et de la déclaration d'intentions d'investissement des opérateurs de 2011.

Ces réseaux ont donc été déployés aussi bien en zones très denses, AMII et non conventionnées, contrairement aux réseaux d'initiative publique des collectivités locales qui sont cantonnés aux zones non conventionnées. Seules 12 des communes adhérentes du Sipperec, 7 dans l'Essonne et 5 dans le Val-de-Marne, sur 119, sont situées en zone non conventionnée.

Aucun de ces réseaux ne couvrant la totalité du territoire d'un département, le Sipperec n'est pas éligible au fonds pour la société numérique créé par le PFTHD. Il bénéficie toutefois de subventions de collectivités locales qui représentent respectivement 46 % et 36 % des investissements prévus pour Europ'Essonne et Sequantic pour la couverture très haut débit (FTTH/FTTO) du territoire de l'ancienne communauté d'agglomération du Val d'Orge. Le réseau Opalys ne bénéficie d'aucune subvention mais d'une participation du Sipperec de 3,3 M€ correspondant à l'indemnité versée par Lyonnaise Communications, ancien délégataire du syndicat.

<sup>2</sup> M : million.

<sup>3</sup> Voir lexique.

<sup>4</sup> Cour des comptes, *Référé n° 65999 au Premier ministre relatif au financement et au pilotage des investissements liés au très haut débit*, 18 avril 2013 disponible sur [www.ccomptes.fr](http://www.ccomptes.fr).

Bien que ses réseaux de fibres aient été créés avant les déclarations de déploiement des investisseurs privés, le Sipperec a trouvé un accord avec Orange et SFR pour éviter la redondance des réseaux et s'assurer de la complétude de la couverture des territoires.

Pour la gestion de ses réseaux, le Sipperec a retenu la délégation de service public (DSP) en mode concessif aux risques et périls du concédant. Les études préalables au lancement des réseaux ont fait apparaître pour chacun des taux de rentabilité interne (TRI) élevés, allant de 8 à 17 %. Cela s'explique par les caractéristiques du territoire et de la population d'Île-de-France ainsi que par la densité des entreprises et des organismes publics. Il était donc aisé de trouver des opérateurs prêts à mobiliser des fonds importants. Ce mode de gestion permet en outre de garantir la cohérence entre la construction et l'exploitation ainsi que l'évolutivité des compétences du personnel.

S'agissant du déploiement des réseaux, le Sipperec prévoit de desservir en très haut débit la totalité de la population couverte par ses réseaux d'initiative publique dès 2017, soit trois ans avant le reste de l'Île-de-France. Fin 2015, cet objectif est atteint à 79 %.

Il convient de distinguer deux types de réseaux, ceux qui sont en phase de démarrage ou de décollage tels Europ'Essonne et Sequantic et ceux qui sont en phase de maturité et supposent peu d'investissement, à savoir Opalys et les réseaux câblés.

Europ'Essonne n'achèvera son déploiement qu'en 2017, Sequantic l'a terminé en mars 2016 pour le périmètre de l'ancienne communauté d'agglomération du Val d'Orge. Leurs chiffres d'affaires et leurs marges connaissent un fort développement.

Opalys a été initié en 2007 en tant que réseau FTTH. Son catalogue proposait une offre de location active à la ligne, depuis le logement du client final jusqu'à une porte de livraison située en amont du nœud de raccordement optique.

Par deux décisions prises en 2008 et 2009, l'ARCEP a permis aux opérateurs d'utiliser les fourreaux de la boucle locale de cuivre de France Télécom à des prix très avantageux. Cela a eu pour effet de fortement dégrader la compétitivité d'Opalys par rapport à ses concurrents qui ont pu bénéficier de ces conditions.

En décembre 2009, l'ARCEP a classé les communes d'Opalys en zone très dense et autorisé les opérateurs à installer les points de mutualisation en pied d'immeuble. Orange et Free ont dès lors décidé de déployer leurs propres réseaux jusqu'au pied de l'immeuble et de souscrire une offre d'accès passif, laissant SFR seul client du réseau horizontal<sup>5</sup>.

Dans ces conditions, Opalys a considéré que son modèle économique n'était plus viable et, estimant avoir atteint les objectifs du cahier des charges, a cessé d'investir à partir de 2012 et demandé la résiliation de la délégation de service public. La demande a été rejetée par le tribunal administratif en 2015.

S'agissant des réseaux câblés, leur développement a quasiment cessé depuis 2008. Les investissements ont surtout consisté à moderniser le réseau pour permettre d'atteindre des débits descendants de 100 Mégabits par seconde à 400 Mégabits par seconde et remontants de 10 Mégabits par seconde à 40 Mégabits par seconde. Ce programme, lancé en 2011, s'est achevé en juin 2016.

<sup>5</sup> Réseau horizontal : réseau allant du NRO au point de mutualisation.

### **Un développement contrasté des usages selon les réseaux**

Les réseaux de fibres qui s'adressent aux opérateurs interviennent uniquement sur les marchés de gros de communications électroniques qui recouvrent l'offre de produits et de services pour des clients opérateurs.

Même si Numericable estime que son réseau est ouvert dans la mesure où il a comme clients des opérateurs, le chiffre d'affaires qu'il réalise avec eux est très marginal (1 % du total selon les comptes de Numericable). Quatre-vingt-dix-neuf pour cent du chiffre d'affaires des réseaux câblés sont donc réalisés sur le marché de détail qui vise à offrir des produits et des services directement aux clients finaux.

À ce sujet, aucun opérateur commercial d'envergure nationale (Orange, SFR, Free) n'a voulu utiliser les réseaux de fibres du syndicat, privilégiant les zones préemptées au titre de l'AMII et les investissements sur leurs propres réseaux. Ce constat vaut d'ailleurs pour l'ensemble de la France. Pour l'Autorité de la concurrence et les associations d'élus, les principales raisons en sont la maximisation de l'utilisation de la boucle locale de cuivre par l'opérateur historique, l'attente d'une concurrence suffisante sur les réseaux d'initiative publique et les ressources limitées de ces opérateurs.

L'arrivée d'opérateurs de second rang, les opérateurs de communications d'envergure locale tels que Canal + Coriolis ou Netgem, essentiellement en offre activée, a permis de pallier l'absence des opérateurs commerciaux d'envergure nationale.

La société Numericable avait engagé des discussions avec les délégataires des réseaux d'initiative publique du Sipperec en 2014, mais elle les a interrompues après le rachat de SFR par son groupe.

L'offre principale des réseaux câblés porte sur le « *triple play* », à savoir internet, la téléphonie fixe et la télévision. Durant la période 2008-2014, le chiffre d'affaires des deux principales DSP de réseaux câblés a baissé de 39 % pour la DSP Plaque Nord et 27 % pour la DSP Plaque Sud. Le chiffre d'affaires par abonné (l'average revenue per user –ARPU-) a baissé respectivement de 39 % pour la première et de 44 % pour la seconde délégation. Numericable impute ces baisses à l'arrivée de nouvelles chaînes de la TNT qui a eu un impact négatif sur le chiffre d'affaires tiré de la télévision payante.

Concernant les réseaux de fibres, il convient de distinguer les offres proposées au grand public de celles destinées aux entreprises et aux services publics.

Pour le grand public, le Sipperec a référencé les services et applications relatifs aux activités de loisirs (TVHD, images 3D, introduction de la réalité augmentée et développement des jeux massivement multi-joueurs), la consommation de services de données en mobilité en raison de l'usage accru des applications pour smartphone et les usages autour de la vidéo (vidéo en ligne ou délinéarisée, vidéo à la demande).

Pour les entreprises et les services publics, les usages identifiés sont l'e-santé, l'e-commerce, le travail collaboratif en réseau, le numérique éducatif, l'informatique en nuage (*cloud computing*), le « *Big Data* » ou « *Fast Data* » et les applications liées aux objets connectés (automates, capteurs, etc.) dans le cadre des « territoires intelligents ».

Concernant le marché grand public, les difficultés de décollage commercial des réseaux de fibres sont dues à l'absence des opérateurs commerciaux d'envergure nationale, comme indiqué, et, à une moindre appétence du public pour le très haut débit en raison des petits travaux éventuellement nécessaires pour l'installation de la prise et/ou par la satisfaction du service fourni sur le réseau cuivre.

En revanche, le marché des entreprises se développe très fortement, au point de dépasser les prévisions, aussi bien pour Europ'Essonne que pour Sequantic.

Les explications avancées sont les suivantes :

- plusieurs opérateurs ont choisi d'investir spécifiquement les réseaux d'initiative publique des entreprises pour se démarquer de la concurrence xDSL ;
- les établissements publics et les collectivités locales se sont tournés vers la fibre optique, abandonnant l'xDSL.

#### **Des réseaux tous bénéficiaires en termes de marge**

Fin 2014, le chiffre d'affaires cumulé des délégations de service public du Sipperec est de 28,9 M€ et leur excédent brut d'exploitation (EBE) de 8,8 M€, soit un taux de marge moyen de 30 %.

Le niveau du chiffre d'affaires et de l'EBE varie selon la maturité des réseaux.

La part des réseaux câblés dans le chiffre d'affaires, comme dans les résultats et les investissements des délégations de service public du Sipperec est prépondérante. Ils représentent 82 % du chiffre d'affaires, 79 % de l'EBE et 85 % des immobilisations brutes totales. Cette prépondérance est liée à leur antériorité (ils ont été construits essentiellement entre 2005 et 2008), alors que les réseaux de fibres Europ'Essonne et Sequantic sont encore en phase de décollage.

Par ailleurs, tous les réseaux dégagent une marge positive, y compris les réseaux de fibres.

Pour ces derniers, les taux de marges sont très variables. Sequantic, dont la clientèle est constituée par des entreprises et des services publics, connaît un niveau (61 % fin 2014) et une croissance très élevés de son taux de marge. Europ'Essonne a un taux bien plus faible : 12 %, en très forte croissance également. Quant à Opalys, la stratégie du délégataire semble être de maintenir une marge au moins nulle afin d'éviter de perdre des liquidités.

Sous réserve de la fiabilité des données comptables que ni le syndicat ni la chambre n'ont été en mesure de contrôler, les réseaux câblés ont un taux de marge identique (30 %).

« La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration »  
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

## OBSERVATIONS

### 1. RAPPEL DE LA PROCÉDURE

La chambre régionale des comptes d'Île-de-France, délibérant en sa 3<sup>ème</sup> section, a adopté le présent rapport d'observations définitives relatif à l'examen de la gestion du syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication pour les exercices 2008 et suivants, dans le cadre de l'enquête nationale relative au développement du haut et du très haut débit pilotée par la Cour des comptes.

Le rapport a été arrêté au vu :

- des observations provisoires adressées le 10 mai 2016 au président du Sipperec, ordonnateur en fonctions, ainsi qu'au précédent ordonnateur, et, sous forme d'extraits, à sept tiers concernés, dont, notamment, la présidente de la région Île-de-France et des opérateurs.
- des trois réponses adressées à la chambre en retour, à la date du délibéré.

Ont participé au délibéré, qui s'est tenu le 30 août 2016 et qui a été présidé par M. Bizeul, vice-président de la chambre, Mme Tizon, présidente de section, MM. Roch et Connan, premiers conseillers et Mme McKee, première conseillère.

Ont été entendus :

- en son rapport, Mme McKee, première conseillère, assistée de M. Jicquel, vérificateur,
- en ses conclusions, sans avoir pris part au délibéré, le procureur financier.

M. Husson, auxiliaire de greffe, assurait la préparation de la séance de délibéré et tenait les registres et dossiers.

### 2. LE PRÉCÉDENT CONTRÔLE

Le syndicat a fait l'objet d'un précédent examen de gestion et d'un rapport d'observations définitives rendu public en octobre 2012. Il portait sur la période 2006 à 2012. Inscrit dans le cadre d'une enquête des juridictions financières sur les concessions d'électricité, il s'est attaché à l'analyse des relations entre le Sipperec et Électricité réseau distribution France (ERDF), son concessionnaire.

### 3. PRÉSENTATION DU SYNDICAT

Créé en 1924, le syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (Sipperec), est un syndicat mixte ouvert à la carte<sup>6</sup>. Par délibération du 19 décembre 2013, le Sipperec est devenu l'acronyme de « syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies (en lieu et place de « l'électricité ») et les réseaux de communication » afin de tenir compte de l'évolution de son activité dans le domaine des énergies renouvelables.

En sus de sa compétence fondatrice d'autorité concédante des distributions publiques d'électricité et de maître d'ouvrage des travaux d'électrification sur le réseau de ces distributions, le syndicat exerce cinq compétences optionnelles :

- autorité organisatrice des réseaux urbains de communication électronique et de services de communication audiovisuelle depuis 1997 ;
- éclairage public ;
- signalisation lumineuse tricolore ;
- développement des énergies renouvelables ;
- système d'information géographique.

Le syndicat exerce, par ailleurs, les activités qui présentent le caractère de complément normal et nécessaire de ses compétences principales.

S'agissant de la compétence en matière de télécommunications, le territoire du Sipperec comptait au 31 décembre 2015, 91 adhérents dont 87 communes, 3 communautés d'agglomération et 1 communauté de communes, qui se répartissent entre 6 départements de la région Île-de-France : Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val-d'Oise, soit l'ensemble des départements d'Île-de-France à l'exception de Paris et de la Seine-et-Marne. La population des adhérents est de 4,1 M<sup>7</sup> d'habitants, représentant le tiers de la population francilienne.

<sup>6</sup> Article L. 5212-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Une commune peut adhérer à un syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci.

La décision d'institution ou une décision modificative détermine en ce cas la liste des communes membres du syndicat, la liste des compétences que le syndicat peut exercer et les conditions dans lesquelles chaque commune membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences que celui-ci est habilité à exercer. Le syndicat exerce chacune de ses compétences dans les limites du territoire des communes lui ayant délégué cette compétence.

Chaque commune supporte obligatoirement, dans les conditions fixées par la décision d'institution, les dépenses correspondant aux compétences qu'elle a transférées au syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale. »

<sup>7</sup> M : million.

Carte n° 1 : Carte des collectivités adhérentes à la compétence de réseaux de communication et service de communication audiovisuelle



Les dépenses de fonctionnement du syndicat au titre de la compétence en matière de télécommunications se sont établies en 2014 à 3 M€. Les dépenses d'investissement sont nulles, la construction et l'exploitation des réseaux de télécommunications étant entièrement prises en charge dans le cadre de délégation de service public concessive.

Elles sont financées par les redevances et frais de contrôles versés par les délégataires pour un montant de 3,2 M€ et les cotisations au groupement de commandes télécoms pour 1 M€, soit un total de 4,2 M€ en 2014 en recettes de fonctionnement.

L'excédent des recettes sur les dépenses de 1,2 M€ permet de financer les frais de structure du syndicat.

Ses effectifs au 31 décembre 2015, pour la compétence en matière de télécommunications sont de 7,2 agents en équivalent temps plein (ETP) sur un effectif total de 55 ETP.

Son siège est à Paris.

Alors que l'article 12 de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014<sup>8</sup> prévoyait de transférer la compétence du Sipperec en matière de télécommunications à la métropole du Grand Paris (MGP) au 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour les seules communes situées sur le territoire de la métropole, la nouvelle rédaction de cet article 12 par la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)<sup>9</sup> dispose que la MGP se verra confier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la seule compétence d'élaboration d'un schéma numérique métropolitain, en coordination avec les collectivités ayant établi un schéma directeur territorial d'aménagement numérique. Le Sipperec conserve donc la compétence en matière de télécommunications.

M. Jacques J.P. Martin, maire de Nogent-sur-Marne, préside le syndicat depuis mai 2014. Il a succédé à Mme Catherine Peyge, maire de Bobigny de septembre 2006 à avril 2014, en fonctions à partir d'avril 2008, et à M. Jacques Poulet, maire de Villetaneuse de 1992 à 2008 et président de la communauté d'agglomération de Plaine Commune de 2000 à 2005.

## **4. LE CADRE D'INTERVENTION DU SYNDICAT DANS LE DOMAINE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

### **4.1. Le cadre national**

Pour favoriser le déploiement de réseaux de très haut débit, deux lois ont été promulguées en 2008 et 2009, confiant notamment à l'ARCEP la compétence de fixer le cadre réglementaire de l'intervention des collectivités territoriales. En outre deux plans nationaux ont été adoptés, respectivement en 2010 et en 2012, afin de susciter l'investissement aussi bien privé que public.

#### **4.1.1. Les lois relatives au déploiement des réseaux de très haut débit**

Afin de faciliter le déploiement de la fibre dans les immeubles jusqu'à l'abonné et de permettre aux habitants de choisir leur fournisseur de services à très haut débit (« l'opérateur commercial ») sans être captifs de l'opérateur ayant installé la fibre dans l'immeuble (« l'opérateur d'immeuble »), la mutualisation de la fibre installée dans les immeubles ou à proximité entre opérateurs s'avérait indispensable. À cet effet, la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a chargé l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes de fixer les modalités de l'accès aux réseaux Fiber to the home (FTTH).

<sup>8</sup> Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

<sup>9</sup> Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

La loi n° 2009-1572 relative à la lutte contre la fracture numérique du 17 décembre 2009 (dite loi Pintat) a mis en place des SDTAN afin « d'aider à coordonner, tous les acteurs publics ou privés en matière de réseau, notamment ceux de très haut débit ».

#### 4.1.2. Le cadre réglementaire des réseaux de fibres à l'abonné

Créée en 1996, l'Autorité de régulation des télécommunications (ART), autorité administrative indépendante, devenue ARCEP en 2005, est donc chargée depuis 2009 de fixer le cadre réglementaire du déploiement national de la fibre optique dans les zones qu'elle qualifie de « très denses<sup>10</sup> » (106 communes<sup>11</sup> en 2015 en Île-de-France dont 48 sur le territoire du Sipperec), et sur le reste du territoire national constitué de « zones moins denses<sup>12</sup> ».

En dehors des zones très denses, dans le cadre du lancement du PNTHD (voir ci-après), un AMII a été lancé en 2010 par l'État de manière à disposer d'une visibilité sur les zones nécessitant une intervention publique. Les investissements prévus dans les zones AMII, et déclarés par un opérateur pour une période de cinq ans, ne pouvaient faire l'objet de subventions publiques et ils devaient faire l'objet d'un cofinancement avec les autres opérateurs également intéressés.

Les zones qui n'avaient pas fait l'objet de déclaration d'intention d'investissement devaient être couvertes par un réseau d'initiative publique.

En outre, en dehors des zones très denses, les opérateurs d'immeuble, déployant des lignes en fibre optique jusqu'à l'abonné ont une obligation dite de « complétude des déploiements »<sup>13</sup>.

Par ailleurs, afin de limiter les duplications de réseaux et donc les dépenses d'investissement, l'ARCEP a mis en place un dispositif dit de cofinancement. Préalablement au déploiement d'un réseau FTTH, l'opérateur doit consulter les opérateurs déclarés auprès de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes et les inviter à participer à son cofinancement. Les opérateurs qui s'engagent à cofinancer les infrastructures bénéficient, en échange, d'un droit de longue durée sur les réseaux FTTH, droit appelé *Indefeasible Rights of Use* (IRU)<sup>14</sup>.

#### 4.1.3. Le Plan National Très Haut Débit (PNTHD) de 2010

En juin 2010, un PNTHD a été engagé afin de susciter l'investissement privé hors des zones très denses, de soutenir les démarches des collectivités locales engagées dans la mise en œuvre de RIP<sup>15</sup> à très haut débit neutres, c'est-à-dire ouverts et mutualisés, et de financer la montée en débit<sup>16</sup> dans les territoires pour lesquels le très haut débit ne pourra être assuré que plus tardivement.

L'objectif était que 70 % des foyers soient raccordés au très haut débit dès 2020 et 100 % en 2025.

<sup>10</sup> Une zone très dense (ZTD) est constituée de communes caractérisées par une forte concentration de population, rendant viable le déploiement par plusieurs opérateurs de leurs propres infrastructures. Dans ces zones s'applique le principe de concurrence par les infrastructures en fibre optique.

<sup>11</sup> Décision n° 2013-1475 de l'Arcep du 10 décembre 2013 modifiant la liste des communes des zones très denses définie par la décision n° 2009-1106 du 22 décembre 2009.

<sup>12</sup> Une zone moins dense (ZMD) est constituée de communes situées hors d'une ZTD, où la mutualisation est favorisée par des recommandations de l'Arcep.

<sup>13</sup> Cf. lexicque.

<sup>14</sup> L'IRU, traduit en français par « Droit Irrévocable d'Usage (DIU) » est le droit exclusif, sans restriction et imprescriptible, d'utiliser une capacité utile (que ce soit du matériel, des fibres ou une capacité nominale) à toutes fins légales.

<sup>15</sup> Un réseau d'initiative publique est un réseau de communications électroniques établi et exploité par des collectivités territoriales ou leurs groupements dans le cadre de la compétence prévue à l'article L. 1425-1 du CGCT.

<sup>16</sup> Cf. lexicque.

La phase de lancement du projet, programmée entre juillet 2010 et début 2011, comportait trois volets : un AMII, un appel à projets pilotes associant collectivités et opérateurs afin de tester différents montages juridiques et économiques et de définir les « bonnes pratiques » et une consultation publique pour la couverture des zones moins denses.

#### **4.1.4. Le Plan France Très Haut Débit (PFTHD) de 2012**

À la suite du rapport de la « Mission très haut débit » de novembre 2012, le Président de la République a annoncé un plan concernant les télécommunications en février 2013 avec pour objectif l'accès au très haut débit pour 100 % des Français d'ici 2022 (au lieu de 2025) et un objectif intermédiaire de 50 % des foyers en 2017.

Tout comme le plan précédent, le PFTHD fait du déploiement de la fibre optique de bout en bout (fibre optique jusqu'à l'abonné – FttH, Fiber to the Home) sur l'intégralité du territoire l'objectif prioritaire en remplacement notamment des réseaux de cuivre.

Le PFTHD prévoit la mobilisation sur 10 ans d'une enveloppe de 20 milliards d'euros pour développer l'accès au très haut débit pour tous, partagés entre les opérateurs privés pour deux tiers et les collectivités territoriales pour un tiers.

Le territoire national est divisé en deux types de zones : les zones dites « conventionnées » et celles dites « non conventionnées ».

Dans les zones conventionnées, qui représentent 57 % du territoire national, le déploiement de la fibre optique jusqu'aux abonnés est pris en charge par un opérateur privé. Elles comprennent les zones très denses (ZTD) et les zones AMII.

Dans les ZTD, la libre concurrence prévaut.

Dans les zones AMII, même s'il y a un seul primo-investisseur prévu par zone, qui est nécessairement un opérateur privé, il y a recherche de mutualisation entre les investisseurs. Une convention tripartite est alors signée entre l'opérateur primo-investisseur, l'État et les départements. Les conventions sont passées à l'échelle du département car c'est celui-ci qui a la compétence opérationnelle en matière d'aménagement numérique. Dans ce cadre, si une collectivité locale veut intervenir, elle ne bénéficiera d'aucune aide de l'État. Les collectivités situées en zone AMII sont essentiellement des agglomérations.

Dans les zones non conventionnées (soit les 43 % du territoire restant), les collectivités territoriales créent des RIP ouverts à tous les opérateurs, avec le soutien technique et financier de l'État.

Le Plan a pour objectif de financer les seuls réseaux de desserte optique en zone de réseaux d'initiative publique dédiés uniquement à une clientèle résidentielle, celle des particuliers et des professionnels de type Très petites entreprises (TPE), voire Petite et moyenne entreprises (PME). Les réseaux dédiés aux entreprises, appelés aussi réseaux FTTO (Fiber to the Office) ou Boucle locale optique dédiés (BLOD), sont exclus du financement par le Plan national.

Ces réseaux ont néanmoins été examinés par la chambre car les réseaux d'initiative publique du Sipperec mêlent réseaux résidentiels (FTTH) et réseaux entreprises (FTTO).

La chambre a par ailleurs relevé que les marges dégagées par les réseaux dédiés aux entreprises FTTO ont permis de financer le développement des réseaux pour les particuliers, FTTH.

Le Plan national a également exclu de son financement les réseaux câblés au motif qu'ils n'offrent pas d'accès passif aux opérateurs tiers et ne répondent donc pas à la définition de « réseaux ouverts et accessibles ».

Cette position est contestée par Numericable qui indique que ses catalogues de service proposent des offres sur le marché de gros.

Elle l'est également par la Cour des comptes qui indiquait dans un référé du 8 avril 2013 adressé au Premier ministre<sup>17</sup> que « *La future stratégie devrait (...) prendre en compte l'existence, en France, d'une infrastructure de réseaux câblés qui fait l'objet, depuis le milieu des années 2000, d'un programme de rénovation en fibre optique (...) la rénovation des réseaux câblés permet d'améliorer leur performance pour supporter des débits pouvant être qualifiés de très haut débit. En outre, la faisabilité opérationnelle d'une transformation des réseaux câblés en réseaux ouverts et accessibles pourrait être explorée. Dans ces conditions, ne pas tenir compte de l'existence des réseaux câblés dans le cadre de la couverture du territoire en très haut-débit apparaît sous-optimal en zone AMII et serait injustifiable en zone d'initiative publique* ».

La chambre a contrôlé les réseaux câblés du Sipperec, en vue notamment de s'assurer que leur performance permet de les qualifier de réseaux très haut débit et qu'ils répondent à la définition de réseaux ouverts et accessibles.

Il convient de relever à ce sujet qu'en octobre 2014, l'Autorité de la concurrence n'a autorisé le groupe Altice et sa filiale Numericable à acquérir SFR que sous réserve de plusieurs engagements, parmi lesquels celui d'ouvrir le réseau câblé de Numericable en proposant deux offres de gros d'accès activées<sup>18</sup>, destinées aux opérateurs de réseaux mobile virtuel<sup>19</sup> et aux opérateurs fixes.

#### 4.2. Le cadre local

L'article L. 1425-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009, dispose qu'« *un SDTAN recouvre le territoire d'un ou plusieurs départements ou d'une région.* ».

L'article 102 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) pose un principe de cohérence entre les différentes interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière de lutte contre la fracture numérique.

Conformément à l'article du code précité, la préfecture de région et la région Île-de-France ont élaboré en avril 2013 une Scoran fixant les grandes orientations numériques de l'Île-de-France.

La Scoran retient « *un objectif du très haut débit par Fibre à l'Abonné pour tous les foyers et les entreprises à l'horizon de 2020, faisant de l'Île-de-France la première région intégralement fibrée d'Europe* », dont 11 % pour la zone d'initiative publique (voir plus loin), plus ambitieux que celui fixé par le PFTHD, ce qui s'explique par les caractéristiques de la région Île-de-France. Les objectifs de la Scoran ont été intégrés dans le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) arrêté en octobre 2013 et repris par les SDTAN.

<sup>17</sup> Source : Cour des comptes, *Référé n° 65999 au Premier ministre relatif au financement et au pilotage des investissements liés au très haut débit*, 18 avril 2013, disponible sur [www.ccomptes.fr](http://www.ccomptes.fr)

<sup>18</sup> Arcep : « *Les offres de gros d'accès haut débit et très haut débit activées sont les offres destinées à des opérateurs, qui leur permettent de proposer sur le marché de détail des offres d'accès haut débit et très haut débit activées (...)* ». Dans ce cas, la fibre est activée par le délégataire pour le compte de l'opérateur client. Les offres d'accès activées s'opposent aux offres d'accès passif qui donnent accès aux lignes optiques à l'opérateur client soit via un droit d'usage à long terme, dit IRU (voir glossaire), soit via une location facturée mensuellement.

<sup>19</sup> MVNO : Mobile Virtual Network Operator (en français : opérateur de réseau mobile virtuel).

Les réseaux câblés ne sont pas pris en compte dans cet objectif de couverture à 100 % de la population en très haut débit en 2020, pour les raisons indiquées plus haut.

Elle spécifie que les technologies de desserte sur cuivre ne peuvent être que transitoires pour des territoires peu denses et isolés : « *le recours aux solutions dites de montée en débits n'est envisagé que de manière très ponctuelle et comme une solution d'attente au développement de la Fibre à l'Abonné pour tous* ».

Elle prévoit de mettre en place les mécanismes de suivi des déploiements privés, notamment dans le cadre d'une Commission de concertation régionale pour l'aménagement du territoire (CCRANT), sur la base des informations fournies par l'ensemble des opérateurs privés et des gestionnaires de réseaux d'initiative publique déployant le très haut débit.

La loi Notre a maintenu le principe d'une compétence partagée entre les départements et les régions pour l'élaboration des SDTAN.

Tous les départements franciliens ont adopté un SDTAN, à l'exception de Paris et des Hauts-de-Seine, dont les territoires ont été classés en 2009 par l'ARCEP en « zones très denses ».

#### **4.2.1. Conventonnement**

Des conventions départementales sont conclues entre l'État, les départements et les opérateurs sur le modèle de la convention type nationale appelée « convention de programmation et de suivi » mise en place en octobre 2013 par la Mission Très Haut Débit. Elles visent à entériner les évolutions de périmètre et de calendrier des déploiements FTTH souhaitées par les opérateurs Orange et SFR.

En effet, dans le cadre d'un accord de cofinancement conclu le 14 novembre 2011 entre SFR et Orange, ces opérateurs s'étaient mutuellement engagés à participer au cofinancement des prises FTTH déployées par l'autre. Ce contrat alloue ainsi à chaque partie des zones de déploiement exclusives. SFR bénéficiait en Île-de-France d'une exclusivité de déploiement sur 121 communes et Orange dans 224.

Cette répartition a été modifiée à la suite de la fusion entre SFR et Numericable qui a provoqué des doublons entre les zones câblées et les communes devant être équipées de fibres par SFR. À l'échelle de l'Île-de-France, parmi les 121 communes AMII SFR, 45 ont fait l'objet d'une levée d'exclusivité de la part du groupe. La CCRANT du 16 octobre 2015 a entériné la reprise de ces communes par Orange. La nouvelle répartition est donc la suivante : 269 communes pour Orange et 76 pour SFR/Numericable.

Le territoire francilien se répartit ainsi entre zones conventionnées et zones non conventionnées :

- 418 communes représentant 89 % de la population sont situées en zones conventionnées, qui comprend les zones très denses et les zones AMII (73 en zones très dense et 345 en zone AMII) ;
- 863 communes, majoritairement de la grande couronne (voir carte n° 1), regroupant donc 11 % de la population, sont situées en zones non conventionnées.

Les zones AMII concernent tous les départements à l'exception de Paris et des Hauts-de-Seine.

Des conventions cosignées par l'État et la région ont ainsi été passées entre Orange et la Seine-Saint-Denis, le Val-de-Marne et le Val-d'Oise.

S'agissant des réseaux publics départementaux, qui couvrent les zones non conventionnées, chaque département, à l'exception des Yvelines, a mis en œuvre ou lancé le processus de mise en œuvre de son réseau d'initiative publique.

**Tableau n° 1 : Avancée de la mise en œuvre des projets publics départementaux**

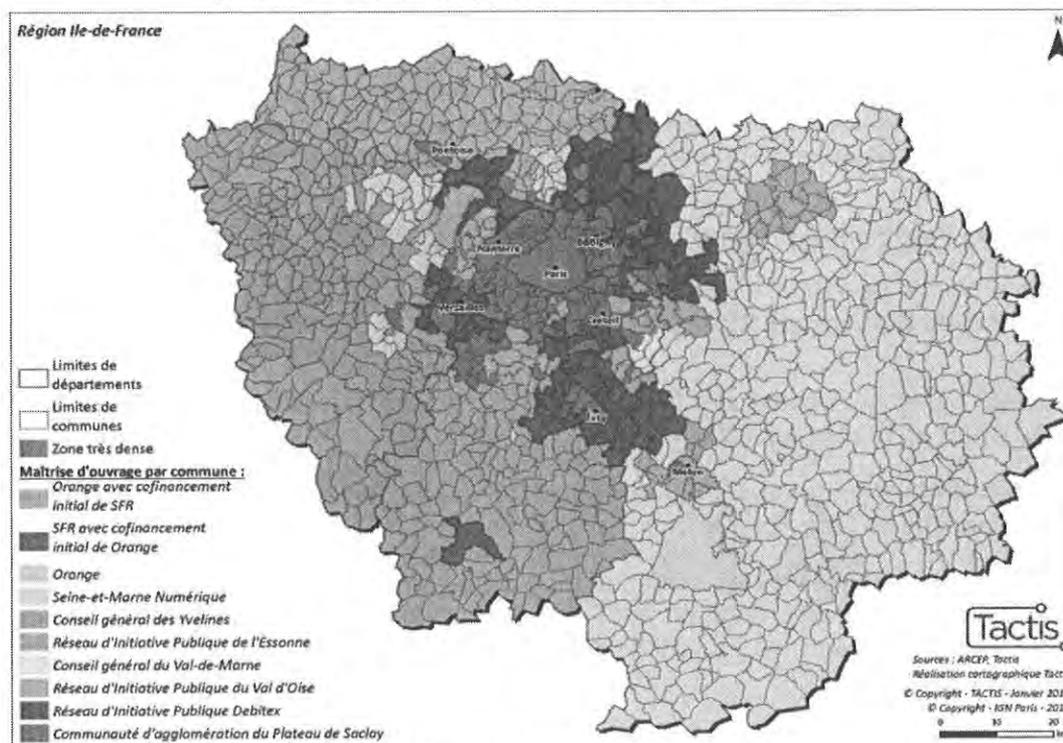
	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Debitex <sup>20</sup>	Val-de-Marne	Val-d'Oise
Date de lancement de l'appel d'offres	févr-13		2016	2008	août-13	nov-15
Date d'attribution du marché	déc-14		Fin 2016/début 2017	2009	déc-14	juin-16
Délégitaire retenu	Covage			SFR Collectivités	SFR Collectivités	
Montage juridique	Affermage			Concession	Concession	Concession

Source : CCRANT du 16 octobre 2015

Comme prévu par la loi, le financement public des réseaux FTTH est réservé aux réseaux d'initiative publique.

Toutefois, deux collectivités situées en zone conventionnée AMII ont bénéficié d'une aide de la région : la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et la communauté d'agglomération Europ'Essonne, leur réseau d'initiative publique ayant été lancé avant l'AMII de 2011. Ces deux groupements ont fusionné le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour devenir une seule communauté d'agglomération dénommée « Communauté Paris-Saclay ».

**Carte n° 2 : Maîtrise d'ouvrage en complémentarité pour une couverture généralisée de la fibre à l'abonné**



Source : Scoran avril 2013

<sup>20</sup> Debitex : établissement public de coopération interdépartementale créé par les départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise, sur le fondement de l'article L. 5421-1 du CGCT, en fonctionnement depuis 2006. Son objet est d'assurer la maîtrise d'ouvrage commune d'un projet d'infrastructure de télécommunication à très haut débit fixe sur le périmètre de 27 communes – 14 en Seine-Saint-Denis et 13 dans le Val-d'Oise – caractérisées initialement par une faible couverture en haut-débit et une concurrence insuffisante des opérateurs.

#### 4.2.2. Suivi et pilotage de la stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique (Scoran)

Le suivi et le pilotage de la stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique sont assurés par la CCRANT. Celle-ci est coprésidée par la préfecture de Région et le conseil régional d'Île-de-France, à la demande de la préfecture. Les membres en sont les vice-présidents en charge du numérique des six départements franciliens dotés d'un SDTAN, les opérateurs et les services de l'État (Mission Très Haut Débit, ARCEP, etc.). Elle se réunit une à deux fois par an.

#### 4.2.3. Le calendrier de déploiement

Dans le cadre de l'AMII organisé par l'État en 2011 puis de la déclaration commune signée le 8 avril 2013, Orange et SFR ont pris l'engagement de déployer leur réseau FTTH sur 319 communes d'Île-de-France en intégralité à l'échéance 2020.

À la suite du rachat de SFR par Numericable, les deux opérateurs ont souhaité faire évoluer les calendriers de déploiement.

Du fait des difficultés liées à la fusion entre Numericable et SFR, l'opérateur SFR-Numericable a demandé lors de la commission de concertation régionale pour l'aménagement numérique du territoire d'octobre 2015 que 19 communes dont le déploiement était prévu pour 2020 soient décalées à 2021. Le préfet, la région et les départements lui ont demandé d'apporter rapidement la preuve du redémarrage des déploiements en fibre optique sur l'Île-de-France, sous peine de déclenchement d'un constat de carence.

Orange a indiqué lors de cette même réunion qu'il présentera les évolutions possibles dans le calendrier de démarrage de déploiement de chaque commune sans modifier leur calendrier de fin de déploiement prévu pour 2020.

## 5. LE DÉPLOIEMENT DU TRÈS HAUT DÉBIT PAR LE SIPPAREC

### 5.1. Présentation des réseaux d'initiative publique gérés par le Sipperec

Le Sipperec gère, au travers de DSP, 17 RIP, 1 réseau de collecte en fibre optique, 3 réseaux FTTH et 13 réseaux câblés.

L'enquête de la chambre porte sur les réseaux de desserte<sup>21</sup> ou boucles locales en très haut débit, tout ou partie en fibre optique.

Elle a donc écarté de son examen le réseau Irisé qui est une infrastructure de collecte située en amont de la boucle locale. Initié en 2001 et couvrant l'ensemble du territoire du Sipperec, ce réseau relie notamment les nœuds de raccordement d'abonnés (NRA) et les nœuds de raccordement optique (NRO).

Les trois réseaux FTTH sont les suivants :

- **Sequantic**, initié en 2006 avec la société *MGP Contracting*, à laquelle s'est substituée en 2008, la société *Sequantic Telecom*, filiale du groupe Tutor.

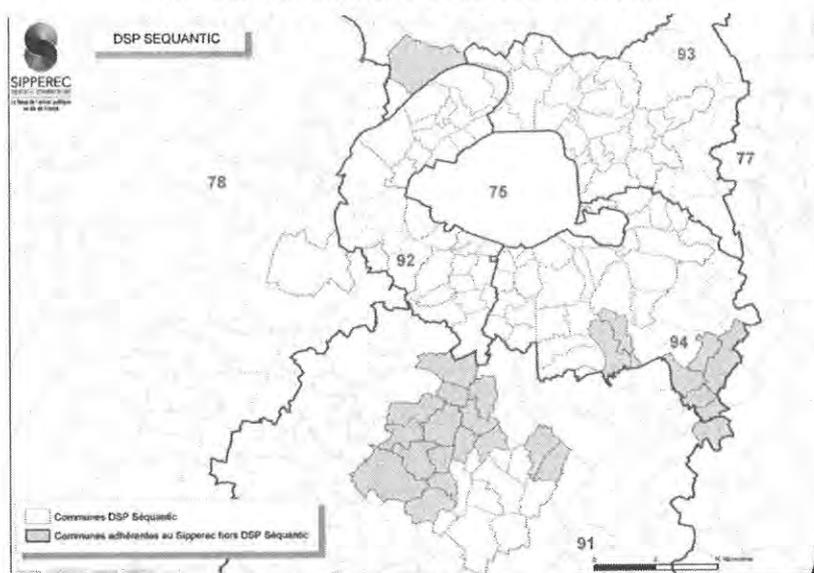
<sup>21</sup> Arcep : Le réseau de desserte permet de raccorder les logements ou locaux à usage professionnel au NRO d'un opérateur grâce à des lignes constituées de fibres optiques de bout en bout. Le NRO est un point de concentration d'un réseau en fibre optique où sont installés les équipements actifs permettant à un opérateur d'acheminer le signal.

Ce réseau était au départ un réseau FTTO qui dessert les entreprises pour lesquelles la garantie du débit et la maîtrise du délai de production et de la garantie de temps de rétablissement sont des caractéristiques essentielles. Le périmètre portait sur l'intégralité du territoire du Sipperec pour 32 000 entreprises.

À la suite de l'adhésion de la communauté d'agglomération du Val d'Orge (CAVO) à la compétence « réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle » du syndicat en 2012, la zone d'intervention de la DSP Sequantic a été étendue en 2013 pour permettre la couverture des 10 communes de la communauté. Ce déploiement complémentaire comporte une première composante « locaux résidentiels et professionnels » en FTTH et une deuxième, spécifiquement entreprises (FTTO).

Le réseau Sequantic est donc devenu un réseau mixte pour les particuliers et les entreprises FTTH-FTTO.

Carte n° 3 : Périmètre de la DSP Sequantic



Source : Sipperec

- **Opalys**, initié en 2007, dans le cadre d'une concession attribuée à la société SFR Collectivités pour une durée de 20 ans. Ce réseau dessert les publics résidentiels de 13 communes : Bagnollet, Bobigny, Drancy, Le Blanc-Mesnil, Le Pré Saint-Gervais, Livry-Gargan, Nanterre, Nogent-sur-Marne, Noisy-le-Sec, Romainville, Thiais, Villeneuve-le-Roi et Villemomble.

Carte n° 4 : Périmètre de la DSP Opalys

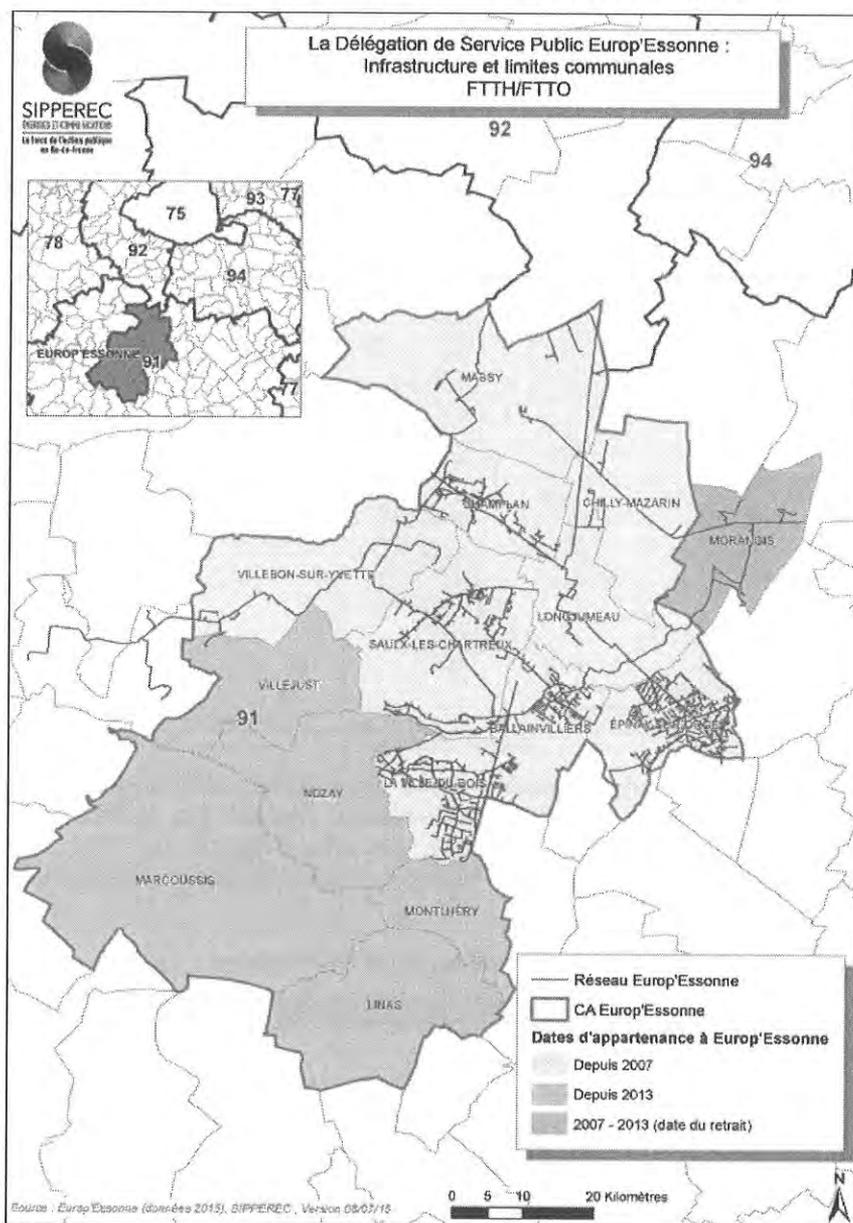


Source : Sipperec

- **Europ'Essonne**, initié en 2011, dans le cadre d'une concession attribuée à la société Tutor pour une durée de 25 ans. Ce réseau est destiné à l'ensemble des sites professionnels ainsi qu'à tous les sites résidentiels qui ne sont pas desservis par les réseaux FTTH des opérateurs privés sur le territoire de la communauté d'agglomération Europ'Essonne.

Celle-ci comprenait lors de l'attribution du contrat 10 communes<sup>22</sup>. Le périmètre de l'agglomération s'est étendu le 1<sup>er</sup> janvier 2013 aux 5 communes de Linas, Marcoussis, Montlhéry, Nozay et Villejust tandis que Morangis la quittait.

Carte n° 5 : Périmètre de la DSP Europ'Essonne



<sup>22</sup> Ballainvilliers, Champlan, Chilly-Mazarin, Épinay-sur-Orge, Longjumeau, Massy, Morangis, Sauxy-les-Chartreux, La Ville-du-Bois et Villebon-sur-Yvette.

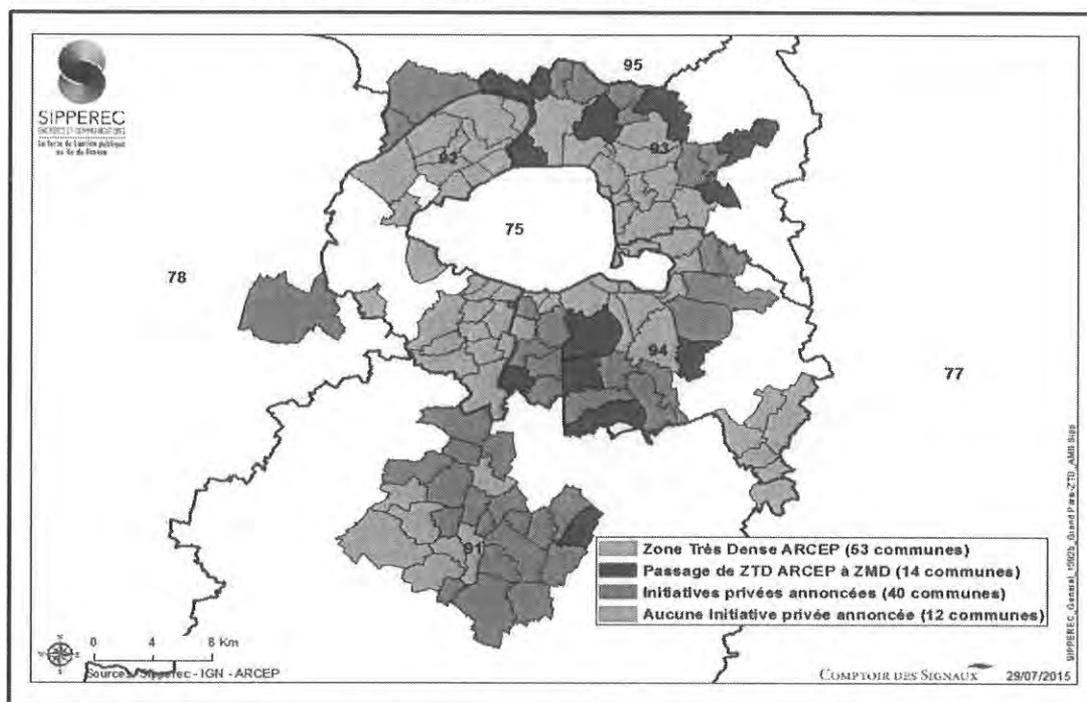


## 5.2. Le déploiement des réseaux très haut débit du Sipperec

### 5.2.1. Un déploiement non limité aux zones d'initiative publique (ou zones non conventionnées)

Le Sipperec a déployé ses réseaux sur les zones conventionnées qui regroupent les zones très denses et les zones conventionnées moins denses et les zones non conventionnées (ou zones d'initiative publique) alors qu'en dehors de l'Île-de-France, les réseaux d'initiative publique ne sont déployés que dans les zones non conventionnées.

Carte n° 7 : Répartition du territoire du Sipperec selon les zones (ZTD, zones conventionnées et zones non conventionnées)



Source : Sipperec

Cinquante-trois communes sur le territoire du Sipperec sont en zones très denses, pour un total national de 106. La moitié de ces zones est donc située sur le territoire du Sipperec et elles regroupent 2,5 millions d'habitants.

Soixante-six communes sont en zones moins denses.

Parmi celles-ci, 40 sont en zone AMII, 14 ont été reclassifiées de ZTD en ZMD (42 au plan national) par l'ARCEP en décembre 2013 et 12 en zones non conventionnées (7 dans l'Essonne et 5 dans le Val-de-Marne).

Tableau n° 2 : Répartition du territoire du Sipperec entre zones

Typologie des communes	Nb de communes	Population	% Population	Nb de logements individuels	Nb de logements collectifs	Nb de logements Total	% de logements Total
ZMD	66	1 642 505	40 %	207 196	471 939	679 135	38 %
ZTD	53	2 459 360	60 %	145 592	984 821	1 130 413	62 %
<b>Sipperec</b>	<b>119</b>	<b>4 101 865</b>	<b>100 %</b>	<b>352 788</b>	<b>1 456 760</b>	<b>1 809 548</b>	<b>100 %</b>

Source : Sipperec (données au 31 décembre 2015 à partir du recensement de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee 2012))

Ce déploiement sur tous les types de zones résulte tout d'abord de l'histoire.

Les réseaux très haut débit initiés par le Sipperec l'ont été antérieurement aux dispositions prévues dans le cadre du PFTHD et de la déclaration d'intentions d'investissement des opérateurs de 2011 (zone AMII). C'est pourquoi le suivi des investissements et des infrastructures déployées par les délégataires dans le cadre des réseaux d'initiative publique s'est fait, jusqu'à présent, indépendamment de leur situation au regard de la zone AMII.

En outre, les réseaux FTTO et les réseaux câblés ne sont pas concernés par le PFTHD.

### 5.2.2. Des réseaux d'initiative publique déployés sans subvention du fonds pour la société numérique

À la différence des syndicats en charge de l'aménagement numérique qui ont été créés à cet effet et qui couvrent un ou plusieurs départements dans leur intégralité, conformément aux dispositions du cahier des charges du PFTHD, le Sipperec a été créé en 1924 comme autorité concédante des concessions d'électricité.

Si son territoire s'étend sur six départements, il ne couvre aucun d'eux dans son intégralité.

Or, l'article 1.1.5 du cahier des charges du PFTHD relatif à l'échelle territoriale des projets susceptibles d'être éligibles dans le cadre de l'appel à projets prévoit expressément : *« Le projet doit avoir une envergure au moins égale au périmètre géographique d'un ou plusieurs départements. La maîtrise d'ouvrage des travaux de déploiements envisagés doit être assurée à un niveau au moins départemental (ou d'une collectivité d'outre-mer). »*

Le Sipperec ne peut donc prétendre à bénéficier d'un financement du fonds pour la société numérique (FSN) même si, d'une part, le périmètre d'intervention du syndicat au titre de sa compétence « réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle » représente un poids démographique supérieur à celui des départements concernés pris isolément, et même si, d'autre part, certaines des initiatives qu'il porte concernent des territoires qui n'ont fait l'objet d'aucune intention déclarée de la part des opérateurs privés.

L'absence de subvention du fonds n'a pas pénalisé le Sipperec, compte-tenu de la forte rentabilité des plans d'affaire présentés par les deux délégations de service public concernées, Europ'Essonne et Sequantic, qui bénéficient des caractéristiques très favorables du territoire francilien (densité de la population, importance des entreprises, des organismes de recherche et universités, appétence des collectivités locales franciliennes pour le très haut débit).

Trois de ses projets ont toutefois bénéficié de subventions de la part de collectivités locales franciliennes pour un montant total de 25 M€. Il s'agit d'Europ'Essonne, de Sequantic Val d'Orge et de la modernisation des réseaux câblés du Val-de-Marne.

Tableau n° 3 : Subventions allouées et perçues par le Sipperec entre 2008 et 2013

Projet (en M€)	Tiers financeurs	Montant maximal allouée au Sipperec	Montant maximal réglée au Sipperec au 30/06/2015	Montant reversé au concessionnaire au 31/12/2014
Europ'Essonne	CA Europ'Essonne	12,350	8	
	Région	1,650	1,219	
	Total	14	9,219	5,67
Sequantic Val d'Orge	CAVO	6	6	2,4
Réseaux câblés 94	Département 94	5	5	1
<b>Total</b>		<b>25</b>	<b>20,219</b>	<b>9,07</b>

Source : Sipperec

La subvention de 1,65 M€ versée par le conseil régional à Europ'Essonne concerne un réseau d'initiative publique décidé en 2010, avant la publication des intentions de déploiement déclarées par les opérateurs dans le cadre de l'AMII, dont les résultats ont été rendus publics en avril 2011.

Concernant le projet Sequantic Val d'Orge initié en mai 2013, le territoire de la CAVO avait fait l'objet d'une déclaration d'intention de couverture FTTH par SFR dans le cadre de l'AMII. Les élus du Val d'Orge ont néanmoins décidé de confier au Sipperec le soin de déployer le réseau public et d'apporter un soutien financier, car le primo-investisseur avait au niveau national suspendu ses déploiements FTTH sur la plupart des territoires et proposait un calendrier de déploiement très tardif et de surcroît non contraignant pour la desserte très haut débit d'une partie de la communauté d'agglomération.

Pour les deux projets FTTH, à savoir Europ'Essonne et Sequantic Val d'Orge, la participation publique représente respectivement 46 % et 36 % des investissements de premier établissement.

**Tableau n° 4 : Subventions allouées aux réseaux FTTH en pourcentage des investissements de premier établissement**

Projet (en M€)	Investissements prévus	Participation des collectivités	en %
Europ'Essonne	30,400	14,000	46 %
Sequantic Val d'Orge	16,900	6,000	36 %

Source : Données du Sipperec

S'agissant de réseaux câblés du Val-de-Marne, qui ne sont pas concernés par le PFTHD, la subvention du conseil général décidée en septembre 2011 est destinée à la modernisation des réseaux dans les zones moins denses.

### **5.2.3. L'articulation du déploiement des réseaux du Sipperec avec celui des autres opérateurs FTTH**

#### **5.2.3.1. La nécessité d'articuler les déploiements**

L'ARCEP met en avant dans ses décisions la nécessité d'une articulation des déploiements FTTH entre opérateurs de manière à garantir la complétude et éviter les duplications des réseaux :

*« Pour répondre à l'objectif de couverture du territoire de l'article L. 32-1 du CPCE (code des postes et des communications électroniques) et à l'objectif d'efficacité économique, il est nécessaire que les zones arrières de point de mutualisation s'articulent entre elles de manière à permettre une couverture progressive, cohérente et potentiellement complète du territoire en fibre optique<sup>24</sup>. »*

Elle ajoute : *« Les déploiements spontanés et non concertés de plusieurs opérateurs ayant chacun leur démarche, leur technologie, leur situation existante, leur plan de déploiement, risquent de conduire aux deux situations suivantes :*

- *existence de trous de couvertures durables ;*
- *existence de zones arrières de point de mutualisation doublonnées de manière inefficace, sur la partie terminale du réseau avec un impact sur la viabilité de certains déploiements ».*

<sup>24</sup> Décision de l'ARCEP n° 10-1312 du 14 décembre 2010.

### 5.2.3.2. Le suivi fin des déploiements des opérateurs privés

Porteur majeur de projets de réseaux d'initiative publique, le Sipperec déplore avoir été exclu de la Commission de concertation régionale pour l'aménagement numérique du territoire depuis 2013 alors qu'il avait participé à ses réunions entre le 1<sup>er</sup> décembre 2011 et le 4 octobre 2012, la région lui objectant que « *cette instance a pour vocation à favoriser le dialogue entre les opérateurs de l'AMII et les départements porteurs des SDTAN, sous l'autorité de la préfecture de région et de la région* ».

Le syndicat estime que cette décision est contraire aux dispositions de la circulaire du Premier ministre du 16 août 2011 qui dispose : « *Afin de renforcer l'articulation des projets publics et privés, les instances de concertation régionale, sur lesquelles vous vous êtes appuyés, associeront les opérateurs de communications électroniques pour constituer des commissions consultatives régionales pour l'aménagement numérique des territoires. (...) Les administrations et organismes concernés, notamment la Caisse des dépôts et consignations, le commissaire général à l'investissement et l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes seront tenus informés et seront associés, en tant que de besoin, à ces travaux* ».

En outre, il n'est pas autorisé à accéder aux fichiers des Informations préalables enrichies (IPE) qui permettent de suivre précisément et en temps réel les déploiements FTTH des opérateurs privés, et dont disposent la préfecture de région et les conseils départementaux. Il estime que les fichiers de suivi aux échelles communales et départementales, disponibles sur le site de l'Observatoire France Très Haut Débit et en open data, ne sauraient remplacer les fichiers IPE, en raison de leur maillage trop lâche et d'une actualisation insuffisante.

La région estime que le Sipperec, s'il est un syndicat mixte, est aussi un concurrent des opérateurs privés, puisqu'il intervient dans les zones conventionnées. Le syndicat le conteste, arguant que ses réseaux d'initiative publique sont parfaitement articulés avec tous les autres réseaux et ouverts à tous les opérateurs.

Enfin, en réponse aux observations provisoires de la chambre, la région a précisé que le Sipperec a été destinataire des informations diffusées lors de la CCRANT du 16 octobre 2015.

### 5.2.3.3. Les difficultés d'articulation des déploiements

#### 5.2.3.3.1. Europ'Essonne

La procédure de délégation de service public relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur le territoire d'Europ'Essonne a été lancée par le comité syndical du 17 juin 2010.

À la suite de l'avis d'appel public à la concurrence paru en octobre 2010, quatre sociétés se sont portées candidates : Covage, SFR collectivités, Tutor et Axione-ETDE (Entreprise de transport et de distribution d'électricité). Orange n'a déposé de candidature ni dans cette procédure, ni dans aucune des deux autres lancées par le syndicat relatives aux réseaux de desserte très haut débit.

La convention a été signée le 9 novembre 2011 et elle a pris effet le 1<sup>er</sup> décembre. Lors du lancement de la délégation, le délégataire a respecté la procédure réglementaire de consultation préalable et d'appel à co-investissement sans qu'aucun opérateur n'ait répondu.

Au dernier trimestre de 2013, près de deux ans après le démarrage de la convention, Orange a déclaré son intention de déployer un réseau sur la moitié nord du territoire d'Europ'Essonne.

Le Sipperec estimant cette décision contraire à la décision n° 2010-1312 du 14 décembre 2010 de l'ARCEP, qui mettait en avant la nécessité d'une concertation entre opérateurs en amont des déploiements, l'a saisie en octobre 2013.

À la suite de la demande de l'ARCEP adressée à Orange d'approfondir les échanges avec le syndicat, l'opérateur a informé le syndicat de sa volonté d'engager des déploiements dans les communes non couvertes en totalité par le réseau d'initiative publique.

#### **5.2.3.3.2. Sequantic**

La partie FTTO de Sequantic n'est pas concernée par la nécessité de concertation entre opérateurs.

À ce sujet, la stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique adoptée en 2013 précise que : *« les réseaux Fibre à l'Abonné grand public déployés par les opérateurs privés ne satisferont pas nécessairement aux besoins de certaines entreprises et de certains sites publics nécessitant une qualité de service supérieure à la desserte d'un foyer (garantie de temps de rétablissement du service, disponibilité proche de 100 %, débits symétriques garantis) sur des réseaux sécurisés (architecture en boucle). Les collectivités pourront donc mettre en œuvre sur l'ensemble de leur territoire, y compris sur les communes desservies par des opérateurs privés, des Réseaux d'Initiative Publique de type FTTO desservant des cibles spécifiques ; et ce en conservant une complémentarité des déploiements de type FTTH avec l'initiative privée notamment celle hors de la zone très dense des opérateurs primo-investisseurs Orange et SFR ».*

En revanche, le territoire de la communauté d'agglomération du Val d'Orge, sur lequel Sequantic a commencé à déployer son réseau à partir de 2013, avait fait l'objet d'une déclaration d'intention de couverture FTTH par SFR dans le cadre de l'AMII.

À ce jour, le réseau public est déployé et commercialisé sur l'ensemble des communes de l'agglomération concernées par le projet.

Morsang-sur-Orge et Saint-Michel-sur-Orge ont fait l'objet d'une levée d'exclusivité de SFR-Numericable à la suite du rachat de SFR par Numericable et d'une annonce de reprise par Orange.

En 2015, le syndicat a échangé avec SFR-Numericable au sujet du déploiement de la fibre optique sur le territoire de certaines communes. Ce dernier a décidé de concentrer ses déploiements sur les zones non encore équipées par Sequantic.

En conclusion, les différends entre le syndicat et les opérateurs privés liés à l'articulation des déploiements des réseaux FTTH ont été réglés à l'amiable.

#### **5.2.4. L'option de la délégation de service public**

##### **5.2.5. Le choix du mode de gestion**

###### **5.2.5.1. La maîtrise d'ouvrage**

Le Sipperec assure la maîtrise d'ouvrage de ces délégations de service public pour le compte de ses adhérents.

### 5.2.5.2. Mode de gestion

La gestion de tous ses réseaux est assurée sous la forme de délégation concessive de service public.

Le syndicat justifie ce choix par :

- la facilité à trouver des délégataires, compte tenu des caractéristiques du territoire francilien ;
- la nécessité de mobiliser des fonds importants ;
- l'obligation d'assurer la cohérence de la construction et de l'exploitation ;
- la forte technicité et évolutivité des compétences à mettre en œuvre.

Par ailleurs, la circulaire interministérielle du 24 janvier 2005 sur les éléments pour le contrôle de légalité en matière d'aménagement numérique des territoires rappelle qu'une même personne morale ne peut à la fois exercer une activité d'opérateur et être chargée de l'octroi des droits de passage et recommande le recours à la délégation de service public.

### 5.2.6. Le déploiement des réseaux

#### 5.2.6.1. Europ'Essonne

Comme indiqué, le Sipperec a confié en décembre 2011 une délégation de service public à la société Tutor en vue de mettre en œuvre un réseau très haut débit sur le territoire de la communauté d'agglomération Europ'Essonne qui regroupait alors 10 communes.

Le délégataire, au titre des phases 1 et 2 du projet, était tenu de déployer le réseau pour permettre de desservir *a minima* 11 000 sites utilisateurs résidentiels et 8 107 sites professionnels identifiés sur le territoire de 5 communes (Ballainvilliers, Champlan, Épinay-sur-Orge, La Ville-du-Bois et Saulx-les-Chartreux), choisies en priorité par les élus parce qu'elles correspondent aux zones les moins bien couvertes en services haut débit (ADSL) sur le territoire de l'agglomération.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, le périmètre de l'agglomération a été modifié pour compter 14 communes, comme mentionné précédemment.

Un avenant a donc été conclu le 17 février 2014 pour confier au délégataire, au titre de la phase 3, l'extension du réseau FTTH à 10 000 foyers dans les 4 communes de Chilly-Mazarin, Longjumeau, Villebon-sur-Yvette et Nozay, en complément des déploiements annoncés par les opérateurs privés sur certaines de ces communes.

Dans le cadre de la phase 4, il est prévu de raccorder 10 300 logements sur le territoire des quatre communes de Linas, Marcoussis, Montlhéry et Villejust et 2 400 entreprises et sites publics, dans un délai maximum de 22 mois à compter de la notification au délégataire, pour couvrir la totalité des foyers et des sites professionnels sur le territoire des 4 communes.

Le délai de déploiement est de 24 mois pour les trois premières phases et de 22 mois pour la quatrième.

Au 31 décembre 2014, le nombre de sites desservis relatifs aux trois premières phases dont l'échéance est fixée au 20 février 2016 est de 24 471, soit un taux de réalisation de 87 %.

La quatrième phase, dont l'échéance est prévue au 19 mai 2017, est en cours de déploiement.

### 5.2.6.2. Sequantic

Le Sipperec a confié le 23 juin 2006 une délégation de service public à la société MGP pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur fibre optique destiné en priorité à la desserte de 32 000 entreprises et sites publics situés dans 147 zones à forte densité économique dans un délai maximal de 36 mois, soit en 2009.

L'avenant n° 2 du 24 juin 2008 a autorisé la cession de la convention à la société Sequantic Telecom, filiale du groupe Tutor, et prévoyait un nouveau planning de réalisation permettant un déploiement total en juin 2011.

L'avenant n° 4 de juillet 2011 a modifié la délégation de service public et établi quatre jalons pour un objectif de déploiement de la fibre optique en 2012 pour prendre en compte l'évolution réglementaire relative à la location des fourreaux de France Télécom.

Dans le cadre de l'avenant n° 6 notifié le 21 mai 2013, le délégataire s'est engagé à étendre la délégation de service public au périmètre la communauté d'agglomération du Val d'Orge.

Cette extension concerne la desserte des 8 000 entreprises du territoire et la couverture des zones résidentielles mal desservies en haut débit (débits inférieurs à 2 Mbit/s) par le déploiement de 22 000 prises FTTH, dans un délai de 24 mois à compter de l'entrée en vigueur de l'avenant.

Le dernier jalon de déploiement était prévu pour mai 2015. Fin mars 2016, Sequantic Telecom en était aux phases de remises documentaires et d'intégration des éléments techniques dans les systèmes de cartographie, ce qui correspond à un retard de neuf mois par rapport au planning initial, que la société impute aux difficultés générées par la mise en redressement judiciaire d'un sous-traitant.

### 5.2.6.3. Opalys

En 2007, Opalys Telecom, filiale à 100 % de SFR-Collectivités, s'était engagé à déployer un réseau FTTH pour desservir, dans la phase initiale, 700 colonnes montantes, représentant environ 22 000 logements et à investir un montant minimal de 9,78 M€.

Le délégataire devait construire un réseau FTTH actif depuis une porte de livraison unique jusqu'à la prise terminale de l'utilisateur.

Le réseau est constitué d'un *backbone*<sup>25</sup> en fibre optique reliant deux points de présence (POP) et 11 NRO. Les immeubles de la ville sont desservis à partir du NRO.

La DSP Opalys prévoyait seulement la fourniture de services activés, compte tenu de la présence de l'infrastructure publique Irisé sur le segment des offres passives. Le réseau doit également mettre en place des points de mutualisation situés dans le domaine public, l'arrivée des opérateurs s'effectuant par une connexion au RIP le plus en amont possible dans le réseau.

Opalys a lancé un appel au co-investissement FTTH auquel trois opérateurs commerciaux d'envergure nationale (OCEN) ont répondu positivement : SFR et Free, dans les 13 communes et Orange dans 12.

Le déploiement du réseau a été effectué essentiellement en propre par le délégataire.

Par deux décisions prises respectivement le 24 juillet 2008 et le 9 novembre 2010, l'ARCEP a permis aux opérateurs de recourir aux infrastructures de la boucle locale cuivre d'Orange à des tarifs très favorables. Dès le début 2011, les opérateurs ont pu déployer leurs réseaux à des prix attractifs. Opalys, qui a construit son réseau avant 2011, voit sa compétitivité fortement dégradée.

<sup>25</sup> Le *backbone* est un réseau longue distance de fibres optiques reliant les différentes villes d'un pays. Le réseau internet est constitué par les liens entre ce *backbone* et les réseaux d'accès des différentes villes au niveau de points de présence. Si le point est équipé pour desservir en fibre optique les clients, il est aussi appelé nœud de raccordement optique (*source : Wikipédia*).

De plus, le 22 décembre 2009, l'ARCEP a publié son cadre réglementaire relatif à la mutualisation de l'accès sur le segment terminal fibre optique qui s'applique aux zones très denses. Toutes les communes de la délégation de service public ont alors été classées en zone très dense.

Dans ces zones a été instaurée l'obligation pour Opalys, en tant qu'opérateur d'immeuble, de garantir l'accès au réseau construit dans chaque immeuble à l'ensemble des opérateurs commerciaux qui en font la demande. Cet accès doit être fourni en un point unique qui peut être situé à l'intérieur des immeubles.

En février 2012, le délégataire et le syndicat ont conclu un avenant intégrant une offre passive en pied d'immeuble.

L'obligation formulée par l'ARCEP d'ouvrir le réseau très en aval, au pied des immeubles, a bouleversé le modèle économique de la délégation de service public, dès lors que les opérateurs souhaitaient souscrire à cette offre et non au catalogue historique d'Opalys, qui prévoyait une offre de location active à la ligne, depuis le logement du client jusqu'au POP. Elle a dévalorisé la partie du réseau, dite partie horizontale, qui va du point de présence au pied de l'immeuble.

Selon le délégataire, cette partie représente 75 % de l'investissement total et des coûts d'exploitation.

Orange et Free ont donc décidé de déployer leur propre réseau horizontal et de souscrire en complément l'offre d'Opalys d'accès passif au point de mutualisation, laissant SFR seul client du réseau horizontal passif.

Enfin, cette décision a indiqué que l'opérateur d'immeuble doit laisser la possibilité aux opérateurs commerciaux de réaliser les raccordements paliers<sup>26</sup>, Opalys restant responsable vis-à-vis des bailleurs de l'ensemble des travaux réalisés dans l'immeuble et étant leur interlocuteur unique.

Par ailleurs, en juillet 2011, l'ARCEP procède à un découpage des communes en zones très denses en quartiers de haute densité et en quartiers de basse densité, ceux-ci étant caractérisés par un nombre importants de bâtiments individuels ou de moins de 12 logements

Constatant en novembre 2013 que « *les appels au cofinancement dans les communes des zones très denses entièrement constituées de poches de basse densité sont restés sans réponse à ce stade* »<sup>27</sup> et prenant acte du « *principe de réalité des déploiements* » FTTH dans les poches de basse densité de communes dont elle avait sous-estimé « l'hétérogénéité de l'habitat », l'ARCEP a assoupli le cadre réglementaire de la mutualisation pour ces quartiers de basse densité :

- la tarification de l'accès passif (IRU) n'est plus en 1/N mais par tranche de 5 à 15 % des lignes<sup>28</sup> ;
- les points de mutualisation peuvent desservir 1 000 lignes *a minima*, et être situés dans le domaine public, et non dans domaine privé, c'est-à-dire en pied d'immeuble.

En décembre 2013, cinq communes du territoire ont été reclassées de zones très denses en zones moins denses.

<sup>26</sup> Les raccordements palier vont du palier à l'appartement.

<sup>27</sup> Consultation publique ARCEP « *Projet de décision modifiant la liste des communes des zones très denses établie par la décision n° 2009-1106 du 22 décembre 2009* », novembre 2013.

<sup>28</sup> Le nouveau cadre réglementaire prévoit deux modèles tarifaires :

• dans les quartiers de haute densité, le principe est celui d'un prix de référence qui est partagé entre les opérateurs participant au cofinancement, immeuble par immeuble ; si les cofinanceurs sont 3 et que l'investissement pour un immeuble est 100, chaque cofinancier investira 100/3.

• ailleurs, le principe est de souscrire à des « tranches » de cofinancement (les opérateurs tiers peuvent cofinancer 5 %, 10 %, ... des lignes d'une zone donnée, en fonction de leurs besoins) : chaque cofinancier investira 5 %, 10 %... de 100 en fonction de ses besoins, le primo investisseur finançant le solde.

Un modèle complémentaire d'accès aux fibres FTTH, basé sur un tarif de location, a été mis en place afin de faciliter l'accès notamment aux plus petits opérateurs (source : Orange).

En dépit de cette modification, le délégataire continue à estimer que le modèle économique de la concession n'est plus viable, les opérateurs commerciaux d'envergure nationale ayant intérêt à déployer leurs propres réseaux horizontaux jusqu'en pied d'immeuble. Il n'a donc pas réservé de fibre passive pour le réseau public.

Le délégataire n'a donc publié aucune offre de référence pour les liaisons FTTH en quartiers de basse densité. Il n'a pas procédé à aucun appel au co-investissement en quartiers de basse densité sur la base des dispositions réglementaires désormais assouplies. Il continue à gérer la délégation de service public en marché de travaux sur les seuls quartiers de haute densité en vue de la revente, en co-investissement, des colonnes montantes construites, à leur coût de réalisation, sans en tirer de rentabilité.

Dès lors, en 2012, Opalys Télécom a cessé ses déploiements, estimant avoir atteint les objectifs fixés par la convention de délégation, à savoir :

- desservir 700 colonnes montantes, permettant de rendre raccordables 36 500 logements, pour un nombre de logements conventionnés de 60 800. Cet objectif a été atteint dès la fin de 2010 ;
- investir un montant minimal de 9,78 M€. Le délégataire considère que cet objectif est très largement dépassé, les investissements cumulés à fin 2014 s'élevant à 19,2 M€.

Le syndicat, quant à lui, a estimé que le délégataire s'était exonéré des obligations de service public qui figurent à son contrat, portant sur l'implantation de points de mutualisation dans le domaine public, le dimensionnement du segment terminal permettant le transit de plusieurs opérateurs simultanément, l'équipement chez l'abonné (ONT) prévu en mode multi-opérateurs. Il a décidé en conséquence de ne pas verser le solde de la subvention de 3,3 M€ prévue par la convention, à savoir 2,2 M€.

En février 2013, Opalys Télécom a demandé au Sipperec la résiliation de la délégation de service public avec les coûts associés à la cessation de l'activité (indemnisation, rachat du réseau, etc.) ou à sa reprise par un tiers (ré-investissements nécessaires). Il a invoqué, d'une part, un contexte réglementaire et concurrentiel qui aurait bouleversé l'économie du contrat, et, d'autre part, l'absence de versement du solde de la subvention.

Le Sipperec ayant rejeté la demande, le délégataire a saisi le tribunal administratif de Paris, en mai 2013, en vue d'obtenir l'annulation de la décision de rejet et la résiliation de la concession.

Par jugement du 10 avril 2015, le tribunal administratif a rejeté la requête d'Opalys Telecom. Ce jugement est devenu définitif, le délégataire n'ayant pas fait appel.

Malgré l'arrêt des déploiements en 2012 en quartier de haute densité, les raccordements paliers se sont poursuivis. Le nombre de logements raccordés a atteint 18 800 en 2015, soit un taux de raccordements de 52 %.

## **5.2.7. Réseaux câblés**

### **5.2.7.1. Réseaux câblés des plaques Nord et Sud**

Au titre de sa compétence vidéocommunication, le Sipperec avait signé en 1999 et 2000, avec Lyonnaise Communications, après une procédure de délégation de service public, 3 contrats de concession relatifs aux plaques Nord et Sud et à une troisième plaque pour le câblage de 38 communes représentant 1,4 M d'habitants et 600 000 prises.

Le câblage de la troisième plaque a été abandonné. À la place a été déployé le réseau FTTH Opalys.

Ces deux réseaux câblés ont actuellement comme opérateur la société NC Numericable, filiale du groupe Numericable-SFR.

Leur réalisation a démarré en 2001 pour s'arrêter en 2002. Le taux de câblage, prévu initialement à 100 % des logements des communes, était lors de l'arrêt de 50 %.

Des avenants transactionnels avec Numericable ont été signés en 2005 pour permettre la reprise des travaux.

#### **5.2.7.1.1.1. Réseaux câblés plaque Nord**

Le périmètre géographique de la délégation de service public, lors la signature de la convention, regroupait 11 communes localisées en Seine-Saint-Denis (Aubervilliers, Le Bourget, La Courneuve, Dugny, l'île Saint-Denis, Pantin, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Saint-Ouen, Stains, Villetaneuse). La commune des Lilas a rejoint la Plaque Nord en 2000.

Par ailleurs, trois communes du territoire du Sipperec, Épinay-sur-Seine, Montreuil, Rosny-sous-Bois ont, chacune, fait l'objet d'une convention de délégation de service public pour le déploiement d'un réseau câblé, en 1994 pour Montreuil, 1995 pour Rosny-sous-Bois et 1998 pour Épinay-sur-Seine. La société NC Numericable, au fur et à mesure des mouvements de rachats et fusions, en est devenue le délégataire.

En décembre 2013, les contrats de ces trois délégations de service public ont été unifiés avec celui de la plaque Nord.

À la même date, a été décidé le passage au débit de 100 Mbps pour l'ensemble de ces réseaux. Le concessionnaire s'est engagé à prendre en charge la totalité des investissements afférents à cette modernisation et, de plus, à construire 6 000 nouvelles prises sur le périmètre délégué.

Ces évolutions ont fait l'objet de quatre avenants le 6 février 2014 qui portaient à la fois sur l'unification des contrats et la modernisation des réseaux plaque Nord, Épinay-sur-Seine, Montreuil et Rosny-sous-Bois. Les investissements à réaliser ont conduit à unifier la date de fin de la délégation au 31 décembre 2023, ce qui s'est traduit par une prorogation de la délégation de service public de la plaque Nord de quatre ans.

Celle-ci intègre désormais 15 communes, dont 5 en zones très denses. Toutes ont fait par ailleurs l'objet d'un conventionnement avec Orange et SFR.

En 2014, le nombre de prises réalisées est de 201 138 sur un total de logements de 275 868, soit un taux de logements éligibles de 73 %. Il n'a quasiment pas évolué par rapport à 2008 où le nombre de prises était alors de 199 995, soit une progression très faible (+ 0,6% en 6 ans).

L'objectif de prises devant passer à 100 Mbps fixé en 2014 est de 197 156. Fin juin 2016, le taux est de 100 %, comme pour l'ensemble des réseaux câblés situés sur le territoire du Sipperec.

#### **5.2.7.1.1.2. Réseaux câblés Plaque Sud et réseaux câblés transférés du Val-de-Marne**

Le périmètre de la délégation de service public relative aux réseaux câblés Plaque Sud, attribuée le 19 novembre 1999 pour une durée de 20 ans et destinée à raccorder 100 % des logements du territoire concerné, regroupe les 17 communes suivantes : Arcueil, Bagneux, Bonneuil-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Chatenay-Malabry, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fontenay-sous-Bois, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Plessis-Robinson, Maisons-Alfort, Malakoff, Orly, Villejuif et Vitry-sur-Seine.

Entre 2008 et 2014, les contrats de neuf réseaux du Val-de-Marne ont été transférés au Sipperec.

En 2014, le nombre de prises réalisées sur le territoire de la Plaque Sud est de 211 922 sur un total de logements de 296 073, soit un taux de logements éligibles de 72 %. L'augmentation est là aussi faible : 3,4 % par rapport à 2008 où le nombre de prises était de 204 970.

Le nombre de prises réalisées pour les neuf délégations de service public du Val-de-Marne est de 95 905, soit un taux de logements éligibles de 84 %.

À partir de 2011, les négociations entre le Sipperec et Numericable conduisent l'opérateur à mettre en œuvre un programme de modernisation des réseaux câblés qui porte sur les réseaux de la Plaque Sud et les réseaux transférés.

Le conseil général du Val-de-Marne décide, par convention conclue avec le Sipperec en septembre 2011, d'attribuer une subvention d'équipement de 5 M€ pour la modernisation des réseaux situés en zones moins denses.

Sept communes de la Plaque Sud et cinq des réseaux transférés sont concernées. Il s'agit :

- pour la Plaque Sud : d'Arcueil, Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Chevilly-Larue, Choisy-Le-Roi, Orly, Villejuif ;
- pour les réseaux transférés : de L'Haÿ-les-Roses, Marolles-en-Brie, Rungis, Le Perreux, Saint-Maur-des-Fossés.

La modernisation des réseaux des autres communes est financée par Numericable.

L'ensemble des prises est passé à 100 Mbps entre janvier 2013 et juin 2016.

#### 5.2.7.2. Les réseaux câblés de Bezons et de Colombes

Les délégations de service public des réseaux de Bezons et de Colombes, conclues en 1999 pour une durée de 30 ans, ont été transférées respectivement en 2004 et 2008.

L'ensemble des prises des deux réseaux sont éligibles au très haut débit depuis le mois de novembre 2015.

Tableau n° 5 : Bilan du déploiement des réseaux de Bezons et de Colombes à fin 2014

	Nombre d'habitants	Nombre de prises réalisées en 2008	Nombre de prises réalisées en 2014
Bezons	28 000	8 174	8 683
Colombes	76 790	19 721	18 674

Source : Sipperec

#### 5.2.8. Bilan du déploiement : un déploiement en voie d'achèvement

Alors que la région s'est fixé comme objectif de couverture<sup>29</sup> un taux de 100 % en 2020, le Sipperec estime qu'il atteindra ce taux fin 2017.

<sup>29</sup> Le taux de couverture est le rapport du nombre de logements ou de sites raccordables sur le nombre de logements ou de sites recensés.

**Tableau n° 6 : Bilan du déploiement des réseaux du Sipperec à fin 2015**

	Sipperec (territoire compétence THD) <sup>30</sup>	Sipperec (% objectifs contractuels)	Île-de-France <sup>31</sup>
Réalisé fin 2015	60 %	79 %	33 %
Réalisé fin 2017	76 %	100 %	50 %
Réalisé fin 2020	76 %	100 %	100 %

Sources : Sipperec et conseil régional

Le taux de réalisation de 76 % de couverture en 2020 correspond aux déploiements prévus sur le territoire des adhérents du syndicat et programmés dans le cadre des contrats de délégation de service public. Aux déploiements du Sipperec, il conviendrait d'ajouter ceux des opérateurs privés sur le même territoire.

Les réseaux d'initiative publique FTTH du syndicat n'intervenant que sur le marché de gros, conformément aux dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT<sup>32</sup>, au 31 décembre 2015, 62 400 logements étaient raccordables et 20 200 raccordés, correspondant à un taux de pénétration de 32 %, à comparer à un taux national de 25 % au 3<sup>ème</sup> trimestre 2015<sup>33</sup>.

Les réseaux câblés du Sipperec, qui desservent le marché de détail, avaient 537 300 foyers éligibles et 134 300 abonnés au 31 décembre 2014 (source : Sipperec), correspondant à un taux de pénétration de 25 %.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, la société SFR ajoute que « *la faiblesse du taux de pénétration et de la présence d'autres opérateurs sur zone interroge sur la pertinence du maintien du mode concessif pour l'exploitation de ces réseaux sous régime de la loi [n° 86-1067 du 30 septembre] 1986 [relative à la liberté de communication]* ».

## 6. LES TECHNOLOGIES

### 6.1. Les technologies adoptées par le syndicat

Les réseaux de desserte du Sipperec sont de trois types :

- le réseau FTTH ou réseau de boucle local optique mutualisée (BLOM) : au sens de l'ARCEP, ce terme « *désigne les déploiements capillaires (c'est-à-dire l'ensemble des sites clients d'une zone) d'accès optique ; il s'agit des réseaux FttH déployés dans le cadre de régulation symétrique établi par l'ARCEP, qui peuvent desservir à la fois les locaux d'habitation et les professionnels* » ;
- le réseau FTTO ou réseau de BLOD : au sens de l'ARCEP, le terme BLOD « *désigne les déploiements de réseau optique dédiés spécifiquement à la clientèle professionnelle, également appelés réseaux FTTO. Ces réseaux FTTO ne sont pas soumis au cadre de régulation du FttH* » ;

<sup>30</sup> Il s'agit du taux de couverture prévu sur le territoire des collectivités adhérentes à la compétence « réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle » exclusivement dans le cadre des déploiements des réseaux d'initiative publique du Sipperec (Opalys, Sequantic, Europ' Essonne et réseaux câblés). Ces objectifs de couverture résultent des engagements contractuels souscrits par les délégataires dans le cadre des contrats de délégations de services public concernés.

<sup>31</sup> Source : *tableau de bord de suivi des déploiements FTTH – Situation au 1<sup>er</sup> juillet 2015*.

<sup>32</sup> Art. L. 1425-1 du CGCT, 4<sup>ème</sup> alinéa : « Leurs interventions [des collectivités territoriales et de leurs groupements] garantissent l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises en application du présent I et respectent les principes d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques. Elles s'effectuent dans des conditions objectives, transparentes, non discriminatoires et proportionnées. »

<sup>33</sup> Source : ARCEP - *Observatoire des marchés des communications électroniques. Services fixes haut et très haut débit (abonnements)*.

- le réseau câblé de boucle locale optique avec segment terminal coaxial (FTTLA – Hybrid fiber coax (HFC) Dense). Il fournit des services de détail voix-internet-TV sur réseaux câblés 100 Mbps et des services de gros, passifs (fourreaux, fibre optique) et actifs (bitstream coaxial, marque blanche).

Les solutions dites de montée en débit sur boucle locale en cuivre<sup>34</sup>, et notamment le VDSL2 à la sous-boucle locale, ont été écartées par le syndicat. Celui-ci estime qu'elles ne sont pas pertinentes en zone urbaine ou périurbaine. Il ajoute que l'application des critères d'éligibilité d'Orange à l'offre NRA-PRM réserve cette solution aux seuls sous-répartiteurs des zones à habitat diffus.

## **6.2. Les options techniques retenues par délégation de service public**

### **6.2.1. Les réseaux de fibre optique**

#### **6.2.1.1. Opalys**

La décision de déployer un réseau fibre à l'abonné (FTTH) pour résoudre les problèmes d'accès à l'internet haut débit des 13 communes non câblées du territoire de la DSP a été prise en 2006 par le Sipperec.

Les options techniques retenues initialement sont toujours en fonctionnement. L'introduction de la mutualisation passive ne les a pas modifiées.

#### **6.2.1.2. Europ'Essonne**

Trois schémas d'infrastructures ont été étudiés lors de la décision de lancer le réseau :

- la montée en débit sous-boucle locale cuivre de France Télécom ;
- la montée en débit par la modernisation des réseaux câblés ;
- la création d'une boucle locale optique FTTH-FTTU<sup>35</sup>.

Le deuxième a été écarté en raison de l'absence de projet de l'opérateur Numericable.

Le cabinet d'études a finalement proposé et analysé trois scénarios :

- la montée en débit sous-boucle locale cuivre de France Télécom ;
- la création progressive d'une boucle locale optique FTTH-FTTU ;
- la création immédiate d'une boucle locale optique FTTH-FTTU.

Il a déconseillé le recours à la montée en débit sous-boucle locale cuivre qu'il estime contraire aux conclusions de l'Autorité de la concurrence du 22 décembre 2009 selon lesquelles la montée en débit sur le réseau de cuivre de France Télécom est une aide financière apportée par les collectivités à cet opérateur et risque d'être contraire aux règles européennes régissant les aides de l'État.

Il a préconisé le déploiement, soit progressif, soit immédiat, d'un réseau desservant les particuliers (FTTH) et les entreprises et administrations (FTTU).

<sup>34</sup> La montée en débit permet l'augmentation des capacités des débits ADSL.

<sup>35</sup> FTU (fiber to the user- fibre à l'utilisateur) : réseau points à multipoints (alors que le FTTO est un réseau points à points) destiné aux entreprises et administrations.

Le syndicat a demandé une étude financière au cabinet Michel Klopfer pour le compte de la communauté d'agglomération d'Europ'Essonne. Elle a repris les deux scénarios d'investissement préconisés par l'étude technique. Sur la base de 60 434 prises, dont 53 031 FTTH, correspondant à une couverture intégrale du territoire de la communauté d'agglomération, et d'un TRI<sup>36</sup> de 12 %, le cabinet évaluait le montant de la participation publique à 5,1 M€ pour le scénario « progressif » et à 13,1 M€ pour le scénario « immédiat » pour un total d'investissement respectivement de 23,1 M€ et 35,5 M€.

À la suite de cette étude, par délibération du 30 juin 2010, les élus de la communauté d'agglomération Europe Essonne ont opté pour le scénario dit « immédiat et intégral » et se sont engagés à financer les investissements de première installation pour un montant maximal de 13,1 M€.

L'objectif de la délégation de service public étant le déploiement d'un réseau fibre optique à la fois en direction des particuliers et des entreprises, l'architecture-support du réseau activé se devait de supporter des liens dédiés (FTTO) et des liens mutualisés (FTTH-FTTE<sup>37</sup>). Le délégataire a donc mis en place une solution technique sur l'architecture fibre qui permet de concilier ces deux types d'offres.

Les options techniques d'architecture fibre retenues initialement sont toujours en vigueur.

### 6.2.1.3. Sequantic

Le réseau Sequantic est un réseau de BLOM et dédiée (BLOD) qui fournit des services de gros, passifs et actifs, en FTTO, FTTH (zones grises DSL), FTTE et FTTM<sup>38</sup>.

Le syndicat avait opté pour le déploiement d'un réseau FTTO lors du lancement de la délégation de service public en 2006. Les services fournis par ce réseau sont des services sur interface Ethernet.

À partir de juillet 2011, le délégataire a bénéficié de la décision de l'ARCEP qui a conduit l'opérateur Orange à ouvrir l'accès à ses fourreaux dans des conditions financières avantageuses, ce qui l'a amené à faire évoluer l'architecture de son réseau. L'ingénierie du réseau s'organise désormais autour de points de flexibilité, le « Point de Présence Communale » (point d'interconnexion communal), avec un site déployé par commune. Les câbles fibre optique Sequantic transitent, à partir de ce point de présence, dans les fourreaux d'Orange vers les sites d'entreprises. Tous les sites localisés dans la zone arrière du point de présence communale, sont déclarés « potentiellement activables ». Le site devient activé, sur commande d'un usager, dans un délai maximum de 3 mois à compter de la réception de la commande par le délégataire. Ainsi, l'avenant n° 4 prévoit le déploiement de 79 points d'interconnexion communaux (PIC) en 4 étapes, sur une période de 10 mois, permettant de couvrir, progressivement, toutes les communes du périmètre de la DSP.

À la suite de la décision prise en 2013 par les élus de la CAVO de confier au Sipperec la réalisation d'un réseau en fibre optique, une analyse technique a été réalisée sur le potentiel, l'environnement et les scénarios d'aménagement numérique.

<sup>36</sup> TRI = Taux de Rentabilité Interne = Revenus nets d'exploitation/mise de fonds nette de l'investisseur en termes de flux de liquidités. Doit permettre de couvrir taux des financements et prime de risque.

<sup>37</sup> Les accès de type FTTE (fiber to the exchange) sont fondés sur la réalisation sur la boucle locale optique mutualisée d'une ligne en point-à-point du NRO jusqu'au site concerné. Ils visent à permettre aux opérateurs de proposer aux entreprises et sites publics des raccordements en fibre optique avec un niveau de qualité de service élevé.

<sup>38</sup> FTTM – Fiber To The Machine : Fibre jusqu'à un site technique.

Trois scénarios ont été étudiés :

- le scénario FFTO : couverture fibre optique minimale en déployant en priorité dans les zones denses d'entreprises et bâtiments publics (7 860 prises) ;
- le scénario zones grises FTTH-FTTO : couverture fibre optique des logements et entreprises de la CAVO en priorisant les zones grises, y compris en zones de couverture opérateurs privés (17 721 prises) ;
- le scénario intégral FTTH-FTTO : couverture intégrale des logements et entreprises de la CAVO (55 540 prises).

Les coûts estimés des investissements de premier établissement sont de 3,9 M€ HT pour le premier scénario, 17,3 M€ pour le deuxième et 41,1 M€ pour le troisième.

En complément de cette évaluation, le Sipperec et la CAVO ont demandé au cabinet Michel Klopfer de réaliser une étude financière. Concernant le deuxième scénario, le besoin de participation publique est évalué à 10,1 M€ pour faire passer le taux de rentabilité interne de 0,9 % à 9 % pour une délégation de service public de 25 ans et un investissement de 24,3 M€, dont 17,3 M€ pour celui de premier établissement. L'option d'un taux de rentabilité interne de 9 % a été prise pour rendre le projet attractif pour un délégataire potentiel.

S'agissant du troisième scénario, le cabinet prévoyait un besoin en participation publique de 23,2 M€ pour obtenir un taux de rentabilité interne de 9 %, sur la base d'une délégation de service public de 25 ans et un investissement total de 56,7 M€, dont 41,1 M€ pour celui de premier établissement.

La CAVO et le Sipperec ont retenu le deuxième scénario.

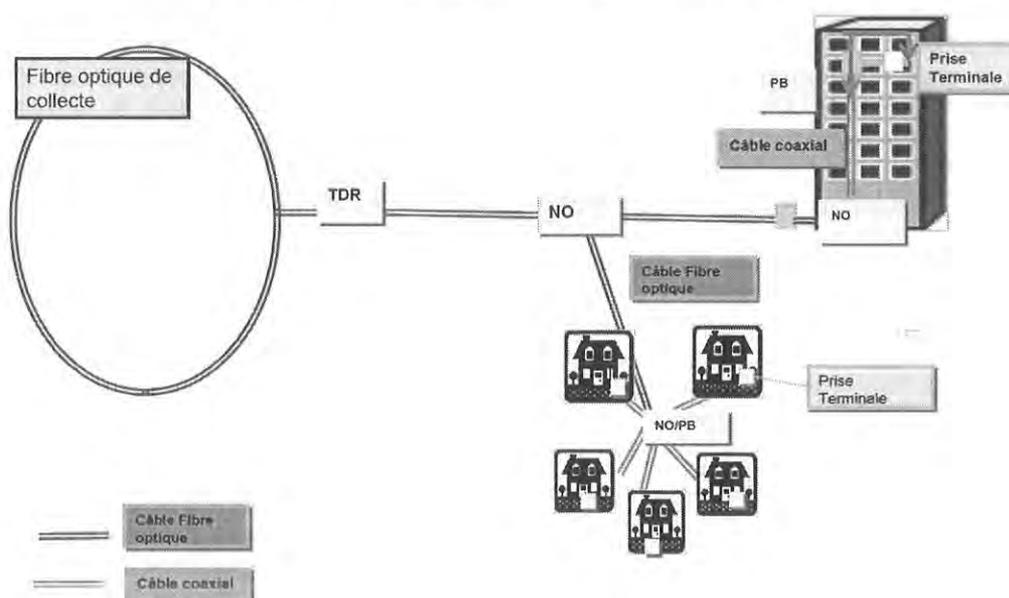
Ils ont également décidé de prolonger le RIP Sequantic plutôt que de réaliser un nouveau réseau.

### 6.2.2. Réseaux câblés (hors réseaux Combes et Bezons)

Les réseaux câblés étaient initialement des réseaux de boucle locale optique avec segment terminal coaxial en HFC Dense.

Dans les réseaux câblés modernisés, la fibre optique est présente jusqu'en pied de bâtiment (FTTB) ou à proximité des logements (FTTLA).

Image n° 1 : Schéma des réseaux câblés modernisés



Source : Sipperec

Leurs performances dépendent des équipements actifs installés en tête de réseau. Sur le territoire du Sipperec, leurs capacités sont les suivantes :

- de 100 Mbps minimum à 400 Mbps en débit descendant,
- de 10 Mbps minimum à 40 Mbps en débit remontant.

## 7. LES USAGES

Le Sipperec a identifié plusieurs usages nécessitant le développement du très haut débit pour les particuliers comme pour les professionnels.

Pour le grand public, le Sipperec a référencé :

- les services et applications relatifs aux activités de loisirs impliquant le numérique et le recours au très haut débit comme la TVHD, les images 3D, l'introduction de la réalité augmentée et le développement des jeux massivement multi-joueurs ;
- la consommation de services de données en mobilité, comme les services de voix nécessitant un redimensionnement des réseaux de collecte vers des stations de base 3G et 4G en raison de l'usage accru des applications pour smartphone ;
- les usages autour de la vidéo, en ligne ou délinéarisée, et des services avancés comme les services de vidéo à la demande ou la smart TV.

Pour les entreprises, le Sipperec a identifié de nombreux usages tels que :

- le développement de l'e-santé, à domicile ou en établissement ;
- les applications du e-commerce ;
- le travail collaboratif en réseau ;
- la diversification du numérique éducatif ;
- l'informatique en nuage ;
- le recueil, le traitement, et la gestion de grandes bases de données dans le cadre du « Big Data » ou « Fast Data » ;
- les applications liées aux objets connectés (automates, capteurs, etc.) dans le cadre des « territoires intelligents ».

Concernant l'évolution de ces usages, le Sipperec n'est pas en mesure de les quantifier. Néanmoins, pour le grand public le syndicat souligne :

- la demande en usages symétriques et non plus seulement asymétriques comme étant « *une des plus profondes transformations des modes de consommations des utilisateurs finaux grand public* ».
- l'émergence et le développement des usages de la télévision haute définition.

S'agissant des évolutions des usages « entreprises », le Sipperec souligne :

- le passage d'une demande de services sur fibre noire (connectivité optique), en provenance de sites « grands comptes », à un besoin de services de collecte activés, et de services de capacités sur fibre optique (bande passante Lan to Lan), à destination d'une population d'entreprises plus diversifiées (PME-PMI) ;
- un élargissement de la gamme des services de capacités sur segment terminal fibre optique, à la fois sur des demandes d'entrée de gamme (inférieures à 6-10 Mbps) et des demandes qui se situent de plus en plus sur le haut de marché (débits supérieurs à 100 Mbps et au Gbits).

Enfin, le troisième groupe d'utilisateur dit « services publics » ont vu leurs besoins évoluer de manière comparable aux usages « entreprises » avec les spécificités suivantes :

- l'utilisation d'applications dans le domaine du *cloud computing*<sup>39</sup> ;
- l'émergence d'usages liés à la « ville connectée »<sup>40</sup> et au besoin de fédérer les différents réseaux de capteurs existants sur le territoire ou ceux à créer ;
- les applications permettant l'essor de la démocratie locale et participative à travers la gestion des relations citoyen ou des consultations publiques en ligne.

## **8. LE SUIVI ET LE CONTRÔLE DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC PAR LE SIPPAREC**

Le contrôle des concessions est le métier de base du Sipperec, celui-ci ayant été créé en 1924 comme autorité délégante des concessions d'électricité.

Pour contrôler ses délégations de service public, le syndicat recourt à des assistances à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour réaliser des audits dans les domaines technique, financier et juridique et pour valider les rapports d'activité du délégataire (RAD) ou comptes rendus d'activité aux collectivités locales (CRACL).

Les AMO interviennent également avant chaque lancement de délégation de service public pour réaliser des études d'opportunité et des analyses des besoins et proposer des scénarios de déploiement techniques et financiers.

Pendant la phase de déploiement des réseaux, le Sipperec vérifie l'avancement des travaux.

Les contrôles et audits réalisés par le syndicat durant la période de contrôle sont énumérés en annexe n° 4.

Le contrôle des comptes rendus d'activité aux collectivités locales ou des rapports d'activité du délégataire peut conduire le syndicat à demander des informations complémentaires aux délégataires et même à refuser de les adopter.

En 2015, parmi les 16 rapports d'activité du délégataire transmis au Sipperec, seuls ceux de Sequantic et d'Europ'Essonne, dont le concessionnaire est la société Tutor, ont été validés par le syndicat.

En revanche, aucun des 14 rapports d'activité du délégataire transmis par Numericable, le concessionnaire d'Opalys et des 13 réseaux câblés, n'a été validé.

Les conventions ne prévoient pas de pénalités en cas de refus par le syndicat d'adopter un rapport d'activité. Le Sipperec estime néanmoins que ces refus servent à recenser les fautes du délégataire et constituent, de ce fait, un moyen de pression vis-à-vis de celui-ci.

<sup>39</sup> Le *cloud computing*, ou l'informatique en nuage, est l'exploitation de la puissance de calcul ou de stockage de serveurs informatiques distants par l'intermédiaire d'un réseau, généralement internet.

<sup>40</sup> L'expression « ville connectée » ou « ville intelligente », traduction de l'anglais *smart city*, désigne une ville utilisant les technologies de l'information et de la communication (TIC) pour améliorer la qualité des services urbains ou encore réduire ses coûts.

## **8.1. Les réseaux de fibres**

### **8.1.1. THD Europe Essonne**

Deux audits de la délégation de service public Tutor Europ'Essonne ont été effectués par un prestataire. Le premier en juin 2012 portait sur le contrôle des documents APS et APD, le second, réalisé en juin 2014, sur le contrôle cartographique des jalons. Ils n'ont relevé aucune anomalie majeure dans l'exécution de la convention.

Les rapports d'activité du délégataire sont contrôlés tous les ans. Le syndicat a refusé d'adopter le rapport d'activité du délégataire 2012 et a sollicité un inventaire détaillé des biens de retour, ce qui a été réalisé par le délégataire.

### **8.1.2. Sequantic**

Trois audits de la délégation de service public ont été réalisés depuis sa notification, en 2012, 2013 et 2014.

Chaque année depuis 2006, le délégataire communique au Sipperec ses comptes rendus techniques et financiers. Ils ont tous été adoptés par le comité syndical.

### **8.1.3. Opalys**

Quatre audits de la délégation de service public ont été effectués depuis sa notification, en 2008, 2009, 2012 et 2013.

Les comptes rendus techniques et financiers sont transmis chaque année par le délégataire depuis 2007.

Seul, celui de 2008 a été adopté.

Les rapports suivants ont été refusés pour non-conformité du réseau avec le cahier des charges de la délégation et en raison du caractère incomplet des données financières communiquées. Ils ont fait l'objet de demandes de complément d'information. À titre d'exemple, le Sipperec a sollicité, dans sa délibération du 25 juin 2015 concernant le RAD 2014, un compte prévisionnel actualisé, un tableau de financement, un état d'avancement des investissements faisant apparaître la durée d'amortissement et la valeur nette ainsi qu'un compte de résultat détaillé.

### **8.1.4. Les réseaux câblés : Plaque Nord, Plaque Sud et DSP du Val-de-Marne**

Le délégataire communique chaque année au Sipperec les comptes rendus techniques et financiers relatifs aux délégations de service public Plaque Nord et Plaque Sud.

Durant la période contrôlée, le Sipperec n'a jamais validé les rapports d'activité du délégataire sans demande d'informations complémentaires.

Le Sipperec a effectué trois audits du réseau Plaque Nord en 2008, 2012 et 2013 et deux de Plaque Sud en 2008 et 2013.

Il indique que plusieurs points restent à traiter avec Numericable concernant :

- les poches du territoire non construites et les trous de câbles sur l'ensemble du périmètre des délégations de service public ;
- la transmission des fichiers cartographiques des réseaux câblés, renseignés de manière exhaustive et fiable ;
- l'application de clefs de répartition sur des données supra-concession, parfois celles de la société Numericable, pour la plupart des postes de charges, y compris les dotations aux amortissements pour établir les comptes annuels de résultat.

Concernant les délégations de service public du Val-de-Marne, le Sipperec a demandé au délégataire de produire une liste des biens de retour pour chacune d'elles.

## 9. LA COMMERCIALISATION

### 9.1. Les offres

#### 9.1.1. Réseaux de fibres

Les offres proposées par les réseaux fibrés s'adressent aux seuls opérateurs. À ce sujet, force est de constater qu'aucun opérateur commercial d'envergure nationale (Orange, SFR, Free) n'est client des réseaux d'initiative publique FTTH du syndicat, privilégiant les zones préemptées AMII et les investissements sur leurs propres réseaux. Cette absence est constatée pour l'ensemble des réseaux d'initiative publique en France<sup>41</sup>. L'Autorité de la concurrence, de même que les associations d'élus, en ont pointé les raisons : maximisation de l'utilisation du cuivre, attente d'une concurrence suffisante sur les RIP, ressources limitées, etc.

L'arrivée d'opérateurs de second rang les opérateurs de communications d'envergure locale tels que Canal+ Coriolis ou Netgem, essentiellement en offre activée, a permis de pallier l'absence des opérateurs commerciaux d'envergure nationale.

La société NC Numericable avait engagé des discussions avec les délégataires des réseaux d'initiative publique du Sipperec en 2014, mais les a interrompues après le rachat de SFR par son groupe.

##### 9.1.1.1. Les applications grand public

Dans le cadre des applications grand public, les réseaux d'initiative publique répondent aux besoins suivants des opérateurs sur les liens FTTH mutualisés :

- raccordement de NRO ;
- raccordement de Points de Mutualisation (PM) en pied d'immeuble et en domaine public (liens PM-PBO) ;
- raccordements du segment terminal (PBO-DTIO-PTO).

Les offres de gros intègrent :

- une offre de référence FTTH :
  - o de co-investissement (IRU) passif *ab initio* et ex post,
  - o de location passive et active,
  - o d'hébergement d'équipements aux NRO,
  - o de raccordement terminal et installation de matériels (ONT, box).
- une offre de collecte active avec livraison du service en un point du territoire.

<sup>41</sup> Source : Localtis du 21 mars 2016 – « Les États généraux des RIP : optimiste ? Oui, mais... ».

### 9.1.1.2. Les applications professionnelles

Dans le cadre des applications grand public, les réseaux d'initiative publique répondent aux besoins suivants des opérateurs sur liens sur les liens FTTO dédiés :

- interconnexion de POP opérateurs,
- raccordement d'entreprises,
- raccordement de bâtiments publics,
- raccordement de capteurs/objets connectés/automates et de « puits fibre » - destinés à collecter des réseaux de capteurs.

Les offres intègrent :

- une offre de connectivité optique, fibre noire,
- des services de capacités (activés) dans le cadre de liaisons fibre dédiées :
  - o FTTO de 2 Mbps à 10 Gbits,
  - o FTTM facturés au nombre d'objets connectés.

### 9.1.2. Réseaux câblés

Le délégataire des réseaux câblés Numericable opère sur des marchés de détail et dans une proportion très marginale sur des marchés de gros.

#### 9.1.2.1. Les marchés de détail

Les réseaux câblés 100 Mbps, dans le cadre des applications grand public, répondent aux besoins suivants : services « *triple play* » (internet, téléphonie, TV) et services associés (TVHD, 3D, VOD), avec qualité de service élevée, applications de vidéo enrichie (jeux massivement multi-joueurs, réalité augmentée, serious gaming), en même temps que le cloud privé sécurisé, la vidéoprotection.

#### 9.1.2.2. Les marchés de gros

Les offres de gros réseaux câblés 100 Mbps intègrent :

- une offre de référence FTTH sur boucle locale optique mutualisée :
  - o de co-investissement (IRU) passif *ab initio* et *ex post*,
  - o de location passive et active,
  - o d'hébergement d'équipements aux NRO.
- une offre de fourreaux,
- une offre de connectivité optique, fibre noire,
- une offre de collecte active avec livraison du service en un point du territoire (*bitstream coaxial*).

Les réseaux câblés peuvent donc être considérés comme ouverts.

## 9.2. Le catalogue de services des délégations de service public du syndicat

Les concessionnaires proposent deux types de catalogues de services avec chacun ses usagers spécifiques :

- le marché de gros visant à répondre aux besoins des opérateurs commerciaux et des utilisateurs de réseaux indépendants ;
- le marché de détail destinés à répondre aux besoins des utilisateurs finaux résidentiels et aux très petites entreprises.

Les offres sont présentées en annexe n° 5.

### 9.3. Les résultats commerciaux

#### 9.3.1. Europ'Essonne

##### 9.3.1.1. Les offres d'Europ'Essonne

Le catalogue de services d'Europ'Essonne propose des offres pour les liens abonnés professionnels privés et publics et des offres pour les liens abonnés résidentiels.

##### 9.3.1.1.1. Offres pour les liens abonnés professionnels privés et publics

Les offres pour les liens abonnés professionnels privés et publics sont les suivantes :

- Cross Lan Pro : service activé de niveau 2<sup>42</sup> entre 2 Mbps et 10 Gbps entre les sites des utilisateurs finals et le point de présence des clients opérateurs ;
- Cross Connect : service non activé de niveau 1<sup>43</sup> (location annuelle ou IRU 15 ans d'une paire de fibre optique entre 2 extrémités au kilomètre indivisible). Cette offre est utilisée par les collectivités et les opérateurs pour le raccordement de points hauts, de NRO, de Data Center. Ces liens de fibre optique sont ensuite en général activés en 1 Gbps voire en 10 Gbps ;
- Cross Lan Pro GFU : service activé de niveau 2 de 3 Mbps à 1 Gbps entre un site principal et des sites distants. Cette offre est en pleine croissance auprès des établissements publics, des collectivités locales et des opérateurs tels que Wifirst ou Neo Services qui fournissent des services à des résidences étudiantes (Crous de Créteil et Versailles, Studea Nexity, Campusea, Résidétudes) ;
- Cross Lan Collecte : offre de transit entre des sites raccordés sur les NRO ou point de mutualisation d'une DSP autre qu'Europ'Essonne ou Sequantic ;
- Service d'hébergement : location d'espace dans les baies mises à disposition par le délégataire.

En 2014, la répartition du chiffre d'affaires par offre est la suivante :

**Tableau n° 7 : Répartition du chiffre d'affaires par offre en 2014 pour les clients professionnels**

Cross Lan Pro	72 %
Cross Connect	16 %
Cross Lan GFU	7 %
Cross Collect	3 %
Hébergement	2 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>

Source : rapport d'activités Sipperec 2014

L'offre Lan Pro représente ainsi près des trois quarts des offres souscrites par les clients professionnels.

<sup>42</sup> Le niveau 2 correspond à un niveau de qualité de service permettant une garantie de rétablissement de service de deux heures ainsi que l'intervention d'un ingénieur service client.

<sup>43</sup> Le niveau 1 correspond au niveau de qualité de service le plus performant avec un délai de garantie de rétablissement de service inférieur à 2 heures et l'intervention d'un responsable d'exploitation réseau.

### 9.3.1.1.2. Offres pour les liens abonnés résidentiels

Tutor Europ'Essonne propose deux offres à destination du grand public : Cross Lan GP 100 M et le Cross Connect. Chacune des deux représente la moitié du chiffre d'affaires des offres aux résidentiels.

Tableau n° 8 : Répartition du chiffre d'affaires par offre en 2014 pour les clients résidentiels

Cross Lan GP 100 M	51 %
Cross Connect GP 1FO	47 %
Cross Connect GP	2 %
Cross Connect Pro	0 %
<b>Total</b>	<b>100%</b>

Source : rapport d'activités Sipperec 2014

### 9.3.1.2. Évolution du chiffre d'affaires d'Europ'Essonne

La convention de délégation étant entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2011, l'année 2012 était la première année d'exécution. La commercialisation auprès des entreprises a démarré fin 2012, avec une année de retard par rapport à la prévision du plan d'affaires. Les premières prises grand public ont été livrées à compter du dernier trimestre 2013. Le syndicat impute ces retards à des difficultés rencontrées par un sous-traitant, en redressement judiciaire, et à des réaménagements du positionnement des points de mutualisation.

Fin 2014, le chiffre d'affaires était de 536 000 €, pour une prévision de 1,280 M€ pour 2014 et 847 000 € pour 2013.

Il se répartissait entre le marché professionnel pour 73 % et le marché résidentiel pour le reste. Le premier était en forte croissance tandis que le second était encore en phase de décollage.

Tableau n° 9 : Évolution du nombre de clients à la DSP d'Europ'Essonne et du chiffre d'affaires

	2011	2012	2013	2014
<b>Nouvelles entreprises clientes (en unité)</b>				
Réalisé	0	10	52	76
Prévisionnel	0	18	18	18
Écart	0	-8	34	58
<b>Chiffre d'affaires entreprises (en milliers d'euros)</b>				
Réalisé	0	4	235	390
Prévisionnel	0	202	299	449
Écart	0	- 198	- 64	- 59
<b>Nouveaux clients Grand public ((en unité)</b>				
Réalisé	0	0	123	522
Prévisionnel	500	2 500	450	1 297
Écart	- 500	- 2500	- 327	- 775
<b>Chiffre d'affaires Fibre Grand public (en milliers d'euros)</b>				
Réalisé	0	0	19	146
Prévisionnel	111	717	548	831
Écart	- 111	- 717	- 529	- 685
<b>CA Total (en milliers d'euros)</b>				
Réalisé	0	4	254	536
Prévisionnel	111	919	847	1 280
Écart	- 111	- 915	- 593	- 744

Source : Annexe 24 de la convention et de l'avenant n° 2, rapport d'activité du délégataire 2014

### 9.3.1.2.1. Un marché pour les entreprises en forte croissance

Le chiffre d'affaires 2014 du marché entreprises était de 390 000 €, représentant 73 % du chiffre d'affaires total, pour une prévision au plan d'affaires de 35 %.

Il était supérieur de 30 % à la prévision pour 2013.

Le syndicat explique ainsi cette forte croissance :

- les hypothèses de pénétration du marché ont été établies sur une base prudente. Les offres du réseau d'initiative publique Europ'Essonne se sont situées sur des créneaux que ne visaient pas à l'époque du lancement les offres d'Orange, à savoir l'entrée de gamme (< 10 Mbps) et le haut de gamme (> 100 Mbps) du marché des entreprises. Même sur ces créneaux, les entreprises avaient la possibilité de recourir aux offres de gros DSL de l'opérateur historique. Le maintien sur le marché des offres de gros sur cuivre de l'opérateur historique, parallèlement à sa présence sur les offres fibre, obligeait le délégataire à adopter une démarche prudente dans ses prévisions ;
- contrairement aux prévisions, plusieurs opérateurs orientés entreprises ont choisi d'investir spécifiquement les réseaux d'initiative publique FTTO pour se démarquer de la concurrence DSL : SFR Business Team, Adista, Nerim, ce qui a contribué à dynamiser le marché ;
- de même, les établissements publics et collectivités locales ont abandonné le xDSL pour la fibre optique.

### 9.3.1.2.2. Un marché grand public en phase de décollage

Le chiffre d'affaires du marché grand public commence à peine à s'élever. Il était en 2014 de 146 000 €, inférieur de 73 % à la prévision pour 2013.

Le Sipperec explique ainsi le retard au décollage du marché grand public :

- les prévisions reposaient sur les perspectives avancées par les opérateurs en matière de prises FTTH ;
- comme indiqué plus haut, les opérateurs intégrés n'ont pas utilisé les réseaux d'initiative publique FTTH ;
- de plus, à la suite du rachat de SFR par Numericable, celui-ci privilégie le recours aux infrastructures câblées.

En l'absence des grands opérateurs nationaux, le grand public a manifesté un moindre intérêt pour le très haut débit, préférant continuer à recourir aux réseaux DSL.

Le délégataire Tutor Telecom estime que la croissance du marché sera tirée par les opérateurs commerciaux d'envergure locale actuels et l'arrivée de nouveaux opérateurs tels que celui qui a été constitué par l'alliance de Canal Plus et de Coriolis Telecom.

## 9.3.2. Sequantic

### 9.3.2.1. Les offres de Sequantic

Le catalogue de service de Sequantic propose plusieurs types d'offres auprès des opérateurs de communications électroniques et des Groupes fermés d'utilisateurs (GFU)<sup>44</sup> dont les trois principales sont les offres Cross Lan Pro, Cross Connect et Cross Lan Pro GFU.

<sup>44</sup> Source : Ensemble d'utilisateurs ayant la possibilité de communiquer entre eux, mais pas avec l'extérieur, sauf exception (Wikipédia).

En 2014, l'offre Cross Lan Pro est la plus souscrite (77 % des souscriptions) et la plus vendue (81 % du chiffre d'affaires généré).

**Tableau n° 10 : Répartition du chiffre d'affaires par offre en 2014**

	Répartition du 'chiffre d'affaires	
	par offre souscrite	généré par offre
Cross Lan Pro	77 %	81 %
Cross Connect	12 %	10 %
Cross Lan GFU	10 %	9 %
Autres	1 %	
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Source : rapport d'activité de Sequantic

### 9.3.2.2. Évolution du chiffre d'affaires

La commercialisation a démarré en juin 2011. Le nombre de raccordements d'abonnés est passé de 19 en 2011 à 190 en 2014.

Le chiffre d'affaires a connu une croissance forte et continue, passant de 15 000 € en 2009 à 2,8 M€ en 2014. L'augmentation entre 2012 et 2013 est liée à l'arrivée de SFR à travers ses filiales SFR Business Team et SFR DOP.

Le délégataire prévoit un chiffre d'affaires de 3,7 M€ en 2015.

Depuis 2013, le chiffre d'affaires réalisé dépasse celui prévu par le plan d'affaires.

**Tableau n° 11 : Évolution du chiffre d'affaires (en euros)**

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Réalisé	15 000	55 000	101 000	622 000	1 860 000	2 832 000
Prévisionnel	1 399 000	5 024 000	385 000	677 000	1 321 000	2 366 000
Écart réalisé-prévisionnel	- 1 384 000	- 4 969 000	- 284 000	- 55 000	539 000	465 000

Source : convention et avenants n<sup>os</sup> 4 et 6 et rapport d'activité du délégataire 2014

Sequantic Telecom a bénéficié de l'évolution en 2011 de la réglementation relative à l'utilisation des fourreaux de l'opérateur Orange (offre LGC-RCA, et ensuite, i-BLO). Il a pu ainsi connecter le point de présence installé dans chaque commune avec les fourreaux d'Orange, ce qui lui a permis d'accéder plus rapidement que prévu et pour un tiers du montant figurant dans le plan d'affaires (montant d'investissements cumulé 2009-2014 réalisé de 13,7 M€ contre 55,8 M€ prévus) aux 32 052 sites potentiellement activables de la DSP.

Les 28 opérateurs de télécommunications clients de Sequantic Telecom en 2014 représentent 93 % du chiffre d'affaires, dont 37 % pour SFR et 12 %. Les collectivités locales constituent 7 % du chiffre d'affaires.

Pour 2015, le délégataire indique dans son rapport 2014 que « le volume de commandes SFR devrait chuter de plus de 40 % suite au rachat de SFR par Numericable intervenu en novembre 2014. SFR devrait en effet privilégier l'utilisation des réseaux existants propriété du groupe pour desservir ses clients. ».

Le syndicat estime qu'un risque plus immédiat menace Sequantic Telecom. Il réside dans la décision de l'ARCEP, dans le cadre de l'analyse des marchés pertinents des services de capacités (marché 6), de supprimer l'encadrement tarifaire d'Orange sur ses offres aux entreprises sur segment terminal dans les communes bénéficiant d'un niveau de concurrence efficace sur les réseaux fibre optique vers les entreprises (ZF1)<sup>45</sup>. Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, 20 communes en France, dont 14 sur le seul territoire du Sipperec<sup>46</sup> sont classées en ZF1.

### 9.3.3. Opalys

Opalys propose une offre de collecte active et une offre de mutualisation passive sur les communes dans lesquelles les opérateurs ont décidé d'intervenir.

Opalys, opérateur de gros, a un seul client pour l'offre de collecte active, SFR, la maison-maire d'Opalys Telecom. Le réseau compte 12 200 clients particuliers activés.

Opalys a trois clients pour l'offre de mutualisation passive, Orange, SFR et Free, qui ont co-investi. Le chiffre d'affaires est constitué principalement des revenus liés à la vente des IRU pour l'accès aux immeubles fibrés par Opalys et à la facturation des raccordements palier réalisés par Orange et par SFR. Dans une moindre mesure, il est aussi lié à une activité de collecte active par client activé via le réseau de collecte Opalys et une autre activité récurrente de maintenance sur ces mêmes immeubles<sup>47</sup>.

Le chiffre d'affaires lié à la vente des IRU correspond au montant facturé lors de la construction du réseau, étalé sur toute la durée de vie de la transaction. Celui des raccordements palier peut être considéré comme quasiment nul dans la mesure où Opalys n'est qu'un intermédiaire entre les opérateurs commerciaux et les bailleurs.

En 2014, le chiffre d'affaires de l'exercice s'est élevé à 1,9 M€. Il se compose principalement des revenus liés à la collecte active pour 1,2 M€.

Il est stable depuis 2012, année de la fin du développement du réseau.

Tableau n° 12 : Évolution du chiffre d'affaires

(en M€)	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Prévisionnel	0,14	3,95	4,34	5,61	6,84	8,08	9,20	9,41
Réalisé	0,00	0,00	0,84	- 0,01	1,02	1,82	2,12	1,85
Écart	0,14	3,95	3,50	5,62	5,82	6,27	7,09	7,55

Source : Annexe 24 de la convention et rapports d'activité du délégataire.

### 9.4. Les réseaux câblés

Le chiffre d'affaires des réseaux câblés était en 2014 de 32,9 M€ pour 528 000 prises. Les deux réseaux « Plaque Nord » et « Plaque Sud » représentent 78 % des prises et 72 % du chiffre d'affaires des réseaux.

<sup>45</sup> Zone fibre optique qui signifie des zones réglementaires délimitées par l'ARCEP pour les tarifs des offres de gros activées d'Orange sur le réseau en fibre dédié à destination des professionnels (FTTO ou BLOD).

<sup>46</sup> Boulogne-Billancourt, Courbevoie, La Garenne-Colombes, Issy-les-Moulineaux, Levallois-Perret, Malakoff, Montrouge, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Aubervilliers, Vincennes, Saint-Denis, Puteaux et Charenton-le-Pont.

<sup>47</sup> Source : compte-rendu technique et financier 2014 d'Opalys Telecom (page 20).

**Tableau n° 13 : Situation des réseaux câblés à fin 2014**

	Nombre de prises éligibles	Chiffre d'affaires 2014 (en milliers d'euros)	en % du CA
Plaque Nord	201 138	11 220	34 %
Plaque Sud	212 922	12 502	38 %
Bezons	8 682	824	3 %
Colombes	18 674	1 524	5 %
Cachan	9 211	497	2 %
Fresnes	10 463	983	3 %
Joinville-le-Pont	6 304	424	1 %
L'Haÿ-les-Roses	12 250	978	3 %
Le Kremlin Bicêtre	10 439	663	2 %
Le Perreux-sur-Marne	NC	NC	
Marolles-en-Brie	1 801	165	1 %
Rungis	2 211	225	1 %
Saint-Maur-des-Fossés	33 820	2 883	9 %
<b>Total</b>	<b>527 915</b>	<b>32 888</b>	<b>100 %</b>

Source : rapports d'activité des délégataires

Ne seront donc examinées par la suite que les délégations de service public « Plaque Nord » et « Plaque Sud ».

#### 9.4.1. L'évolution des résultats commerciaux des « Plaque Nord » et « Plaque Sud »

Comme indiqué plus haut, le nombre de foyers éligibles en 2014 était pour la Plaque Nord de 201 138 (132 660 à périmètre 2013) et pour la Plaque Sud de 212 922, soit un taux de 73 % de foyers éligibles pour chacune des plaques.

Le nombre de foyers éligibles n'augmente quasiment plus depuis 2008.

Le délégataire a indiqué à la chambre vouloir développer son activité par l'augmentation du nombre de foyers raccordés.

Durant la période contrôlée, pour la Plaque Nord, l'évolution du nombre de foyers raccordés n'a pu être mesurée en raison du changement de périmètre. Elle a été quasiment nulle pour la période 2009-2013 (+ 1,6 %).

Le taux de foyers raccordés a baissé, passant de 29 % à 27 %.

**Tableau n° 14 : Évolution du nombre de prises de la DSP Plaque Nord**

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Périmètre 2013 - 2014
Nombre de foyers éligibles	126 266	126 494	130 577	130 703	132 364	132 064	201 138	132 660
Nouvelles prises éligibles	8 472	3 991	4 083	126	1 661	-300	941	596
Nombre de foyers raccordés	36 649	36 649	36 005	38 413	38 540	37 202	54 491	
Foyers raccordés /foyers éligibles	29 %	29 %	28 %	29 %	29 %	28 %	27 %	

Source : Sipperec

Pour la Plaque Sud, le nombre d'abonnés a connu une forte croissance, passant de 47 500 en 2008 à 62 000 à 2014 (+ 31 %). Les rapports d'activité ne donnent aucune explication à cette évolution.

Le taux de foyers raccordés a lui-même augmenté, de 23 % en 2008 à 29 % en 2014, ce qui traduit une forte hausse du nombre d'abonnés, de 47 500 en 2008 à 62 000 en 2014 (+ 31 %).

**Tableau n° 15 : Évolution du nombre de prises de la DSP Plaque Sud**

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de logements							296 073
Nombre de prises éligibles	204 969	208 810	208 137	208 583	209 604	211 253	212 922
Nouvelles prises éligibles	6 367	3 641	1 422	446	1 021	1 649	1 669
% foyers éligibles	69 %	71 %	70 %	70 %	71 %	71 %	72 %
Nombre de foyers abonnés	47 473	50 498	54 554	54 296	54 980	57 387	61 959
Foyers abonnés/foyers éligibles	23 %	24 %	26 %	26 %	26 %	27 %	29 %

Source : Sipperec

L'évolution du chiffre d'affaires de la délégation de service public Plaque Nord n'a pu être mesurée pour la période 2008-2014, en raison du changement de périmètre intervenu en 2013. Entre 2009 et 2013, il a baissé de 39 %.

Le chiffre d'affaires par abonné, l'ARPU<sup>48</sup>, est de 206 € par an, en baisse de 31 % par rapport à 2008.

**Tableau n° 16 : Évolution du chiffre d'affaires de la délégation de service public Plaque Nord (en milliers d'euros)**

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Chiffre d'affaires dont	10 890	8 220	7 500	7 410	6 870	6 690	11 220
Divop	NC	NC	107	116	150	120	113
% Divop/CA			1,40 %	1,60 %	2,20 %	1,80 %	1,00 %
Nombre d'abonnés	36 649	36 649	36 005	38 413	38 540	37 202	54 491
CA/Abonné (en euro)	297	224	208	193	178	180	206

Source : Rapports d'activité du délégataire depuis 2008

Le chiffre d'affaires de la délégation de service public Plaque Sud n'a pu être mesuré pour la période 2008-2014, en raison du changement de périmètre intervenu en 2013. Entre 2009 et 2013, il a baissé de 39 %.

Le chiffre d'affaires par abonné, l'ARPU<sup>49</sup>, est de 206 € par an, en baisse de 31 % par rapport à 2008.

Durant la période 2008-2014, le chiffre d'affaires de la délégation de service public Plaque Sud a connu une baisse de 27 %. Elle a été très marquée entre 2008 et 2009 (- 21 %). Aucune explication n'est fournie par les rapports d'activité.

Le chiffre d'affaires par abonné a baissé de 44 %. Il s'est établi en 2014 à 202 € par abonné.

**Tableau n° 17 : Évolution du chiffre d'affaires de la délégation de service public Plaque Sud**

(en milliers d'euros)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Chiffre d'affaires dont	17 119	13 477	12 918	12 917	12 398	12 623	12 502
Divop			191	226	315	267	175
% Divop/CA			1,50 %	1,70 %	2,50 %	2,10 %	1,40 %
Nombre de foyers abonnés	47 473	50 498	54 554	54 296	54 980	57 387	61 959
Chiffre d'affaires par abonné	361	267	237	238	226	220	202

Source : Rapports d'activité du délégataire depuis 2008

Les rapports d'activité n'apportent aucune information concernant l'évolution des résultats commerciaux.

<sup>48</sup> Average revenu per user : chiffre d'affaires moyen par utilisateur.

<sup>49</sup> Average revenu per user : chiffre d'affaires moyen par utilisateur.

Les conventions passées avec Numericable n'imposent nullement au délégataire d'expliquer ou de commenter ses résultats.

Interrogé sur ce point par la chambre, le Sipperec a répondu que « *le délégataire ne commente pas les évolutions des postes de recettes ou de charges inscrits aux rapports d'activité qu'il fournit au Sipperec.*

*De plus, la possibilité d'analyse des données financières est limitée par le faible détail des éléments communiqués d'une part et la méthode de construction des comptes de résultat retenue par le délégataire d'autre part... ».*

Par ailleurs, les ventes aux opérateurs comptabilisées au compte « divers opérateurs (Divop) » du compte de résultat témoignent de l'ouverture des réseaux câblés.

Selon le syndicat et le délégataire, les réseaux câblés ont notamment pour clients Bouygues Télécom, Darty, Auchan et la Poste.

L'ouverture de ces réseaux demeure symbolique, les ventes aux opérateurs étant en 2014 de 288 000 €, soit le chiffre d'affaires d'une Très Petite Entreprise (TPE).

## **10. L'ANALYSE FINANCIÈRE DES RÉSEAUX D'INITIATIVE PUBLIQUE**

### **10.1. L'économie financière des délégations de service public**

L'économie financière de toutes les délégations de service public du Sipperec est bâtie sur les trois principes suivants : absence d'aide publique nationale de type Fonds pour la société numérique (FSN), équilibre des dépenses par les recettes et concession aux risques et périls du seul délégataire.

### **10.2. La situation financière des réseaux FTTH**

#### **10.2.1. Europ'Essonne**

##### **10.2.1.1. Le tableau de financement d'Europ'Essonne**

Préalablement à l'attribution le 1<sup>er</sup> décembre 2011 de la DSP Europ'Essonne à la société Tutor, le cabinet Michel Klopfer a réalisé en mars-avril 2010 une étude pour le compte du Sipperec, à partir des hypothèses suivantes :

- construction de 60 434 prises,
- durée de 20 ans de la DSP,
- investissement de 35,5 M€.

Avec une participation de 13,1 M€ apportée par les collectivités locales représentant 37 % du montant total des investissements, le taux de rentabilité interne du projet atteignait 12 %.

En avril 2011, ont été communiquées dans le cadre de l'AMII, les intentions de déploiement des opérateurs privés.

En juillet 2011, dans le cadre du PNTHD, a été publié le cahier des charges relatif aux réseaux d'initiative publique.

Le syndicat a donc conçu un nouveau programme pour prendre en compte les projets des opérateurs.

Ce programme prévoit de concentrer le déploiement du RIP sur les seules zones non couvertes par les conventions AMII, ce qui aboutissait à la construction de 28 107 prises, dont 20 000 prises FTTH.

Les hypothèses du nouveau programme sont les suivantes :

- durée de 25 ans de la concession,
- 22,6 M€ d'investissement de premier établissement,
- financés pour 10 M€ par une participation publique, soit un taux de 44 % de financement public, 11,25 M€ d'emprunt bancaire, et le solde, 1,35 M€, par les profits générés par l'investissement.

Le taux de rentabilité interne de ce programme est de 8,8 %.

À la suite de l'adhésion le 1<sup>er</sup> janvier 2013 de cinq nouvelles communes à la communauté d'agglomération d'Europ'Essonne, le Sipperec a fait évoluer le périmètre de la délégation de service public par avenant du 17 octobre 2013 et a fixé la participation publique nécessaire pour une quatrième phase à 4 M€.

L'avenant prévoit la construction de 12 719 prises pour un investissement de 7,74 M€, dont 4 M€ sont financés par une participation publique et 4 M€ par les fonds propres du délégataire.

Le TRI est de 7,7 %, toujours en tenant compte de la participation publique.

Enfin, une clause dite de retour à meilleure fortune a été insérée au contrat afin de permettre le remboursement d'une partie de la subvention d'investissement octroyée par l'établissement dès lors que les résultats d'exploitation seraient plus importants que prévu.

La convention stipule que les investissements, d'un montant de 30,4 M€, sont financés pour 46 % par une participation publique, 27 % par de l'emprunt bancaire, 13 % par les fonds propres du délégataire et le solde par l'autofinancement (4 %) généré par l'investissement pour un TRI de 8,8 % pour le projet initial, de 7,7 % pour la seconde tranche.

**Tableau n° 18 : Le tableau de financement d'Europ'Essonne**

	Étude financière en amont	Projet initial	Avenant n° 2	Consolidé	en % Investissements
<b>Emplois (en M€)</b>	<b>35,51</b>	<b>33,87</b>	<b>7,74</b>	<b>41,61</b>	
Investissements de 1 <sup>er</sup> établissement		22,62	7,74	30,36	100 %
Remboursement d'emprunt		11,25	0	11,25	
<b>Ressources (en M€)</b>		<b>37,1</b>	<b>9,53</b>	<b>46,63</b>	
Résultat net		3,23	-2,3	0,93	
Dotations aux amortissements		12,6	3,83	16,43	
Capital et fonds propres		0	4	4	13 %
Participation publique	13,1	10	4	14	46 %
Dette bancaire		11,25	0	11,25	37 %
<b>Durée de la DSP</b>	<b>20 ans</b>	<b>25 ans</b>	<b>25 ans</b>	<b>25 ans</b>	
<b>TRI<sup>50</sup></b>	<b>12 %</b>	<b>8,80 %</b>	<b>7,7 %</b>		
<b>Nombre de prises</b>	<b>60 434</b>	<b>28 107</b>	<b>12 719</b>	<b>40 826</b>	

Source : Sipperec

<sup>50</sup> Le taux de rentabilité interne (TRI) d'un investissement, qu'il soit financier ou industriel, est l'élément qui permet d'en mesurer la performance. Généralement, on dira qu'un investissement est rentable si le TRI est supérieur aux exigences de rentabilité des investisseurs, et vice versa.

### 10.2.1.2. Les investissements sur la période 2011-2014

Comme indiqué plus haut, fin décembre 2014, le délégataire a réalisé 96 % des investissements correspondant aux phases 1 et 2 dont l'achèvement est prévu en juin 2013 et 64 % de la phase 3 déclenchée en février 2014 et qui doit se terminer en février 2016. Le déploiement du réseau est donc conforme aux prévisions.

À la même date, le montant des investissements réalisés est de 10,9 M€, inférieur de 6,3 M€ (- 37 %) au montant prévu (17,2 M€).

Le syndicat donne trois raisons à cette forte baisse :

- la réduction des coûts unitaires des équipements de télécommunication due à l'intensification de la concurrence chez les équipementiers ;
- la baisse des coûts de travaux de génie civil du fait de la crise économique, et plus particulièrement du BTP ;
- l'évolution de la réglementation permettant l'utilisation des fourreaux d'Orange (offre LGC-RCA puis i-BLO).

**Tableau n° 19 : Emplois prévus et réalisés du tableau de financement d'Europ'Essonne (en millions d'euros)**

	2011 <sup>51</sup>	2012	2013	2014	Cumul
Investissements prévus	0	8,17	8,92	0,15	17,24
Remboursements d'emprunts prévus		0,17	0,36	0,55	1,08
<b>Total emplois prévus</b>	<b>0</b>	<b>8,34</b>	<b>9,28</b>	<b>0,7</b>	<b>18,32</b>
Investissements réalisés	0,02	4,62	4,45	1,81	10,91
Remboursements d'emprunts réalisés			1,33		1,33
<b>Total emplois réalisés</b>	<b>0,02</b>	<b>4,62</b>	<b>5,78</b>	<b>1,81</b>	<b>12,24</b>

Source : Annexe n° 24 de la convention et de l'avenant n° 2, rapport d'activité du délégataire 2014 et son annexe

Durant la période 2011-2014, les ressources mobilisées pour financer les investissements se sont élevées à 12,1 M€, inférieures de 8,1 M€ aux prévisions (20,2 M€), en raison de la baisse des investissements de 6,3 M€ et du besoin en fonds de roulement de 1,9 M€, elle-même liée à la baisse des investissements.

L'origine des ressources n'est pas celle qui était prévue par le plan de financement. Le délégataire n'a quasiment pas eu recours à l'endettement bancaire, lui substituant le recours aux comptes courants d'associés. Fin 2014, les dettes bancaires étaient de 991 € alors que les apports en compte courant d'associés effectués par la société-mère Tutor au profit de la société délégataire Tutor Europ'Essonne s'élevaient à 5,7 M€.

<sup>51</sup> La DSP est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2011. La première année de la DSP ne porte donc que sur un mois en 2011. L'année 2012 correspond en fait à la première année d'exécution.

**Tableau n° 20 : Ressources prévues et réelles du tableau de financement d'Europ'Essonne**

(en millions d'euros)	2011	2012	2013	2014	Cumul
<b>Ressources prévues</b>					
Autofinancement	0,00	- 0,59	- 0,16	- 0,69	- 1,44
Participation publique	0,00	5,00	5,00	0,00	10,00
Fonds de roulement	0,00	1,69	0,45	- 1,74	0,40
Dette bancaire		3,75	3,75	3,75	11,25
<b>Total prévu</b>	<b>0,00</b>	<b>9,85</b>	<b>9,04</b>	<b>1,32</b>	<b>20,21</b>
<b>Ressources réelles</b>					
Autofinancement	- 0,03	- 0,42	- 0,46	- 0,60	- 1,51
Participation publique		2,83	2,34	2,33	7,50
Capital social	0,00	0,50			0,50
Compte courant d'associés		0,18	4,01	1,61	5,79
Fonds de roulement	0,05	1,60	- 1,57	- 1,58	- 1,50
Dette bancaire		1,33	0,01	- 0,01	1,33
<b>Total réel</b>	<b>0,02</b>	<b>6,02</b>	<b>4,33</b>	<b>1,75</b>	<b>12,11</b>

Source : Annexe n° 24 de la convention et de l'avenant n° 2

### 10.2.1.3. Les résultats de la DSP Europ'Essonne

Comme indiqué précédemment, la commercialisation a démarré avec un retard d'un an pour le marché des entreprises et de deux ans pour le marché des résidentiels.

Si l'EBE constaté au cours de la période 2011-2015 a été inférieur aux prévisions, il est toutefois devenu positif dès 2014.

Pour 2015, le délégataire prévoit une poursuite du développement de l'activité à un rythme très élevé. Il escompte une augmentation de 90 % de son chiffre d'affaires à 1 M€, de 38 % des charges brutes d'exploitation à 652 000 € et de 477 % de l'EBE à 369 000 €.

**Tableau n° 21 : Comparaison des comptes de résultats prévisionnels 20 000 FTTH et réalisés**

(en milliers d'euros)	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Total produits d'exploitation</b>					
Prévisionnel	0	111	919	1 078	ND
Réalisé	0	4	254	536	1 021
<i>Écart</i>	0	107	665	542	
<b>Total charges brutes d'exploitation</b>					
Prévisionnel	0	452	749	821	ND
Réalisé	27	403	448	473	652
<i>Écart</i>	- 27	48	302	348	
<b>Excédent brut d'exploitation<sup>52</sup></b>					
Prévisionnel	0	- 341	170	257	ND
Réalisé	- 27	- 400	- 194	64	369
<i>Écart</i>	27	59	363	193	
<b>Résultat d'exploitation</b>					
Prévisionnel	0	- 551	- 279	- 261	ND
Réalisé	- 28	- 407	- 405	- 483	- 373
<i>Écart</i>	28	- 143	126	221	
<b>Résultat net</b>					
Prévisionnel	0	- 798	- 613	- 1 138	ND
Réalisé	- 28	- 423	- 413	- 168	- 127
<i>Écart</i>	28	- 376	- 199	- 971	

Source : Annexe n° 24 de la convention et de l'avenant n° 2, rapport d'activité du délégataire 2014

<sup>52</sup> Ressource fondamentale que les collectivités tirent régulièrement de leur cycle d'exploitation. Si elle est négative, elle est appelée insuffisance brute d'exploitation. Premier des soldes intermédiaires de gestion utilisé dans l'analyse financière des communes, l'excédent brut d'exploitation se calcule de la manière suivante : EBE = (Production + ressources fiscales + dotations de l'État + autres subventions et participations) – (achats et charges externes + impôts et taxes + charges de personnel).

## 10.2.2. Sequantic

### 10.2.2.1. Le tableau de financement initial de Sequantic

Le projet initial élaboré en 2006 était fondé sur un investissement de 50,9 M€, dont 45,4 M€ au titre de celui de premier établissement, financé et réalisé par le délégataire. Aucune participation publique n'était prévue.

Le taux de rentabilité interne (TRI) sur 20 ans de la délégation de service public initiale s'élevait à 12,85 %.

**Tableau n° 22 : Plan de financement initial de Sequantic**

	Projet initial
<b>Emplois (en M€)</b>	<b>95,8</b>
Investissements total	50,9
Remboursement d'emprunt	44,9
<b>Ressources (en M€)</b>	<b>165,4</b>
Résultat net	68,6
Dotations aux amortissements	37,1
Fonds propres	0,1
Trésorerie / IRU	14,5
Participation publique	0
Emprunt	44,9
<b>Durée de la DSP</b>	<b>20 ans</b>
<b>TRI</b>	<b>12,85 %</b>

Source : Sipperec

### 10.2.2.2. Les investissements de Sequantic

Durant la période 2009-2014, les investissements réalisés par le délégataire se sont établis à 13,7 M€, inférieurs de 75 % aux prévisions, alors que les objectifs de raccordement, à savoir l'accès à 32 052 sites activables, ont été atteints.

Sequantic, tout comme Europ'Essonne, a bénéficié de la baisse du prix des équipements et des travaux de génie civil ainsi que de l'accès aux fourreaux d'Orange.

Dans ces conditions, le délégataire n'a pas eu besoin de recourir aux emprunts prévus.

**Tableau n° 23 : Emplois prévus et réalisés du tableau de financement de Sequantic**

(en millions d'euros)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Cumul
Investissements prévus	32,8	14,9	0,0	0,0	2,2	5,2	55,1
Remboursements d'emprunts prévus	2,0	3,7	3,8	4,0	4,1	4,3	21,9
<b>Total emplois prévus</b>	<b>34,8</b>	<b>18,6</b>	<b>3,8</b>	<b>4,0</b>	<b>6,3</b>	<b>9,5</b>	<b>77,0</b>
Investissements réalisés	0,6	0,4	1,6	2,7	1,6	6,8	13,7
Remboursements d'emprunts réalisés		0,0	0,1	0,2	0,2	0,0	0,4
<b>Total emplois réalisés</b>	<b>0,6</b>	<b>0,4</b>	<b>1,7</b>	<b>2,9</b>	<b>1,8</b>	<b>6,8</b>	<b>14,1</b>

Source : Sipperec

Du fait de la forte chute du coût des investissements, les ressources mobilisées se sont établies à 14,8 M€ au lieu de 79,6 M€. Le recours bancaire a été réduit à 3,6 M€ au lieu des 45 M€ prévus. Fin 2014, la dette bancaire était de 3 M€ alors que le montant prévu par le plan d'affaires était de 44,9 M€.

**Tableau n° 24 : Le financement des investissements de Sequantic**

(en millions d'euros)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Cumul	en %
<b>Ressources prévues</b>								
Autofinancement	- 3,1	- 0,8	3,4	6,1	5,5	5,3	16,4	21 %
Capital, compte-courant	0,1	0,0	0,0	0,0	5,0	3,0	8,1	10 %
Participation publique	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	4,0	5,0	6 %
Fonds de roulement	0,5	0,7	0,7	0,7	1,1	1,2	5,1	6 %
Dette bancaire	35,0	10,0	0,0	0,0	0,0	0,0	45,0	57 %
<b>Total prévu</b>	<b>32,6</b>	<b>10,0</b>	<b>4,2</b>	<b>6,8</b>	<b>12,6</b>	<b>13,5</b>	<b>79,6</b>	<b>100 %</b>
<b>Ressources réelles</b>								
Autofinancement	- 0,9	- 0,9	- 0,7	- 0,6	0,7	1,4	- 0,9	- 6 %
Capital, compte-courant	1,4	- 0,3	0,6	1,0	3,1	0,1	6,0	41 %
Participation publique	0	0				3	3	20 %
Fonds de roulement	0,1	0,1	0,8	1,4	- 1,9	2,6	3,1	21 %
Dette bancaire		1,6	2,0				3,6	24 %
<b>Total réel</b>	<b>0,7</b>	<b>0,6</b>	<b>2,7</b>	<b>1,8</b>	<b>1,8</b>	<b>7,2</b>	<b>14,8</b>	<b>100 %</b>

Source : Annexe n° 24 de la convention et rapports d'activité du délégataire 2014

### 10.2.2.3. Les résultats de la délégation de service public Sequantic

À partir de 2013, grâce à la forte croissance du chiffre d'affaires (+ 200 % de 2012 à 2013 et + 52 % de 2013 à 2014), le montant réalisé de l'excédent brut d'exploitation dépasse très largement le montant prévu : 906 000 € réalisés pour une prévision de 335 000 € en 2013, 1 737 000 € réalisés pour une prévision de 1 095 en 2014.

Selon le délégataire, ce développement devrait se poursuivre en 2015. Le chiffre d'affaires devrait atteindre 4 471 000 € (+ 58 % par rapport à 2014) et l'EBE 1 735 000 € (+ 57 % par rapport à 2014).

**Tableau n° 25 : Les résultats de Sequantic**

(en milliers d'euros)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Total produits d'exploitation</b>							
Prévisionnel	1 399	5 024	385	677	1 321	2 366	
Réalisé	15	55	101	622	1 860	2 832	4 471
Écart	1 384	4 969	284	55	- 539	- 466	
<b>Total charges brutes d'exploitation</b>							
Prévisionnel	2 797	4 040	720	813	986	1 271	
Réalisé	621	858	695	847	954	1 097	1 749
Écart	2 176	3 182	25	- 34	32	174	
<b>Excédent brut d'exploitation</b>							
Prévisionnel	- 1 398	984	- 334	-136	335	1 095	
Réalisé	- 607	- 803	- 594	- 225	906	1 735	2 721
Écart	- 791	1 787	260	89	- 571	- 640	
<b>Résultat d'exploitation</b>							
Prévisionnel	- 3 083	- 942	- 548	- 370	- 27	585	
Réalisé	- 646	- 852	- 671	- 487	430	1 062	958
Écart	- 2 437	- 90	123	117	- 457	- 477	
<b>Résultat financier</b>							
Prévisionnel	- 1 655	- 1 738	- 282	- 272	- 446	- 514	
Réalisé	- 27	- 45	- 138	- 230	- 192	- 251	- 306
Écart	- 1 628	- 1 694	- 144	- 43	- 254	- 263	
<b>Résultat net</b>							
Prévisionnel	- 4 739	- 2 680	- 829	- 642	- 384	133	
Réalisé	- 909	- 896	- 810	- 854	218	771	768
Écart	- 3 830	- 1 784	- 19	212	- 603	- 638	

Source : Annexe n° 24 de la convention et des comptes de résultats des rapports d'activité du délégataire depuis 2009

### 10.2.3. Opalys

#### 10.2.3.1. Le tableau de financement initial d'Opalys

Le projet initial élaboré en 2007 prévoyait un investissement de 61,1 M€.

Il était financé essentiellement par l'autofinancement (85 %), le solde par une participation du Sipperec de 3,3 M€ correspondant à l'indemnité versée par Lyonnaise Communications, un emprunt bancaire pour 5,4 M€ et les fonds propres du délégataire pour 0,5 M€.

Le taux de rentabilité interne (TRI)<sup>53</sup> sur 20 ans de la délégation de service public initiale s'élevait à 17 %.

<sup>53</sup> Le TRI d'un investissement, qu'il soit financier ou industriel, est l'élément qui permet d'en mesurer la performance. Généralement, on dira qu'un investissement est rentable si le TRI est supérieur aux exigences de rentabilité des investisseurs, et vice versa.

**Tableau n° 26 : Plan de financement initial d'Opalys**

(en millions d'euros)	Projet initial	en %
<b>Emplois</b>	<b>104,5</b>	
Investissement	61,1	100 %
Frais d'accès au service	6,9	
Remboursement d'emprunt	5,4	
Variation du BFR	0,85	
Variation de trésorerie nette	30,24	
<b>Ressources</b>	<b>104,5</b>	
Résultat net	30,6	
Dotations aux amortissements	64,7	
Fonds propres	0,5	1 %
Participation publique	3,3	5 %
Dette bancaire	5,4	9 %
<b>TRI</b>	<b>17 %</b>	

Source : Sipperec

### 10.2.3.2. Les investissements de la délégation de service public Opalys sur la période 2011-2014

Entre 2007 et 2014, le délégataire a investi, selon les rapports d'activité transmis au syndicat, pour un montant de 19,23 M€, inférieur de 9,58 M€ (- 33 %) à la prévision de la convention.

**Tableau n° 27 : Investissements cumulés prévus et réalisés de la DSP Opalys**

(en millions d'euros)	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Investissements prévus	6,99	9,74	12,12	14,53	17,47	20,91	24,71	28,81
Investissements réalisés	0,20	6,18	12,92	15,70	15,72	13,38	19,10	19,23
Écart	6,79	3,56	- 0,80	- 1,17	1,75	7,53	5,61	9,58

Source : Annexe n°24-2 de la convention et rapports d'activité du délégataire depuis 2008

Les rapports font apparaître une forte augmentation des investissements à partir de 2013, ce qui ne paraît pas cohérent avec l'arrêt des investissements à partir de 2012.

Le syndicat a précisé qu'il n'est pas en mesure de comparer les données réelles aux prévisions du fait de l'absence de certaines pièces obligatoires, et notamment du tableau de financement.

Il a indiqué que les comptes rendus financiers et techniques ont été rejetés par le comité syndical en raison notamment de la non-conformité du réseau relativement aux prescriptions du contrat et du caractère imprécis des données financières.

Il a ajouté enfin qu'en 2012, il a diligenté un contrôle technico-économique de la DSP Opalys qui a relevé des lacunes dans le suivi et la valorisation des investissements. L'audit faisait état des conclusions suivantes : « Pour les investissements sur les NRO, il apparaît que le manque d'éléments d'inventaire d'aménagement, d'équipements, l'absence de DOE pour beaucoup de NRO, de toute facture, de date et de durée de travaux nous empêche d'estimer la valorisation de ces éléments de réseau, que ce soit pour l'aménagement des locaux et pour les équipements actifs.

La répartition des liaisons entre le réseau de collecte et le réseau de distribution que nous avons effectué met en évidence une surestimation des investissements dans la partie du réseau de collecte. Les investissements doivent là aussi être finement justifiés dans le cadre d'une valorisation, qu'elle soit technique ou financière.

*En l'état, les données qui nous ont été communiquées ne semblent pas corrélées les éléments proposés par Opalys dans son offre de reprise. Pour obtenir avec certitudes une valorisation des investissements réalisés, il sera indispensable qu'Opalys fournisse au Sipperec la totalité des factures et/ou des commandes qui ont concernées le déploiement du réseau.*

*Ces factures et/ou commandes devront être clairement rattachées à des éléments du réseau identifiables pour pouvoir effectuer une ventilation des investissements juste. »*

En conséquence, il ne confirme pas la fiabilité des données relatives aux investissements réalisés issues des CRTF.

### 10.2.3.3. Les résultats de la délégation de service public Opalys

Si, depuis 2012, le chiffre d'affaires s'est stabilisé à 2 M€ environ, les charges brutes d'exploitation sont demeurées à un niveau permettant au délégataire de dégager un excédent brut d'exploitation à peine positif depuis 2011.

Les perspectives de croissance du chiffre d'affaires et de l'EBE paraissent très faibles. Le délégataire ne devrait donc pas être en mesure, compte tenu du faible niveau de l'EBE, de rentabiliser son investissement d'environ 20 M€.

Tableau n° 28 : Les résultats de la DSP Opalys

(en millions d'euros)	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Total produits d'exploitation</b>								
Prévisionnel	0,14	3,95	4,34	5,61	6,84	8,08	9,20	9,41
Réalisé	0,00	0,00	0,84	0,01	1,02	1,84	2,12	1,85
Écart	0,14	3,95	3,50	5,60	5,82	6,24	7,09	7,55
<b>Total charges brutes d'exploitation</b>								
Prévisionnel	0,79	1,22	1,23	1,38	1,44	1,48	1,55	1,60
Réalisé	0,00	0,58	1,02	0,70	0,43	1,12	0,66	0,92
Écart	0,79	0,64	0,21	0,67	1,01	0,36	0,89	0,69
<b>Excédent brut d'exploitation</b>								
Prévisionnel	- 0,66	2,73	3,11	4,23	5,40	6,60	7,65	7,80
Réalisé	- 0,42	- 0,58	- 0,19	- 0,70	0,59	0,73	1,46	0,94
Écart	- 0,24	3,31	3,30	4,93	4,81	5,88	6,20	6,87
<b>Résultat d'exploitation</b>								
Prévisionnel	- 1,02	2,22	2,17	2,86	3,62	4,59	5,25	5,30
Réalisé	- 0,42	- 0,71	- 0,75	- 1,81	- 0,64	- 0,50	0,34	- 0,28
Écart	- 0,61	2,93	2,93	4,67	4,26	5,10	4,91	5,58
<b>Résultat net</b>								
Prévisionnel	- 1,02	1,61	1,20	1,69	2,21	2,88	3,34	3,41
Réalisé	- 0,40	- 0,75	- 0,59	0,25	- 0,77	- 0,59	- 0,49	- 0,61
Écart	- 0,62	2,36	1,79	1,43	2,98	3,47	3,83	4,01

Source : Annexe n° 24-2 de la convention et comptes de résultats des rapports d'activité du délégataire depuis 2008

## 10.3. Les réseaux câblés

### 10.3.1. Les plans de financement des réseaux câblés

La chambre n'a pas examiné les plans de financement des réseaux câblés, 95 % des investissements ayant été réalisés avant 2008.

**Tableau n° 29 : Les investissements de la période contrôlée comparée à la valeur brute des actifs immobilisés**

(en milliers d'euros)	Plaque Nord	Plaque Sud	Total
Investissements 2008-2014	8 400	7 610	16 010
Valeur brute des actifs immobilisés fin 2014	112 948	129 922	242 870
% Investissements/ VB	7,4 %	5,9 %	6,6 %

Source : Sipperec

### 10.3.2. Les résultats financiers des délégations de service public des réseaux câblés

En ce qui concerne les résultats financiers, la chambre n'est pas en mesure de les commenter ni de se prononcer sur leur fiabilité.

En effet, le délégataire ne fournit aucun commentaire des évolutions des postes de recettes ou de charges inscrits aux rapports d'activité.

La possibilité d'analyse des données financières est limitée par le faible détail des éléments communiqués.

Enfin, les contrôles des rapports d'activité diligentés par le Sipperec relèvent que les comptes de résultat sont élaborés à partir de clefs de répartition appliquées à des données supra-concession, parfois celles de la société Numericable, pour la majorité des postes de charges, y compris les dotations aux amortissements. Ces clefs peuvent en outre changer d'un exercice à l'autre.

#### 10.3.2.1. Réseau câblé de la Plaque Nord

Fin 2014, l'excédent brut d'exploitation est excédentaire de 3,2 M€, soit un taux de 29 % par rapport au chiffre d'affaires.

**Tableau n° 30 : Évolution des données financières depuis 2008**

(en millions d'euros)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Cumul
Investissements	2,9	0,5	0,5	0,5	0,3	0,7	3,3	8,4
Chiffre d'affaire	10,9	8,2	7,5	7,4	6,9	6,7	11,2	
Charges brutes d'exploitation	5,7	4,7	4,3	4,3	4,3	4,8	8,0	
Excédent brut d'exploitation	5,2	3,5	3,2	3,1	2,6	1,9	3,2	

Source : Rapports d'activité du délégataire depuis 2008

#### 10.3.2.1.1. Réseau câblé de la Plaque Sud

Fin 2014, l'excédent brut d'exploitation est excédentaire de 3,7 M€, soit un taux de 30 % par rapport au chiffre d'affaires.

**Tableau n° 31 : Évolution des données financières depuis 2008**

(en millions d'euros)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Cumul
Investissements	3,1	0,5	0,4	0,4	0,8	1,2	1,3	7,6
Chiffre d'affaire	17,1	13,5	12,9	12,9	12,4	12,6	12,5	
Charges brutes d'exploitation	8,8	7,4	7,0	7,1	7,1	8,4	8,8	
Excédent brut d'exploitation	8,3	6,1	5,9	5,9	5,3	4,2	3,7	

Source : Rapports d'activité du délégataire depuis 2008

#### 10.4. Conclusion sur les résultats financiers des DSP du Sipperec

Fin 2014, les délégations de service public du Sipperec comptaient 507 000 prises éligibles. Leur chiffre d'affaires était de 28,9 M€ et leur EBE de 8,8 M€, soit un taux de marge moyen de 30 %.

Le tableau n° 32 ci-après appelle les observations suivantes :

La part des réseaux câblés dans le chiffre d'affaires comme dans les résultats et les investissements des délégations de service public du Sipperec est prépondérante. Ils représentent 82 % du chiffre d'affaires, 79 % de l'EBE et 85 % des immobilisations brutes totales. Cette prépondérance est liée au fait que la construction des réseaux câblés a été réalisée essentiellement entre 2005 et 2008 tandis que les réseaux fibrés Europ'Essonne et Sequantic sont en phase de décollage. Opalys se trouve dans une situation particulière. Lancé en 2007, le réseau a cessé de développer à partir de 2012 à la suite des décisions prises par l'ARCEP qui ont mis à bas son modèle économique.

Tous les réseaux dégagent une marge positive, y compris les réseaux fibrés.

S'agissant des réseaux fibrés, les taux de marges varient fortement.

Sequantic connaît une croissance très forte du chiffre d'affaires et de la marge. Fin 2014, celui-ci est de 61 %.

Europ'Essonne a un taux de marge bien plus faible : 12 %. Cette différence résulte de trois facteurs. Tout d'abord, la clientèle des entreprises et des services publics ne représente que 43% de son chiffre d'affaires en 2014 alors qu'elle constitue actuellement la totalité du chiffre d'affaires de Sequantic. Ensuite, le réseau grand public a démarré avec un an de retard sur le réseau des entreprises. Enfin, la clientèle des particuliers manifeste actuellement moins d'appétence pour le très haut débit et demeure attachée aux réseaux de cuivre DSL.

Quant à Opalys, la stratégie du délégataire semble être de maintenir une marge positive afin d'éviter de perdre des liquidités.

Sous réserve de la fiabilité des données comptables, les réseaux câblés ont un taux de marge identique (30 %).

**Tableau n° 32 :Données financières en 2014**

	Europ' Essonne	Sequantic	Opalys	S/total réseaux fibrés	Plaque Nord	Plaque Sud	S/total réseaux câblés	Total
Nombre de prises éligibles (en M€)	24 471	32 000	36 500	92 971	201 138	212 922	414 060	507 031
Chiffre d'affaire (en K€ <sup>54</sup> )	536	2 832	1 850	5 218	11 220	12 502	23 722	28 940
Excédent Brut d'Exploitation (en K€)	64	1 735	1	1 800	3 220	3 740	6 960	8 760
EBE/Chiffre d'affaires (en %)	12 %	61 %	0 %	34 %	29 %	30 %	29 %	30 %
Valeurs brutes actifs immobilisés (en K€)	10 908	13 731	19 520	44 159	112 948	129 922	242 870	287 029
Valeurs nettes actifs immobilisés (en K€)	10 172	12 273	12 994	35 439	29 623	38 231	67 854	103 293

Source : Sipperec

<sup>54</sup> K€ : millions d'euros.

## ANNEXES

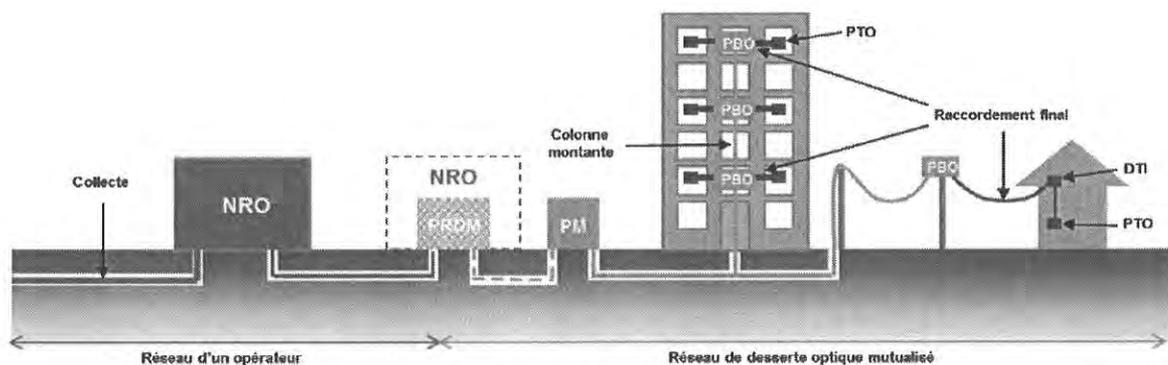
### Annexe n° 1 : Carte des membres du Sipprec



## Annexe n° 2 : Schéma du réseau de fibre optique

Le schéma ci-dessous représente un réseau en fibre optique jusqu'à l'abonné. Il distingue :

- le réseau mutualisé (en orange et rouge),
- les réseaux des différents opérateurs, en bleu.



Source : ARCEP

## Annexe n° 3 : Réseaux câblés transférés au Sipperec

	Département	Date de début	Durée	Date de fin	Date de transfert
Bezons	95	1999	30 ans	2029	2004
Colombes	92	1999	30 ans	2029	2008
Cachan	94	1990	30 ans	2021	2008
Fresnes	94	1990	30 ans	2021	2008
Le Kremlin-Bicêtre	94	1990	30 ans	2021	2011
Le Perreux-sur-Marne	94	1990	30 ans	2021	2012
L'Haÿ-les-Roses	94	1990	30 ans	2021	2011
Marolles-en-Brie	94	1995	30 ans	2020	2011
Rungis	94	1990	30 ans	2022	2011
Saint-Maur-des-Fossés	94	1991	30 ans	2022	2011
Joinville-le-Pont	94	1990	30 ans	2021	2014

Source : Réponse du Sipperec

**Annexe n° 4 : Liste des contrôles et audits réalisés par le Sipperec**

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Opalys</b>		Contrôle infrastructure	Contrôle infrastructure			Contrôle technique et financier	
	Suivi et contrôle des APS-APD <sup>55</sup>	Suivi et contrôle des APS-APD	Suivi et contrôle des APS-APD			Étude technico-économique des coûts	
		Contrôle du système d'information, technique et commercial					
		Contrôle comptable et financier					
<b>Sequantic</b>						Contrôle terrain	Contrôle du système d'information
						Contrôle financier	
<b>Europ'Essonne</b>					Contrôle des documents APS et APD		Contrôle cartographique des jalons
<b>Réseaux câblés Plaque Nord unifiés</b>		Contrôle technique			Contrôle financier		Contrôle financier
<b>Réseaux câblés Plaque Sud</b>		Contrôle technique					Contrôle financier

Source : Sipperec

<sup>55</sup> APS : Avant-projet sommaire. APD : Avant-projet définitif.

## Annexe n° 5 : Les services proposés

Tableau n° 1 : par les RIP FFTH sur le marché de gros

	Opalys	Sequantic	Europ' Essonne
<b>Services de connectivité optique (Métropolitains)</b>			
Hébergement	X	X	X
Fibre optique noire IRU (15 ans)		X	X
Fibre noire Location		X	X
<b>Services de Bande Passante</b>			
Bande Passante de Collecte (NRO-POP)	X	X	X
<b>Bande Passante Réseau (en tous points du réseau - LAN to LAN)</b>			
Professionnel		X	X
Entreprise		X	X
GFU		X	X
<b>Bande passante FTTM (objets connectés)</b>		X	X
<b>Liaisons d'Accès (sur Boucle Locale Optique Mutualisée - FTTH)</b>			
Liens FTTH GP passifs en IRU « Ab initio »	X	X	X
Liens FTTH GP passifs en IRU « Ulérieur »	X	X	X
Liens FTTH GP passifs en location	X	X	X
Liens FTTH GP actifs en location	X	X	X
Liens FTTH Pro actifs en location		X	X
Liens FTTE actifs en location (business)		X	X

Source : Sipperec

Tableau n° 2 : par les réseaux câblés sur les marchés de détail et de gros

	Plaque Nord	Plaque Sud	Réseaux du Val de Marne	Réseaux Colombes et Bezons
<b>MARCHÉ DE DETAIL</b>				
<b>Service de détail grand public</b>				
Offre TV Simple Définition (SD)	X	X	X	X
Offre TV Haute Définition (HD et HD3D)	X	X	X	X
Service Antenne	X	X	X	X
Service SUN	X	X	X	X
Triple Play (3P) (TV, internet, téléphonie)	X	X	X	X
<b>Services de détail Pros</b>				
Offre TPE (TV, internet, Téléphonie fixe)	X	X	X	X
<b>MARCHÉ DE GROS</b>				
<b>Liaisons d'accès</b>				
Liens passifs FTTH en IRU (15 ans)	X	X	X	
<b>Services d'infrastructures et Bande passante</b>				
Hébergement	X	X	X	X
Location de fibre noire				
Location fourreaux	X	X	X	X
Bande Passante Réseau (Bitstream coaxial)	X	X	X	X

Source : Sipperec

## GLOSSAIRE DES SIGLES

<b>ADSL</b>	Asymmetric digital subscriber line (ligne numérique asymétrique d'abonné)
<b>AMII</b>	Appel à manifestations d'intentions d'investissement
<b>APD</b>	Avant-projet définitif
<b>APS</b>	Avant-projet sommaire
<b>ARCEP</b>	Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
<b>ARPU</b>	Average revenue per user
<b>BLOD</b>	Boucle locale optique dédiée
<b>CAVO</b>	Communauté d'agglomération du Val d'Orge
<b>CCRANT</b>	Commission de concertation régionale pour l'aménagement du territoire
<b>CGCT</b>	Code général des collectivités territoriales
<b>DSP</b>	Délégation de service public
<b>EBE</b>	Excédent brut d'exploitation
<b>FTTH</b>	Fiber to the home (fibre optique jusqu'à l'abonné)
<b>FTTLA-HFC</b>	Fiber to the last amplifier (fibre jusqu'au dernier amplificateur)
<b>FTTO</b>	Fiber to the office (fibre jusqu'aux entreprises et établissements publics)
<b>HFC</b>	HFC (architecture hybride où l'on retrouve de la fibre optique et du câble)
<b>IPE</b>	Fichiers Informations Préalables Enrichies
<b>IRU</b>	Indefeasible rights of use (droit irrévocable d'usage)
<b>MGP</b>	Métropole du Grand Paris
<b>NC</b>	Numericable
<b>NRA</b>	Nœud de raccordement d'abonnés
<b>NRO</b>	Nœud de raccordement optique
<b>PFTHD</b>	Plan France très haut débit
<b>PNTHD</b>	Plan national très haut débit
<b>POP</b>	Point opérateur de présence
<b>QBD</b>	Quartier de basse densité
<b>RIP</b>	Réseau d'initiative public
<b>Scoran</b>	Stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique
<b>SDTAN</b>	Schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique
<b>Sipperec</b>	Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication
<b>TRI</b>	Taux de rentabilité interne
<b>ZTD</b>	Zones très denses

## LEXIQUE

<b>Bitstream</b>	Le client final est abonné à internet chez un opérateur alternatif via un accès Haut Débit loué par cet opérateur à Orange.
<b>Complétude des déploiements</b>	L'obligation de complétude des déploiements signifie que pour chaque point de mutualisation (PM) installé, l'opérateur d'immeuble exploitant le PM doit déployer un réseau capillaire, jusqu'à proximité immédiate de l'ensemble des logements ou locaux à usage professionnel de la zone arrière du PM, dans un délai raisonnable (2 à 5 ans en fonction des caractéristiques locales)
<b>Colonne montante</b>	Conduit d'un immeuble permettant de desservir les étages et pouvant regrouper les réseaux d'eau, de gaz, d'électricité ou de communications électroniques. Par extension, partie du câblage d'un immeuble comprise entre le pied d'immeuble et les différents points de branchement dans les étages (PBO). Un immeuble peut contenir plusieurs colonnes montantes.
<b>Dispositif de terminaison intérieur (DTI)</b>	Le dispositif de terminaison intérieure est généralement situé à l'intérieur du logement. Il sert de point de test et de limite de responsabilité quant à la maintenance du réseau d'accès. Le DTI destiné au réseau de communications électroniques en fibre optique est appelé DTIO et contient généralement la PTO.
<b>Équipement actif</b>	Élément électronique du réseau, générant et traitant des signaux (ondes radio, électriques ou lumineuses, suivant le type de réseau).
<b>Équipement passif</b>	Élément du réseau sans électronique, ne nécessitant donc pas d'alimentation en électricité.
<b>Ligne (ligne de communications électroniques à très haut débit en fibre optique)</b>	Une ligne est une liaison passive d'un réseau de boucle locale à très haut débit constituée d'un ou de plusieurs chemins continus en fibres optiques et permettant de desservir un utilisateur final.
<b>Logement raccordable</b>	Logement pour lequel il existe une continuité optique entre le point de mutualisation et le point de branchement optique.
<b>Logement éligible</b>	Logement raccordable pour lequel au moins un opérateur a relié le point de mutualisation à son réseau. Lorsque le logement est éligible, son occupant peut effectivement souscrire à des services FttH.
<b>Montée en débit</b>	Pour desservir les logements en xDSL situés dans des zones trop éloignées des nœuds de raccordement d'abonnés (NRA) en technologie cuivre, des techniques dites de « montée en débit » sur cuivre ont été mises au point vers 2007 pour s'affranchir des problèmes d'affaiblissement du signal, tout en réutilisant le réseau de desserte final en cuivre.

## LEXIQUE (suite)

<b>Nœud de raccordement optique (NRO)</b>	<p>Point de concentration du réseau de desserte en fibre optique d'un opérateur auquel les opérateurs tiers peuvent se raccorder, installer leurs équipements actifs et collecter les flux de données de leurs clients reliés à la boucle locale optique aval. Aux termes de la décision n° 2010-1312 du 14 décembre 2010 de l'ARCEP, le réseau aval de ce point « doit regrouper au moins 1 000 logements ou locaux à usage professionnel pour permettre à plusieurs opérateurs alternatifs de pouvoir se raccorder dans des conditions économiques et techniques raisonnables ». Ce point se confond avec le Point de Mutualisation (PM) lorsque celui-ci regroupe plus de 1 000 lignes. Dans le cas dérogatoire d'un PM inférieur à 1 000 lignes, le NRO correspond au Point de Raccordement Distant Mutualisé (PRDM) remontant, par une liaison mutualisée entre les opérateurs, les flux de plusieurs PM pour rassembler ainsi l'accès à plus de 1 000 lignes. En effet, comme le souligne la décision de l'ARCEP précitée, dans ce cas, « l'offre de raccordement distant est un correctif nécessaire à l'établissement dérogatoire d'un point de mutualisation de petite taille (inférieur à 1 000 logements) ».</p>
<b>NRA</b>	<p>Nœud de Raccordement à l'Abonné : site sur lequel les abonnés sont physiquement raccordés (boucle locale).</p>
<b>Offre de raccordement distant</b>	<p>Dans les zones moins denses, offre passive de fibre optique entre le point de mutualisation et le PRDM afin de permettre aux opérateurs tiers de se raccorder au point de mutualisation dans des conditions économiques raisonnables lorsque le point de mutualisation regroupe un nombre de lignes inférieur à 1 000.</p>
<b>Opérateur commercial</b>	<p>Opérateur pouvant être choisi par le client final pour la fourniture d'un service de communications électroniques ou par un fournisseur d'accès au service pour la fourniture d'un service de communications électroniques à son propre client final.</p>
<b>Opérateur d'immeuble ou opérateur de point de mutualisation</b>	<p>Toute personne chargée de l'établissement ou de la gestion d'une ou plusieurs lignes dans un immeuble bâti, notamment dans le cadre d'une convention d'installation, d'entretien, de remplacement ou de gestion des lignes signée avec le propriétaire ou le syndicat de copropriétaires, en application de l'article L. 33-6 du code des postes et des communications électroniques ; l'opérateur d'immeuble n'est pas nécessairement un opérateur au sens de l'article L. 33-1 du même code.</p>
<b>Point de branchement optique (PBO)</b>	<p>Dans les immeubles de plusieurs logements ou locaux à usage professionnel, le point de branchement optique est un équipement généralement situé dans les boîtiers d'étage de la colonne montante qui permet de raccorder le câblage vertical installé par l'opérateur d'immeuble et les câbles destinés au raccordement final.</p> <p>Il peut également se trouver en façade, en borne, en chambre ou sur poteaux à proximité immédiate des logements et permet de raccorder le câblage installé par l'opérateur d'immeuble et les câbles destinés au raccordement final.</p>

## LEXIQUE (suite)

<b>Point de mutualisation (PM)</b>	Le point de mutualisation est le point d'extrémité d'une ou de plusieurs lignes au niveau duquel la personne établissant ou ayant établi dans un immeuble bâti ou exploitant une ligne de communications électroniques à très haut débit en fibre optique donne accès à des opérateurs à ces lignes en vue de fournir des services de communications électroniques aux utilisateurs finals correspondants, conformément à l'article L. 34-8-3 du code des postes et des communications électroniques.
<b>Point de raccordement distant mutualisé (PRDM)</b>	Point situé en amont du point de mutualisation dont les caractéristiques sont les mêmes que celles d'un point de mutualisation établi en l'absence d'offre de raccordement distant (notamment regroupant plus de 1 000 lignes). C'est le point de livraison de l'offre de raccordement distant.
<b>POP</b>	Point Opérateur de Présence : point d'interconnexion sur le réseau des opérateurs pour la livraison du trafic
<b>Prise terminale optique (PTO)</b>	La prise de terminale optique est la prise optique installée à l'intérieur du logement ou du local à usage professionnel. Généralement placée au niveau du tableau de communication, dans la gaine technique de logement, elle constitue la frontière entre le raccordement final et l'installation intérieure du logement ou du local à usage professionnel. Cette prise constitue le point de branchement de l'équipement optique généralement mis à disposition du client par l'opérateur commercial.
<b>Raccordement final</b>	Opération consistant à installer et raccorder un câble comprenant une ou plusieurs fibres optiques entre d'une part, le PBO et, d'autre part, la PTO.
<b>Raccordement palier</b>	Opération consistant à installer un câble comprenant une ou plusieurs fibres optiques entre le PBO et le PTO, lorsque le PBO est situé dans les étages d'un immeuble.
<b>Réseau de collecte</b>	Réseau collectant les flux de données d'un Nœud de Raccordement Abonnés (y compris NRA-XY, dont les NRA-MED) ou d'un Nœud de Raccordement optique (NRO).
<b>Réseau de desserte</b>	Lien final entre l'abonné et le NRA (boucle locale cuivre) ou le NRO (réseau en fibre optique)
<b>Zone arrière de point de mutualisation</b>	Les points de mutualisation en dehors des zones très denses se situent toujours hors de la propriété privée et regroupent les lignes à très haut débit en fibre optique d'immeubles bâtis. L'ensemble des immeubles bâtis reliés, effectivement ou potentiellement, à ce point de mutualisation, forment une zone géographique continue. Cette zone géographique constitue la zone arrière d'un point de mutualisation.
<b>xDSL</b>	Acronyme regroupant principalement les technologies qui permettent, sans travaux importants ni génie civil, d'utiliser le réseau téléphonique classique pour relier l'abonné à internet de manière permanente, plus rapide et sans occuper la ligne téléphonique : ADSL, ADS2+, VDSL.  La dernière technique xDSL, le VDSL 2 permet de proposer un débit supérieur à 30 Mbps sur la boucle locale cuivre. Cependant, comme toute technologie cuivre, la contrainte de proximité entre le logement de l'abonné et le point de raccordement subsiste. Celle-ci est de l'ordre du kilomètre.

## **REPONSE**

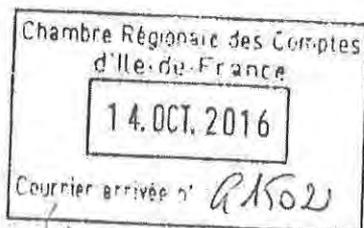
**DE MONSIEUR JACQUES JEAN-PAUL MARTIN  
PRESIDENT DU SIPPEREC (\*)**

*(\*) Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de son auteur, conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières.*





**SIPPEREC**  
ÉNERGIES ET COMMUNICATIONS



Monsieur Gérard TERRIEN  
Président  
Chambre Régionale des Comptes  
d'Ile-de-France  
6, Cours des Roches  
Noisiel  
BP 187  
77315 Marne La Vallée Cedex 2

Lettre recommandée avec AR 2C 102 356 6315 4

Nos Réf. : SIP/ ELT-16-1468  
Affaire suivie par : Monsieur Vincent FOUCHARD – tél : 01.44.74.32.05 – mail : [vfouchard@sipperec.fr](mailto:vfouchard@sipperec.fr)  
Objet : Réponse au rapport d'observations définitives relatif à l'examen de la gestion du SIPPEREC

Monsieur le Président,

Vous m'avez notifié, le 14 septembre 2016, le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de l'activité du SIPPEREC en matière de réseaux haut et très haut débit pour les exercices 2008 et suivants. En réponse, je vous informe que le syndicat n'a aucune observation complémentaire à formuler sur les conclusions de ce rapport.

Je tiens au passage à remercier la Chambre Régionale des Comptes pour la grande qualité des échanges avec ses équipes tout au long de ce contrôle.

Je retiens ensuite que la Chambre Régionale des Comptes, dans le cadre de contrôle, dresse un constat positif de l'action du syndicat en matière d'aménagement numérique sur le territoire de ses adhérents au cours de la période observée et je m'en réjouis.

Comme en atteste le rapport, les réseaux publics très haut débit mis en œuvre par le SIPPEREC pour le compte de ses adhérents contribuent aujourd'hui de façon importante, par le nombre de foyers, d'entreprises et de sites publics qu'ils adressent et la diversité des technologies qu'ils mettent en œuvre, à la poursuite des objectifs du Plan France Très Haut Débit en Ile-de-France.

Le développement de ces réseaux publics permet en effet d'apporter des réponses adaptées aux besoins diversifiés et sans cesse croissants en matière de très haut débit sur un bassin de population représentant au total 4,1 millions d'habitants, soit un tiers de la population francilienne, et constitue de ce fait un levier important pour assurer à terme une couverture complète et homogène du territoire régional au service des utilisateurs.

Le rapport souligne également que ces réseaux sont aujourd'hui bénéficiaires en terme de marge, ce qui témoigne à la fois de la richesse et du dynamisme particulier du territoire sur lequel intervient le Syndicat, mais aussi de la pertinence des choix effectués et de la rigueur avec laquelle ces projets ont été conçus.

L'ensemble de ces éléments milite de mon point de vue en faveur d'une amélioration de la gouvernance en matière de très haut débit de façon à mieux articuler les déploiements publics et privés et à pouvoir ainsi garantir à l'horizon 2020 une complétude des déploiements en Ile-de-France où nombre de communes et de quartiers, en particulier les secteurs pavillonnaires, demeurent en attente d'une solution de desserte en très haut débit.

Je vous prie d'agr er, Monsieur le Pr sident, l'expression de ma consid ration distingu e.

Paris, le  
12/10/2016  
Le Pr sident



Jacques J.P MARTIN  
Maire de Nogent-sur-Marne  
Pr sident du Territoire ParisEstMarne&Bois





« La société a le droit de demander compte  
à tout agent public de son administration »

Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives  
est disponible sur le site internet  
de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France :  
[www.ccomptes.fr/ile-de-france](http://www.ccomptes.fr/ile-de-france)

**Chambre régionale des comptes d'Île-de-France**

6, Cours des Roches

BP 187 NOISIEL

77315 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2

Tél. : 01 64 80 88 88

[www.ccomptes.fr/ile-de-france](http://www.ccomptes.fr/ile-de-france)



Service instructeur MAJA DAJGS	
-----------------------------------	--

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

### **NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : Élection d'un nouveau représentant du Conseil municipal au conseil d'administration du Lycée Gourdou-Leseurre**

L'article R421-14 du code de l'éducation prévoit que le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend deux représentants de la commune, siège de l'établissement.

L'article R421-33 du code de l'éducation prévoit que ces représentants sont désignés par l'assemblée délibérante.

Il précise que lorsque les représentants d'une même collectivité territoriale sont au nombre de deux, le président de l'assemblée délibérante peut proposer la désignation d'une personne n'appartenant pas à l'assemblée délibérante comme l'un de ses deux représentants. Il indique enfin que pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Celui-ci siège au conseil d'administration en cas d'empêchement du représentant titulaire.

Par délibération en date du 15 avril 2014, Monsieur Roméo DE AMORIM a été élu représentant du Conseil municipal au Conseil d'Administration de l'établissement public d'enseignement Lycée Gourdou-Leseurre en qualité de titulaire.

Par courrier en date du 30 mars 2017, Monsieur Roméo DE AMORIM a présenté sa démission, il convient donc de le remplacer et de procéder à l'élection d'un représentant titulaire du conseil municipal pour le lycée Gourdou-Leseurre.

Pour la liste «SAINT-MAUR NOTRE CHOIX», je vous propose la candidature suivante :

.....

Y a-t-il d'autres candidats ?

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :**

Service instructeur DRH	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 2 mai 2017,
----------------------------	--

Rapporteur : **Laurence COULON**

## **NOTICE EXPLICATIVE**

### **OBJET : Convention portant adhésion au service de médecine préventive du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne d'Ile-de-France**

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'un examen médical périodique au minimum tous les deux ans.

A ce titre, le médecin de prévention de la ville ne peut procéder aux visites médicales réglementaires de son assistante administrative, de son responsable hiérarchique, de l'ingénieur en prévention des risques professionnels et sécurité au travail et de lui-même.

Il convient d'adhérer au service de médecine préventive du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne d'Ile-de-France pour ces quatre (4) agents.

Cette convention prendra effet dès sa signature par les deux parties et se poursuivra jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle sera renouvelée tacitement pour chacune des quatre années civiles qui suivent.

Le montant annuel dû par la collectivité au titre de l'adhésion au service de médecine préventive est calculé chaque année en multipliant le tarif forfaitaire fixé par le conseil d'administration du C.I.G. par le nombre d'agents.

### **Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :**

**Approuve** la convention portant adhésion au service de la médecine préventive du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne d'Ile-de-France entre la Ville et le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, sis 1, rue Lucienne Gérain - 93500 PANTIN.

**Autorise** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'Adjoint au maire chargé du personnel, à signer la convention ainsi que tous les actes pouvant en découler.

**Précise** que cette convention prendra effet dès sa signature par les deux parties et se poursuivra jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Celle-ci sera renouvelée tacitement pour chacune des quatre années civiles qui suivront.

**Dit** que cette nouvelle convention pourra être résiliée par l'une ou par l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 30 septembre de chaque année. La résiliation prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

**Précise** que le montant annuel dû par la collectivité au titre de l'adhésion au service de médecine préventive est calculé chaque année en multipliant le tarif forfaitaire fixé par le conseil d'administration du C.I.G. par le nombre d'agents.

**Précise** que la dépense correspondante sera inscrite sur un crédit à ouvrir à l'exercice du budget 2017 et au budget primitif des exercices suivants.



## CONVENTION PORTANT ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

*Annexée aux délibérations du conseil d'administration du CIG  
n°2016-51 du 26/09/2016  
n°2016-44 du 26/09/2016*

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 108-2,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment l'article 11,

### ENTRE

La commune de :.....

Le, la (nom de l'établissement).....

Représenté(e) par (Maire, Président(e)).....

.....  
dûment autorisé(e),  
ci-après dénommé(e) la collectivité,

### ET

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile de France,  
1 rue Lucienne Gérard 93698 Pantin cedex, représenté par son Président,

ci-après dénommé le CIG,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

#### I. CADRE DE LA MISSION

##### Article 1 : Objet

La collectivité adhère au service de médecine préventive mis à sa disposition par le CIG pour l'ensemble de ses agents titulaires ou non. Ensemble estimé à ..... agents.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à disposition par le CIG et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage dans l'intérêt du service.

Sont partie intégrante de la convention:

- l'annexe n° 1 : Description des prestations
- l'annexe n° 2 : Les modalités pratiques
- l'annexe n° 3 : Fiche de renseignements à compléter

## **Article 2 – Durée et date d’effet**

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties et se poursuit jusqu’au 31 décembre de l’année en cours. Sauf résiliation intervenant dans les conditions prévues à l’article 12, elle est renouvelée tacitement pour chacune des quatre années civiles qui suivent.

Les missions débutent à la date fixée par le CIG en accord avec la collectivité et notifiée par courrier.

Si, dans un délai d'un mois à compter de la signature de la présente convention, la date de début des prestations n'a pu être fixée, chacune des parties aura la faculté de résilier la convention sans préavis, par lettre recommandée adressée à l'autre partie.

## **II. CONDITIONS D’INTERVENTION**

### **Article 3 : Moyens mis à disposition par le CIG**

#### **1) Au centre de gestion :**

- **Une équipe composée :**
  - d'un médecin coordonnateur
  - de gestionnaires assurant une coordination sectorielle entre la collectivité, l'équipe médicale et paramédicale et le centre de gestion
- **Des moyens techniques comprenant :**
  - Un progiciel de médecine du travail dont l'accès est strictement réservé aux professionnels du service de médecine préventive du centre de gestion
  - Une base de données administrative et médicale centralisée et sécurisée
- **Une formation continue régulière sous la forme notamment de réunions de service périodiques et un fonds documentaire spécialisé.**

#### **2) Dans la collectivité**

- Selon une pluralité de contraintes (effectifs des collectivités, regroupement géographique, possibilités de recrutement) le service de médecine préventive met à disposition de la collectivité :
  - soit un médecin de médecine préventive
  - soit un médecin de médecine préventive et un(e) infirmier(e) de santé au travail.
- Equipement fourni :
  - un ordinateur portable
  - des appareils de mesures et d'analyses des ambiances de travail.

### **Article 4 : Moyens de fonctionnement à charge de la collectivité**

La coordination des moyens matériels et organisationnels mis en œuvre par le CIG et la collectivité conditionne la bonne marche du service de médecine préventive. Ces moyens doivent garantir, en toutes circonstances, le secret médical et l'indépendance du médecin et de l'infirmier(e).

La collectivité doit mettre à disposition du service de médecine préventive des locaux adaptés à l'exercice médical et paramédical garantissant le secret, facilement accessibles aux personnes à mobilité réduite et disponibles sur l'amplitude annuelle de fonctionnement du service et pour une durée journalière de 7h 30 conforme au temps de travail effectué par les agents du CIG.

Les dispositions à mettre en œuvre par la collectivité sont définies dans l'annexe n° 2.

## **Article 5 : Les prestations assurées**

### I. Surveillance médicale des agents

- Visite d'embauche,
- Visite périodique,
- Visites de surveillance médicale particulière : reprise après congé de longue maladie et longue durée, reprise après maternité et maladie professionnelles, reprise après arrêt de plus d'un mois en maladie ordinaire et accident de service ; surveillance médicale spéciale à l'égard des femmes enceintes, des agents handicapés, des agents soumis à des risques professionnels particuliers ou souffrant de pathologies particulières,
- Visites à la demande de l'agent, de l'autorité territoriale ou du médecin,
- Examens de dépistage visuel et auditif en fonction des risques professionnels,
- Prescription d'examens complémentaires de laboratoire ou d'imagerie pour les agents soumis à des risques spécifiques,
- Orientation pour avis auprès de confrères pour avis,
- Surveillance des vaccinations dans le cadre professionnel (leptospirose, hépatite B, tétanos, coqueluche, rougeole, etc.),
- Entretien Santé Travail Infirmier.

### II. Actions en milieu de travail correspondant au tiers du temps du service de médecine préventive dans la collectivité

- Analyse des conditions de travail, visite des locaux professionnels, aménagement des postes, propositions d'études,
- Participation aux réunions du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail ou du Comité Technique,
- Participation éventuelle aux séances du Comité médical et de la Commission de réforme,
- Collaboration avec les Assistants de prévention et le Conseiller de prévention et les Agents Chargés de la Fonction d'Inspection,

### III. Edition d'un rapport annuel d'activité transmis à l'autorité territoriale pour présentation en réunion de CHSCT.

## **Article 6 : Le secret médical**

Toutes dispositions sont prises, tant par le CIG que par la collectivité, pour que le secret médical imposé par le code de déontologie médicale (Décret n°95-1000 du 6 septembre 1995, en particulier les articles 45, 46, 73 et 96) soit respecté. Le secret médical concerne plusieurs points :

1. Les courriers adressés aux médecins et ou aux infirmier(e)s, aussi bien au CIG que dans la collectivité ne doivent être ouverts que par eux.
2. Les personnes collaborant au service de médecine préventive, tant au CIG que dans la collectivité, sont astreintes au secret professionnel et doivent en être expressément informées.
3. Les locaux d'examen mis à disposition du médecin dans la collectivité doivent bénéficier d'une isolation phonique efficace.
4. Les dossiers médicaux, quel qu'en soit le support, doivent être conservés dans des conditions assurant le secret médical. Aucun dossier ou élément de son contenu ne peut être transmis à un médecin désigné par l'agent sans l'autorisation du médecin de prévention et de l'agent concerné.

En cas d'absence temporaire de médecin de prévention dans la collectivité cette autorisation de transmission de dossier médical sera donnée par le médecin coordonnateur du service de médecine préventive sur demande écrite de l'agent.

En cas de départ définitif du médecin, celui-ci confie la responsabilité de la conservation des dossiers médicaux au service de médecine préventive du CIG qui s'engage à les transmettre au nouveau médecin de prévention de la collectivité dès son entrée en fonction, avec l'accord individuel des agents.

## **Article 7 : Organisation des visites et des convocations.**

La collectivité désignera au sein de ses services une personne chargée des convocations qui aura connaissance des informations relatives à la présence du personnel et aux sujétions et contraintes spécifiques des services. Sur demande de la collectivité, les gestionnaires du service de médecine préventive accompagnent la prise de fonctions de cet agent en le sensibilisant au contexte de la médecine de prévention.

En cas d'absence non justifiée d'un agent régulièrement convoqué le médecin constatera son impossibilité de se prononcer sur l'aptitude de l'intéressé et en fera part à la collectivité.

Celle-ci sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera utile pour rappeler l'intéressé à l'obligation qui lui est faite de se soumettre à la visite médicale.

L'agent absent sera, dans la mesure du possible, convoqué une seconde fois.

Des convocations-types non nominatives seront fournies par le CIG pour les visites. La collectivité convoquera individuellement les agents.

La collectivité désignera au sein de ses services un agent qui assurera l'accueil des personnes convoquées aux visites, sur le lieu de consultation et durant le temps de présence du médecin et de l'infirmier(e).

## **Article 8 : Transmission et mise à jour des effectifs**

La collectivité devra transmettre au CIG :

- à la date de son adhésion, son effectif et un état nominatif de son personnel comportant indications mentionnées à l'annexe 2,

- 

en cours d'année et impérativement au 31 décembre, son effectif et l'état des modifications intervenues dans les effectifs (recrutements, radiations, interruptions provisoires).

Les effectifs connus au 31 décembre de l'année N, constituent la base de tarification pour l'année N+1.

## **Article 9 : Information des agents**

La collectivité affichera dans ses locaux, aux emplacements réglementairement prévus et de façon accessible à tous les agents :

- Les dates de présence du médecin et le cas échéant de l'infirmier(e) dans la collectivité,
- Une information sur les moyens pour les agents de joindre le service de Médecine préventive.

## **Article 10 : Départ définitif du médecin**

En cas de départ définitif du médecin, le CIG en avisera la collectivité par courrier recommandé avec accusé de réception.

Au départ du médecin, les prestations mentionnées à l'article 5 seront suspendues et ne seront plus facturées à la collectivité. Néanmoins, durant cette période de suspension le CIG s'engage à assurer, à la demande de la collectivité, certaines prestations présentant un caractère d'urgence médicale. Celles-ci seront à évaluer avec le médecin coordonnateur du service de médecine préventive du CIG. Ces prestations seront alors facturées sur le mode de vacation de demi-journée.

Lorsque le service de médecine préventive est doté d'un(e) infirmier(e), au départ du médecin, l'infirmier(e) restera en service en l'attente de l'affectation d'un nouveau médecin ou jusqu'à résiliation de la convention dans les conditions prévues par l'article 12 ainsi que l'alinéa suivant du présent article. L'infirmier(e) interviendra sous la responsabilité du médecin coordonnateur du service de médecine préventive du centre de gestion. Le montant de cette prestation à la charge de la collectivité sera égal à 30% du tarif forfaitaire défini à l'article 11 dans le cadre de l'intervention d'un binôme médecin/ infirmier(e).

Durant le mois suivant la notification du départ du médecin, la collectivité a la faculté de résilier la convention par courrier recommandé. Cette résiliation prend effet à la date de départ du médecin notifiée par le CIG. A l'expiration de ce délai, faute de décision expresse, la collectivité est réputée donner son accord au CIG pour l'affectation d'un nouveau médecin. Si, à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification à la collectivité du départ du médecin, le CIG n'a pas été en mesure d'affecter un nouveau médecin à la collectivité la convention est résiliée de plein droit, sans donner lieu à aucune indemnisation.

### **Article 11 : Participation financière**

Le montant annuel dû par la collectivité au titre de l'adhésion au service médecine préventive est calculé en multipliant le tarif forfaitaire fixé par le Conseil d'administration du CIG par le nombre d'agents.

Le tarif forfaitaire couvre les charges courantes de fonctionnement du service.

Par lettre de cadrage annuelle envoyée en Recommandé avec AR, le service de médecine préventive informe la collectivité du nombre de jours d'intervention à l'année en fonction du nombre d'agents déclarés.

Les examens complémentaires seront facturés à la collectivité.  
Les vaccins seront fournis par la collectivité.

Pour l'année 2017, ce tarif est fixé comme suit :

- Intervention d'un médecin de prévention seul en collectivité : 82 € par agent et par an
- Intervention d'un binôme médecin/infirmier(e) : 95 € par agent et par an.

Pour les années suivantes, il sera notifié à la collectivité par courrier.

Dès le commencement de l'exécution des prestations tel que défini à l'article 2, la collectivité est redevable de l'intégralité du montant de l'adhésion tel qu'établi à l'alinéa précédent.

Pour la première année et/ou dans le cas d'un nombre de jours d'intervention inférieur au forfait annuel dû, le montant de l'adhésion sera calculé au prorata du nombre de jours réalisés.

En cas d'absence du médecin pour raison de santé, toute prolongation de l'arrêt au-delà de trente jours consécutifs pourra faire l'objet d'un remboursement par le CIG à la collectivité. Dans le cas du binôme médecin/ infirmier(e) où l'intervention de l'infirmier(e) donnera lieu à facturation à hauteur de 30% du tarif forfaitaire.

## **III. RESILIATION, MODIFICATION ET DENONCIATION DE LA CONVENTION**

### **Article 12 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 30 septembre de chaque année. La résiliation prendra effet au 1er janvier de l'année suivante.

Hormis les cas prévus aux articles 2 et 10, dès lors que les moyens de fonctionnement prévus à l'article 4 ne sont plus assurés ou que les conditions d'une bonne exécution des prestations prévues à l'article 5 ne sont plus remplies, ou encore en cas de manquement de la collectivité à ses obligations résultant de la présente convention, le CIG en informe la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception.

A l'expiration du délai d'un mois à compter de la réception de la lettre prévue au précédent alinéa, en l'absence de réponse de la collectivité ou en cas de désaccord persistant entre le CIG et la collectivité, la convention est résiliée de plein droit.

**Article 13 : Modification**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

**Article 14 : Contentieux**

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal administratif de MONTREUIL est compétent.

Fait à Pantin, le

Cachet et signature du représentant  
de la collectivité

Le Président  
Jacques Alain BENISTI

Député-Maire de Villiers-sur-Marne



## ANNEXE N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

### DESCRIPTION DES PRESTATIONS DU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Elle s'organise en deux volets complémentaires : d'une part, les consultations médicales réalisées par le médecin et d'autre part, les entretiens santé travail infirmier réalisés par l'infirmier(e) dans le cas du binôme médecin/infirmier.

#### **A/ Les consultations médicales**

◇ visite d'embauche (prévue par l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

L'examen médical au moment de l'embauche a pour but de s'assurer que l'agent est médicalement apte au poste de travail auquel l'autorité territoriale envisage de l'affecter; de rechercher s'il n'est pas atteint d'une affection dangereuse pour les autres travailleurs; d'ouvrir son dossier médical.

*Il convient de distinguer la visite d'embauche qui se fait par le médecin de médecine préventive (prévue par l'article 11-2 du décret 85-603 du 10 juin 1985), de la visite médicale prévue par l'article 10 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987, exécutée **obligatoirement par un médecin généraliste agréé à l'occasion du recrutement (et que le médecin de médecine professionnelle ne peut pas effectuer)**. Le médecin agréé délivre un certificat médical constatant que le candidat à un emploi de la fonction publique territoriale, n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité, ou que les maladies ou infirmités constatées et qui doivent être énumérées, ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions postulées.*

◇ Visite périodique (article 20 du décret 85-603 du 10 juin 1985)

La visite périodique permet de s'assurer du maintien de l'aptitude de l'agent au poste de travail occupé et, le cas échéant, de proposer des aménagements du poste de travail.

L'examen comprend :

- un interrogatoire détaillé portant sur les antécédents médicaux personnels et familiaux, professionnels de l'agent, sur le poste de travail occupé, avec les risques inhérents ;
- un examen clinique complet comportant une partie de dépistage et une de prévention accompagné, le cas échéant, d'examens complémentaires spécialisés.

Le médecin est responsable de la constitution et de la conservation du dossier médical (article 26-1 du décret 85-603 du 10 juin 1985).

Pour compléter l'examen clinique, le médecin et/ou l'infirmier(e) pourront réaliser les examens complémentaires spécifiques à la nature du poste occupé par l'agent :

- audiogramme pour les agents particulièrement exposés aux sources de bruit importantes ;
- contrôle visuel afin de dépister les principaux défauts visuels ou les tendances à ces défauts ;

A la fin de la consultation, si une suite médicale doit être donnée (le médecin ayant constaté lors de l'examen clinique une anomalie nécessitant la prise en charge ultérieure de l'agent), le médecin oriente l'agent vers son médecin

traitant ou vers un médecin spécialiste de pathologies professionnelles avec un courrier dans lequel il fait part de ses constatations et des éventuels bilans et suites thérapeutiques à envisager.

Dans le cadre de ses visites, le médecin du service de médecine préventive n'est pas autorisé à faire une prescription de traitement médicamenteux.

A la suite de cette visite, le médecin donne son avis sur l'aptitude ou l'inaptitude éventuelle à l'emploi.

Lorsque le médecin émet un avis d'inaptitude totale ou partielle, permanente ou temporaire, de reclassement ou d'aménagement de poste, il devra en saisir l'autorité territoriale en vue d'examiner les différentes possibilités.

◇ visites de surveillance médicale particulière (article 21 décret 85-603 du 10 juin 1985)

- visites de reprise du travail : elles permettent de vérifier l'aptitude des agents à reprendre leur ancien emploi après un congé de longue maladie ou de longue durée, après un arrêt de travail de plus d'un mois (maladie ordinaire, accident de service, disponibilité...) ou après un arrêt de travail pour maternité ou maladie professionnelle sans condition de durée d'arrêt de travail. Elles permettent également d'apprécier la nécessité d'une adaptation des conditions de travail, ou d'une réadaptation des agents.

- visites plus fréquentes : en vue d'un meilleur suivi médical, le médecin peut être amené à revoir un même agent plusieurs fois au cours d'un même exercice, sans qu'il y ait d'incidence sur la tarification. Ce peut être des agents occupant des postes à risques ou dont l'état de santé nécessite des aménagements temporaires de leurs conditions de travail (femme enceinte, travailleur handicapé...).

- en application du décret n°87-602 du 30-07-1987, le médecin doit examiner l'agent dont l'état de santé nécessite la saisine du Comité Médical ou de la Commission de Réforme. Au terme de cette visite, le médecin établit un rapport devant être transmis à la commission compétente pour compléter son dossier médical.

◇ examens complémentaires (article 22 du décret 85-603 du 10 juin 1985)

Le médecin peut prescrire des examens complémentaires nécessaires à la détermination de l'aptitude au poste de travail, au dépistage de maladie à caractère professionnel, au dépistage de maladie dangereuse pour l'entourage. Il en informe l'autorité territoriale, laquelle doit supporter la charge de cette prestation supplémentaire :

- examens complémentaires de laboratoire et d'imagerie médicale
- pour la radiographie pulmonaire : en l'absence de caractère obligatoire (décret n°79-228 du 20-03-1979), liberté est laissée au médecin de prescrire une radiographie pulmonaire, en fonction de la nature du poste de travail occupé, du danger de contamination et des facteurs de risques personnels.

Le médecin remet une convocation à l'agent pour qu'il se rende auprès du cabinet chargé d'assurer les examens. Les résultats parviennent directement au médecin du service de médecine préventive. Les résultats radiologiques et le cas échéant, les différents examens complémentaires sont consignés au dossier médical de l'agent.

Pour faciliter le suivi de ces prescriptions d'examens complémentaires, le service de médecine préventive du centre de gestion demande aux collectivités

de passer une convention auprès de laboratoire d'analyses médicales et de centre d'imagerie médicale.

◇ vaccinations dans le cadre professionnel (leptospirose, hépatite, tétanos, coqueluche, rougeole, etc.)

## **B/ Les entretiens santé travail infirmier**

Conformément aux articles R.4311-1, R.4311-5, R.4311-7, R. 4311-14 R. 4311-15 du Code de santé publique, l'infirmier(e) exerce son rôle propre et contribue au recueil de données cliniques et épidémiologiques, participe à des actions de dépistage, de prévention, et d'éducation à la santé individuelle et collective.

En santé au travail, l'infirmier(e) réalise les entretiens santé travail selon un protocole établi et prescrit par le médecin.

Ces entretiens santé travail infirmier s'intercalent entre les consultations médicales périodiques, en particulier pour les agents ne relevant pas de surveillance médicale particulière.

L'entretien consiste à :

- Réaliser un dépistage visuel, urinaire et auditif selon l'exposition aux risques professionnels,
- Etablir un diagnostic infirmier,
- Vérifier les vaccinations dans le cadre professionnel et conseiller pour leur mise à jour,
- Lister avec l'agent les risques professionnels, les EPI à disposition,
- Dispenser des messages de prévention de santé au travail comme de santé publique.

## **2 - Action sur le milieu professionnel**

En application du décret n°85-603 du 10 juin 1985, le service de médecine préventive a pour mission de conseiller l'autorité territoriale en ce qui concerne :

- l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- l'hygiène générale des locaux des services ;
- l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;
- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accident de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- l'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- l'information sanitaire.

Dans le cadre de cette mission, les professionnels du service de médecine préventive :

- établissent et tiennent à jour, en liaison avec l'assistant de prévention ou le conseiller de prévention la fiche de risques professionnels propre à chaque service et les effectifs d'agents exposés à ces risques ;
- peuvent procéder à des visites de locaux, ateliers, chantiers..., la collectivité s'engageant à permettre l'accès de ces lieux au médecin ;
- peuvent demander à l'autorité territoriale de faire effectuer des prélèvements et des mesures aux fins d'analyses ;
- participent aux études et enquêtes épidémiologiques ;
- sont associés aux actions de formation à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à l'information des secouristes ;
- assistent avec voix consultative, aux réunions du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail ou en son absence à celles du Comité Technique Paritaire qui sont consacrées aux problèmes d'hygiène et de sécurité ;

- établissent, chaque année, un rapport annuel d'activité qui est transmis à l'autorité territoriale et présenté au Comité Technique Paritaire ou au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail s'il a été mis en place.

Pour la réalisation de ces prestations le service de médecine préventive met à la disposition du médecin et de l'infirmier(e) le matériel spécifique et la documentation nécessaires.

Dans le cadre de cette mission, le service de médecine préventive doit être informé, par l'autorité territoriale :

- avant toute utilisation de substances ou produits dangereux, de la composition de ces produits et de la nature de ces substances, ainsi que de leurs modalités d'emploi ;
- sur les projets de construction ou aménagements importants des bâtiments administratifs et techniques et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux technologies nouvelles.



## ANNEXE N°2 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

### MODALITES PRATIQUES

#### 1 – Aménagement des locaux

Des locaux seront mis à disposition du service de Médecine préventive. Ils devront comprendre :

- un cabinet de consultation équipé d'un point d'eau
- un bureau d'accueil infirmier
- un espace d'attente
- des toilettes à proximité

Ils doivent être équipés du matériel nécessaire :

✓ **Matériel de bureau**

- Un bureau et des fauteuils (pour le médecin et l'agent)
- Un porte-manteau
- Un téléphone/fax
- Un accès internet
- Des prises de courant (ordinateur portable, visiotest, négatoscope...)
- Un bon éclairage : éclairage naturel de préférence
- Une armoire sécurisée pour les dossiers médicaux dont seul le médecin est détenteur des clés.

✓ **Matériel médical**

- Table d'examen avec marchepied,
- Guéridon,
- Poubelle à pédale,
- Rouleaux draps d'examen,
- Pèse-personne,
- Toise,
- Tensiomètre,
- Négatoscope,
- Echelle "Parinaud",
- Echelle "Monoyer",
- Stéthoscope
- Collecteur d'aiguilles,
- Pince,
- Ciseaux,
- Marteau réflexe
- Alcool,
- Compresses,
- Sparadrap hypoallergénique,
- Bandelettes pour tests urinaires,
- Gobelets pour tests urinaires,
- Gants,
- Blouse blanche.
- Une lampe de poche

Pour les collectivités de plus de 100 agents prévoir un VISIOTEST.

## **2 – Procédure de transmission du fichier des agents relevant de la médecine préventive**

Le fichier des agents est transmis par la collectivité par courriel sur un tableur Excel.

Il devra comporter **pour chaque agent**, les renseignements correspondant aux intitulés suivants, saisis dans des **champs distincts** :

<b>COLONNES</b>	<b>INTITULE DES DIFFERENTS CHAMPS</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>A</b>	<b>NOM</b> (nom patronymique)	<i>20 caractères</i>
<b>B</b>	<b>PRENOM</b>	<i>20 caractères</i>
<b>C</b>	<b>SEXE</b>	<b>M ou F</b>
<b>D</b>	<b>DATENAIS</b> (Date de naissance)	<b>Jj/mm/aaaa</b>
<b>E</b>	<b>ADR1</b> (1ère ligne de l'adresse)	<i>Jj/mm/aaaa</i>
<b>F</b>	<b>ADR2</b> (2 <sup>ème</sup> ligne de l'adresse)	<i>32 caractères</i>
<b>G</b>	<b>CP</b> (code postal)	<i>32 caractères</i>
<b>H</b>	<b>VILLE</b>	<i>99999</i>
<b>I</b>	<b>ENTREE</b> (date d'embauche)	<i>25 caractères</i>
<b>J</b>	<b>NOMMAR</b> (Nom marital si différent du nom patronymique)	<i>20 caractères</i>
<b>K</b>	<b>FAMILLE</b> (situation de famille)	<b>U = Union libre</b> <b>C = Célibataire</b> <b>D = Divorcé(e)</b> <b>V = Veuf(ve)</b> <b>M = Marié(e)</b> <b>X = Autre</b>

⇒ **Les colonnes de « a à e » doivent obligatoirement être renseignées.**  
Pour les autres colonnes, en l'absence de renseignement : **Les laisser vides.**

⇒ Chacune de ces informations doit apparaître **dans un champ bien distinct** ;  
**il doit donc y avoir entre 4 et 11 champs (ou colonnes) renseignés,**

⇒ Devront être éliminés, les noms des personnes qui ne relèvent pas de la médecine préventive (*Agent ayant accompli pour le compte de la collectivité une prestation ponctuelle, ou bien, agents ayant un employeur principal autre (cas des professeurs de conservatoire assurant quelques heures de cours de musique).*)



**ANNEXE N°3 A LA CONVENTION D'ADHESION  
AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE  
FICHE DE RENSEIGNEMENTS A COMPLETER**

**COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT :**

.....

Adresse :

.....  
.....

Nom du correspondant dans la collectivité et coordonnées téléphoniques et email :

.....  
.....

Nom du Directeur des Ressources Humaines et coordonnées téléphoniques et email :

.....  
.....

Coordonnées du ou des assistants de prévention :

.....  
.....  
.....

Coordonnées du conseiller de prévention :

.....  
.....

**1 - Locaux mis à disposition pour l'exercice de la médecine préventive**

Adresse :

.....  
.....  
.....

Téléphone :

.....

Courriel :

.....

Descriptif :

.....  
.....  
.....  
.....

Jours et horaires d'utilisation :

.....  
.....

Conditions particulières de mise à disposition :

.....  
.....  
.....  
.....

**2 - Personnel mis à disposition et conditions :**

.....  
.....

A ....., le  
*(cachet et signature du représentant de la collectivité ou de  
l'établissement)*

Service instructeur DRH	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 2 mai 2017,
----------------------------	--

Rapporteur : **Laurence COULON**

## **NOTICE EXPLICATIVE**

### **OBJET : Convention de mise à disposition d'agents territoriaux de la ville de Saint-Maur-des-Fossés auprès du Centre communal d'action sociale**

La convention de mise à disposition de personnel auprès du Centre communal d'action sociale du 8 février 2016 a été conclue pour une période de trois (3) ans du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Ladite convention fait l'objet de modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les modifications portent sur :

- La durée de la convention qui prendra fin au 31 décembre 2017,
- Les frais de personnel mis à disposition du C.C.A.S. et des résidences autonomie intégralement remboursés à la ville.

Par conséquent, la convention du 8 février 2016 a été résiliée le 31 décembre 2016 et remplacée par la nouvelle convention.

La Commission administrative paritaire a été consultée le 27 avril 2017 et a émis un avis favorable à l'unanimité.

### **Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :**

**Approuve** la convention de mise à disposition de 22 agents communaux auprès du Centre communal d'action sociale dont la liste figure en annexe 2.

**Dit** que cette mise à disposition sera concrétisée par arrêtés du Maire après accord des agents concernés et avis des Commissions administratives paritaires compétentes.

**Dit** que les salaires et charges des agents mis à disposition des résidences autonomie et du Centre communal d'action sociale seront remboursés intégralement à la ville.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

**Dit** que la nouvelle convention résilie et remplace à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la convention du 8 février 2016.



## ANNEXE 1

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS TERRITORIAUX DE LA VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS AUPRÈS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Entre les soussignés :

- **La Commune de Saint-Maur-des-Fossés** (Val-de-Marne), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Sylvain BERRIOS, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil municipal du 11 mai 2017, sis à l'hôtel de ville, Place Charles de Gaulle 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex,

Ci-après dénommée « **la Ville** »

D'une part ;

- **Le Centre communal d'action sociale** représenté par sa vice-présidente en exercice, Madame Hélène LERAITRE, dûment habilitée aux présentes par une délibération du conseil d'administration du 30 mai 2017, sis à l'Hôtel de Ville, Place Charles de Gaulle 94107 Saint-Maur-des-Fossés Cedex,

Ci-après dénommé « **le Centre communal d'action sociale** »

*Veillez parapher chaque page, dater et signer la dernière*

D'autre part ;

Etant préalablement exposé que :

La présente convention a pour objet de mettre à disposition du Centre communal d'action sociale du personnel communal afin qu'il puisse remplir au mieux son objectif et la mission de service public qui lui est impartie.

Le Centre communal d'action sociale a notamment pour but « d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune » (article L. 123-5 du code de l'action sociale et des familles).

Considérant que les nouvelles dispositions de la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux autorisent la mise à disposition d'agents territoriaux au profit des organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes et imposent que le traitement des agents mis à disposition donne lieu à remboursement,

Considérant que la réalisation des objectifs du Centre communal d'action sociale nécessite que soient mis à disposition de cet établissement des fonctionnaires territoriaux de la commune,

Considérant l'obligation de conclure une convention déterminant les modalités de la mise à disposition,

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE I : Objet de la présente convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les charges et conditions auxquelles la ville met à disposition du Centre communal d'action sociale qui l'accepte des agents territoriaux de la ville de Saint-Maur-des-Fossés.

### **ARTICLE II : Bénéficiaires de la présente convention**

Pour la durée de la présente convention, la ville met à disposition du Centre communal d'action sociale un total de 22 agents.

Pour chaque agent mis à disposition du Centre communal d'action sociale dans le cadre de la présente convention, la ville prendra un arrêté de mise à disposition auquel sera annexée la présente convention.

Le tableau figurant en annexe précise la nature et le niveau hiérarchique des fonctions confiées, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation des activités des agents. Si un des agents mis à disposition au titre de la présente convention demande, en ce qui le concerne, à ce qu'il soit mis fin à sa mise à disposition, la ville en informera sans délai le Centre communal d'action sociale.

Dans ce cas, la ville aura seule la faculté de proposer la mise à disposition d'un nouvel agent, sans que le Centre communal d'action sociale puisse invoquer un quelconque droit acquis à la mise à disposition d'un nouvel agent.

*Veillez parapher chaque page, dater et signer la dernière*

Dans ces conditions, si la ville procède à un remplacement. Elle le fera au sein du même cadre d'emplois. Elle transmettra alors au Centre communal d'action sociale le nom de la personne mise à disposition et ses conditions d'emploi.

### **ARTICLE III : Situation des agents territoriaux mis à disposition**

Toutes les décisions relatives aux congés des agents concernés par la présente convention relèvent de l'autorité compétente du Centre communal d'action sociale, à charge pour ce dernier d'en tenir informée la ville.

Les congés de formation professionnelle ou syndicale ne peuvent être autorisés par la ville qu'après accord du Centre communal d'action sociale.

La ville demeure seule compétente pour délivrer les autorisations de travail à temps partiel.

Le Centre communal d'action sociale établit chaque année, à l'attention de la ville, un rapport concernant la manière de servir de chaque agent, rapport qu'elle conclut par une évaluation professionnelle annuelle.

L'exercice du pouvoir disciplinaire à l'égard des agents mis à disposition du Centre communal d'action sociale demeure de la compétence exclusive de la ville.

Le Centre communal d'action sociale devra informer sans délai la ville de tout manquement aux règles disciplinaires par les agents mis à disposition.

### **ARTICLE IV : Rémunération des agents territoriaux mis à disposition**

Les agents mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale seront rémunérés par la Ville et continueront à percevoir le traitement correspondant à leur grade ou emploi, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le Centre Communal d'Action Sociale s'interdit de verser aux agents mis à disposition tout complément de rémunération, sous quelque forme que ce soit.

Seuls les frais de déplacement peuvent être pris en charge par le Centre Communal d'Action Sociale sur la base du régime de remboursement en vigueur au C.C.A.S. et après accord de la ville.

### **ARTICLE V : Dispositions financières**

Conformément aux nouvelles dispositions de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007, loi de modernisation de la fonction publique, le traitement des agents mis à disposition fait l'objet d'un remboursement auprès de la ville.

Celui-ci sera effectué en quatre fois, à l'issue de chaque trimestre de l'année en cours, et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

### **ARTICLE VI : Durée**

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

Chacune des parties aux présentes pourra y mettre fin à tout moment, sous réserve de prévenir l'autre partie au moins trois mois avant la date prévue pour son expiration.

### **ARTICLE VII : Litiges**

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du Tribunal administratif de Melun, dans le respect des délais de recours.

### **ARTICLE VIII : Dispositions finales**

*Veillez parapher chaque page, dater et signer la dernière*

Dans le silence de la convention, il sera fait application des lois et règlements en vigueur régissant la mise à disposition des agents territoriaux.

**ARTICLE IX :**

La présente convention résilie et remplace à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la convention de mise à disposition d'agents territoriaux de la ville de Saint-Maur-des-Fossés auprès du Centre communal d'action sociale du 8 février 2016.

**Fait à Saint-Maur-des-Fossés, en deux exemplaires originaux, le**

Pour la Ville,

Pour le Centre Communal d'Action Sociale,

Le Maire,

La Vice-Présidente,

Sylvain BERRIOS

Madame Hélène LERAITRE

**ANNEXE N°2**  
**Agents mis à disposition auprès du Centre Communal d'Action Sociale**

Structure	Nature des fonctions	Cadre d'emplois	ETP	Modalité de contrôle et d'évaluation	Date d'effet
	Directeur du CCAS	ATTACHÉS	0,5	Rapport annuel sur la manière de servir et évaluation professionnelle annuelle	01/01/2017
	Directrice adjointe	ATTACHÉS	1	Rapport annuel sur la manière de servir et évaluation professionnelle annuelle	01/01/2017
	Assistante de direction	RÉDACTEURS	1	Rapport annuel sur la manière de servir et évaluation professionnelle annuelle	01/01/2017
	Agent d'intervention sociale et familiale	RÉDACTEURS	1	Rapport annuel sur la manière de servir et évaluation professionnelle annuelle	01/01/2017
	Responsable pôle insertion RSA - Conseillère Economie Sociale et familiale	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	1	Rapport annuel sur la manière de servir et évaluation professionnelle annuelle	01/01/2017
	Conseillère Economie Sociale et familiale	ANIMATEURS	1	Rapport annuel sur la manière de servir et évaluation professionnelle annuelle	01/01/2017
	Conseillère Economie Sociale et familiale	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	1	Rapport annuel sur la manière de servir et évaluation professionnelle annuelle	01/01/2017
	Conseillère Economie Sociale et familiale	AGENTS SOCIAUX	1	Rapport annuel sur la manière de servir et évaluation professionnelle annuelle	01/01/2017
	Agent d'accueil social -Aide légale	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	1	Rapport annuel sur la manière de servir et évaluation professionnelle annuelle	01/01/2017
	Agent d'accueil social -Aide légale	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	1	Rapport annuel sur la manière de servir et évaluation professionnelle annuelle	01/01/2017
	Agent d'accueil social - traitement des dossiers d'aides facultatives	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	1	Rapport annuel sur la manière de servir et évaluation professionnelle annuelle	01/01/2017
	Agent d'accueil social - traitement des dossiers d'aides facultatives	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	1	Rapport annuel sur la manière de servir et évaluation professionnelle annuelle	01/01/2017
	Agent de gestion financière et budgétaire	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	1	Rapport annuel sur la manière de servir et évaluation professionnelle annuelle	01/01/2017
	Agent de gestion financière	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	1	Rapport annuel sur la manière de servir et évaluation professionnelle annuelle	01/01/2017
	Agent de gestion financière	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	1	Rapport annuel sur la manière de servir et évaluation professionnelle annuelle	01/01/2017
	Agent d'accueil social - standard	ADJOINTS TECHNIQUES	1	Rapport annuel sur la manière de servir et évaluation professionnelle annuelle	01/01/2017

**ANNEXE N°2**  
**Agents mis à disposition auprès du Centre Communal d'Action Sociale**

Structure	Nature des fonctions	Cadre d'emplois	ETP	Modalité de contrôle et d'évaluation	Date d'effet
RÉSIDENCES AUTONOMIE	<b>RESIDENCE AUTONOMIE DU BELLAY</b>				
	Direction	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	1	Rapport annuel sur la manière de servir et évaluation professionnelle annuelle	01/01/2017
	Agent d'accueil et d'animation	ADJOINTS TECHNIQUES	1	Rapport annuel sur la manière de servir et évaluation professionnelle annuelle	01/01/2017
	<b>RESIDENCE AUTONOMIE DE LA PIE</b>				
	Direction	RÉDACTEURS	1	Rapport annuel sur la manière de servir et évaluation professionnelle annuelle	01/01/2017
	Agent de gestion administrative d'accueil et d'animation	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	1	Rapport annuel sur la manière de servir et évaluation professionnelle annuelle	01/01/2017
	Agent d'entretien	ADJOINTS TECHNIQUES	1	Rapport annuel sur la manière de servir et évaluation professionnelle annuelle	01/01/2017
	<b>SERVICE COMMUN RESIDENCES AUTONOMIES</b>				
Agent d'entretien et menus travaux	ADJOINTS TECHNIQUES	1	Rapport annuel sur la manière de servir et évaluation professionnelle annuelle	01/01/2017	

Service instructeur DRH	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 2 mai 2017,
----------------------------	--

Rapporteur : **Laurence COULON**

## **NOTICE EXPLICATIVE**

### **OBJET : Régime indemnitaire des agents de la filière police de la ville de Saint-Maur-des-Fossés**

La dernière délibération du conseil municipal relative au régime indemnitaire de la filière police date du 18 décembre 2014.

Les agents de la police municipale bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique « d'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de services et des directeurs de police municipale » :

- Directeur de police municipale : une indemnité constituée d'une part fixe d'un montant annuel maximum de 7 500 € et d'une part variable égale au maximum à 25 % du traitement mensuel brut,
- Chef de service de police municipale principal de 1<sup>re</sup> classe, principal de 2<sup>e</sup> classe à partir du 4<sup>e</sup> échelon et chef de service de police municipale à partir du 5<sup>e</sup> échelon : indemnité égale au maximum à 30 % du traitement mensuel brut,
- Chef de service de police principal de 2<sup>e</sup> classe jusqu'au 3<sup>e</sup> échelon et chef de service de police municipale jusqu'au 4<sup>e</sup> échelon : indemnité égale au maximum à 22 % du traitement mensuel brut,
- Grades du cadre d'emplois des agents de police municipale : indemnité égale au maximum à 20 % du traitement mensuel brut, traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension, hors supplément familial et indemnité de résidence).

Actuellement, certains grades bénéficient aussi de l'I.A.T. – Indemnités d'administration et de technicité pour :

- Chef de service de police municipale principal de 2<sup>e</sup> classe jusqu'au 3<sup>e</sup> échelon : 715,13 €.
- Chef de service de police municipale jusqu'au 4<sup>e</sup> échelon : 595,77 €.
- Brigadier-chef principal : 495,93 €
- Brigadier : 475,32 €.
- Gardien : 469,88 €.

Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Depuis cette date, des modifications sont intervenues et notamment le P.P.C.R. (Parcours professionnels des carrières et des rémunérations) modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires.

De même, les fonctionnaires de catégorie B au-delà de l'indice 380, s'ils bénéficient des I.H.T.S. - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires, ont la possibilité de bénéficier de l'I.A.T. – Indemnités d'administration et de technicité.

Compte tenu de l'évolution de leurs missions dans le contexte actuel, et conformément aux textes en vigueur, il convient de modifier le régime indemnitaire susceptible d'être attribué aux fonctionnaires et agents territoriaux de la filière police de la commune de Saint-Maur-des-Fossés.

Les modalités de maintien ou de suppression sont :

- Le régime indemnitaire est maintenu intégralement durant les congés annuels, les congés bonifiés, les jours A.R.T.T., les autorisations spéciales d'absence et les congés pour maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption et accident de service/travail/trajet et maladie professionnelle,
- En cas de congé de maladie ordinaire, de convalescence ou d'hospitalisation, de congé(s) pathologique(s), le régime indemnitaire est supprimé après 15 jours d'absence dans le mois (10 jours ouvrés).
- En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu.
- En cas de suspension de l'agent, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :**

**Décide** qu'à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, le régime indemnitaire susceptible d'être attribué aux fonctionnaires et agents territoriaux de la filière police de la commune de Saint-Maur-des-Fossés est modifié comme ci-joint en annexe.

**Décide** que le régime indemnitaire pourra être maintenu à titre individuel dans les conditions fixées par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**Décide** qu'en fonction des textes, les primes et indemnités sont indexées sur la valeur du point d'indice et pourront être revalorisées automatiquement dès qu'un texte réglementaire le permettra.

**Décide** que les agents à temps non complet perçoivent le régime indemnitaire au prorata du temps de travail et que les agents à temps partiel perçoivent le régime indemnitaire au prorata du temps de travail, avec application du coefficient applicable à leur rémunération.

**Décide** que les modalités de maintien ou de suppression sont :

- Le régime indemnitaire est maintenu intégralement durant les congés annuels, les congés bonifiés, les jours A.R.T.T., les autorisations spéciales d'absence et les congés pour maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption et accident de service/travail/trajet et maladie professionnelle,
- En cas de congé de maladie ordinaire, de convalescence ou d'hospitalisation, de congé(s) pathologique(s), le régime indemnitaire est supprimé après 15 jours d'absence dans le mois (10 jours ouvrés).
- En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu.
- En cas de suspension de l'agent, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

**Autorise** le Maire ou le Maire-Adjoint délégué aux ressources humaines à fixer les attributions individuelles de régime indemnitaire et à prendre les arrêtés individuels correspondant à la mise en œuvre du régime indemnitaire, objet de la présente délibération.

**Dit** que les crédits correspondants à ces décisions sont inscrits au budget.



**ANNEXE 1**  
**REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE**

	<b>INDEMNITE SPECIALE DE FONCTIONS</b>	<b>INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)</b>	<b>INDEMNITE HORAIRE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)</b>
	Loi 96-1093 du 16.12.96 Décret 97-702 du 31.05.1997 (agent de police municipale)  Décret 2000-45 du 20.01.2000 (chef de service de police municipale) Décret 2006-1397 du 17.11.2006 (directeur de police municipale) (effet : 19.11.2006)	Décret 91-875 du 06.09.91 Décret 97-702 du 31.05.97 Décret 2000-45 du 20.01.00 Décret 2002-61 du 14.01.02 AM du 14.01.2002 Montant de référence annuel au 01.07.10 <b>(1)</b> indexé sur l'indice 100	Décret 91-875 du 06.09.91 Décret 97-702 du 31.05.97 Décret 2000-45 du 20.01.00 Décret 2002-60 du 14.01.2002 (effet : 26.10.2003)
<b>Directeur de police municipale</b>	Part fixe annuelle : montant annuel maximum de : 7 500 € Part variable : 25% maximum du traitement mensuel soumis à retenue pour pension (hors SFT et IR)		
<b>Chef de service de police municipale</b>			
Chef de service principal de 1ère classe	30% maximum du traitement mensuel soumis à retenue pour pension (hors SFT et IR)	735,75 €	
Chef de service principal de 2ème classe à partir du 4ème échelon	30% maximum du traitement mensuel soumis à retenue pour pension (hors SFT et IR)	715,13 €	
Chef de service à partir du 5ème échelon	30% maximum du traitement mensuel soumis à retenue pour pension (hors SFT et IR)	595,77 €	×
Chef de service principal de 2ème classe jusqu'au 3ème échelon	22% maximum du traitement mensuel soumis à retenue pour pension (hors SFT et IR)	715,13 €	
Chef de service jusqu'au 4ème échelon	22% maximum du traitement mensuel soumis à retenue pour pension (hors SFT et IR)	595,77 €	
<b>Agent de police municipale</b>			
Chef de police municipale (grade en voie d'extinction)	20% maximum du traitement mensuel soumis à retenue pour pension (hors SFT et IR)	495,93 € <b>(2)</b>	×
Brigadier-chef principal		495,93 € <b>(2)</b>	
Gardien-Brigadier		475,32 €	

(1) Majorations possibles par coefficient entre 0 et 8. (2) Sous réserve de confirmation par une source officielle.

Service instructeur DRH	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 2 mai 2017,
----------------------------	--

Rapporteur : **Laurence COULON**

## **NOTICE EXPLICATIVE**

### **OBJET : Plan de formation pluriannuel de la commune de Saint-Maur-des-Fossés**

Le plan de formation est un outil stratégique de la politique de ressources humaines de la collectivité. Autour des orientations validées par la ville, il prévoit le programme des actions de formation au regard des besoins exprimés par les services et les agents.

Le plan 2017 vient clôturer le plan triennal qui a débuté en 2015 et qui a vu se développer de façon significative les formations organisées en intra pour répondre au mieux aux attentes municipales.

En raison des mesures prises par le C.N.F.P.T. en réponse à la décision gouvernementale de maintien d'une cotisation à 0.9 % de la masse salariale, qui se traduisent par une diminution de 60 % de l'offre de formation pour l'ensemble des collectivités, le nombre de formations organisées en intra sera limité, en 2017, à 81 journées.

Des choix ont donc dû être opérés pour donner la priorité à certaines actions :

- L'amélioration de la sécurité des agents demeure un axe prioritaire.
- L'accompagnement aux fonctions managériales doit être poursuivi.
- Des formations spécifiques pour la petite enfance et le périscolaire seront proposées.
- La formation spécifique obligatoire de la police municipale sera dispensée à trente-cinq agents, dont les formations préalables à l'armement pour sept agents.
- Les formations bureautiques seront faites en interne pour l'initiation et confiées à un prestataire externe pour les niveaux « perfectionnement » et « expert ».
- Une action de lutte contre l'illettrisme est engagée avec une remise à niveau du C.N.F.P.T. pour dix agents et la recherche d'un soutien associatif pour une vingtaine d'agents de niveaux disparates ne permettant pas la constitution de groupes homogènes de formation.

### **Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :**

**Prend acte** du plan de formation pluriannuel 2015/2017 des agents de la commune de Saint-Maur-des-Fossés et de sa mise en œuvre pour l'exercice 2017,

**Dit** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont prévus au budget primitif 2017.



## **PLAN DE FORMATION PLURIANNUEL DE LA COMMUNE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES**

*Rappel : L'article 7 de la loi du 19/02/2007 précise les catégories d'actions qui doivent figurer au plan de formation : les formations statutaires d'intégration et de professionnalisation, les préparations aux concours et examens professionnels, les actions de perfectionnement. L'article 2 articule le DIF et le plan de formation : les actions de formation demandées au titre du DIF devront être inscrites au plan de formation. Les collectivités peuvent faire figurer dans le plan d'autres actions ou dispositifs : lutte contre l'illettrisme, VAE, bilans de compétences...*

**Collectivité : Mairie de Saint Maur Des Fossés**

**Plan de formation annuel : 2017**

**Plan de formation pluriannuel : années 2015-2017**

**Date de l'avis du CTP : 23 mars 2017**

### **Axes stratégiques :**

**Les objectifs et priorités du plan sont en lien avec les projets de la collectivité, à savoir la conformité au règlement ainsi que la professionnalisation des agents.**

**Les besoins de la ville s'articulent autour de quatre grands axes :**

- **Formations hygiène et sécurité**
- **Poursuite de la formation management avec les formations dites « à la carte »**
- **Lutte contre l'illettrisme (après journée de positionnement en septembre 2016)**
- **Développement des formateurs internes pour PRAP et bureautique**

### **Méthode d'élaboration du plan de formation :**

**Entretien avec les Directeurs et Chefs de service de la collectivité qui ont au préalable recensé leurs besoins de formation auprès des agents. Le plan de formation résulte par conséquent d'une analyse**

**des besoins des services et ceux de la collectivité. Les entretiens annuels d'évaluation seront le support du recensement des besoins dans chaque unité de travail et viendront compléter l'actuel document.**

### **Formations d'intégration :**

Catégorie	Effectifs	Organisation intra	Organisation inter
<b>A</b>	3		INSET Nancy
<b>B</b>	6		CNFPT
<b>C</b>	65	4 sessions	

### **Demandes collectives donnant lieu à des intras :**

Intitulé de l'action	Axe stratégique ou projet de service correspondant	Objectifs de la formation	Public et effectifs visés	Durée prévisionnelle	Total du nombre de jours de formation
<b>Recyclage SST</b>	Hygiène, sécurité, santé	Mise à jour des connaissances après formation SST	10 sessions	1 jour	10 jours
<b>HACCP</b>	Hygiène, sécurité, santé	Mise à jour/Actualisation des connaissances	Petite enfance/ restauration/ logistique école (1 session(	1 jour	1 jour
<b>PRAP</b>	Hygiène, sécurité, santé	Prévention des risques liés à son activité professionnelle	Tout service 4 sessions	2 jours	8 jours
<b>Conseiller/Assistant prévention</b>	Hygiène, sécurité, santé	Recyclage annuel obligatoire	23 agents	2 jours	2 jours
<b>Habilitations électriques non électricien</b>	Hygiène, sécurité, santé	Agents travaillant sur ou à proximité des installations électriques	30 agents	2 jours	4 jours

<b>Recyclage habilitation électrique/électricien</b>	Hygiène, sécurité, santé		19 agents	2 jours	2 jours
<b>Recyclage habilitation électrique/non électricien</b>	Hygiène, sécurité, santé		38 agents (2 sessions)	2 jours	4 jours
<b>Recyclage habilitation BO sans TP</b>	Hygiène, sécurité, santé		10 agents	1 jour	1 jour
<b>Travail en hauteur</b>	Hygiène, sécurité, santé		6 agents/session	2 jours	2 jours
<b>Risques chimiques</b>	Hygiène, sécurité, santé	Protection et information des agents face au risque chimique	Agent des services techniques	1 jour	1 jour
<b>Illettrisme</b>			Tous services	20 jours en 2017 et 20 jours en 2018	20 jours
<b>Poursuite formation Management</b>	Management	Affirmation de la fonction cadre	176 agents	1 jour	10 jours
<b>Management formation à la carte</b>	Management	Proposer des thèmes choisis par les cadres pour approfondissement de leurs compétences	Nombre incertain	2 jours	4 jours
<b>L'accueil téléphonique et les nouvelles technologies</b>			Agents recevant du public	3 jours	3 jours
<b>3 journées pédagogiques pour les crèches</b>	Petite enfance		3 crèches	1 jour	3 jours

<b>Elaboration du projet d'établissement</b>	Petite enfance	Savoir écrire, penser et mettre en place le projet d'établissement suivant sa structure	Directrices et adjointes des crèches	3 jours	3 jours
<b>Responsabilités juridiques des directrices de crèche</b>	Petite enfance		Directrices des crèches	3 jours	3 jours
<b>TOTAL</b>	<b>81 jours de demandes intra</b>				

**Demandes individuelles liées au métier : en raison des difficultés rencontrées dans les collectivités importantes à faire remonter les demandes individuelles, cette rubrique est surtout destinée à identifier les besoins pouvant donner lieu à des inter/intra et à repérer les besoins ne trouvant pas satisfaction dans notre offre de formation.**

**Demandes relevant de l'offre de formation de la délégation :**

Domaine	Intitulé de l'action	Public et effectifs si supérieurs à 4	Nature de la formation Prof°/perft
<b>Etat civil</b>	Droit appliqué à l'état civil	11	En union
<b>Etat civil</b>	Le nom de famille	11	En union
<b>Etat civil</b>	La nationalité	10	En union

**Demandes ne figurant pas dans l'offre catalogue :**

Domaine	Intitulé de l'action	Public et effectifs	Nature de la formation

**Demandes liées à une évolution professionnelle : données à indiquer en fonction des besoins de la collectivité et de sa capacité à faire remonter les informations**

**Préparation aux concours et examens :**

Examens professionnels	Effectifs
Catégorie A	6
Catégorie B	23
Catégorie C	13

Concours	Effectifs
Catégorie A	1
Catégorie B	44
Catégorie C	14

**Demands DIF : rubrique à remplir selon la capacité de la collectivité à faire remonter les demandes individuelles. Le plan de formation doit, selon les textes, mentionner les actions de formation demandées au titre du DIF**

Intitulé de l'action	Effectif

---

**Demands liées au recrutement et à la qualification : rubrique à remplir selon les besoins de la collectivité**
**Apprentissage :**

Nature du diplôme	Effectifs
<b>BAFA/BAFD</b>	35

**Nouveaux dispositifs / modalités :**

Demandes de VAE : nature du diplôme	Effectifs	Demandes d'accompagnement
<b>Auxiliaire puéricultrice</b>	3	
<b>Educateur jeunes enfants</b>	1	
<b>BP JEPS</b>	2	Seulement 1 session en mars 2017 A reporter en 2018

Bilans de compétences : nombre	Demandes d'aide à l'orientation : nombre
2	

---

**Formations propres au service de la police municipale : rubrique à remplir selon les besoins de la collectivité**

**Formation initiale :**

Catégorie	Effectifs
<b>A</b>	
<b>B</b>	
<b>C</b>	5 agents

**Formation continue obligatoire :**

Intitulé de la formation	Effectifs
<b>FCO</b>	<b>21 PM</b>

**Formation à l'armement :**

<b>Nature de la formation</b>	<b>Effectifs</b>
Module juridique	7 PM
Module pratique	7 PM
Entraînement au tir 2 séances annuelles obligatoires	35 PM

**Formations autres hors CNFPT :**

Perfectionnement des unités motocyclistes de la police municipale	2 agents Durée 10 jours	Stage payant CNFPT
---	----------------------------	--------------------

---

**Autres renseignements :**

Service instructeur Service Domaines DAUDD	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 2 mai 2017,
---	--

Rapporteur : **Pierre-Michel DELECROIX**

## **NOTICE EXPLICATIVE**

### **OBJET : Changement d'affectation d'un logement situé dans la propriété communale sise 5 avenue de l'Observatoire à Saint-Maur-Des-Fossés**

Au rez-de-chaussée de l'ancienne usine de l'eau, sise 5, avenue de l'Observatoire à Saint-Maur-des-Fossés, se trouve un logement d'une superficie de 70 m<sup>2</sup> environ, composé de deux pièces principales, d'une cuisine, d'une salle de bain et d'un W.C.

Ce logement de fonction anciennement concédé par nécessité absolue de service, à l'un des gardiens de l'usine de l'eau, a été libéré le 1<sup>er</sup> août 2016 suite à la fermeture de l'usine.

Les services techniques municipaux et notamment le service de l'éclairage, ont fait part de la nécessité de trouver des locaux supplémentaires pour notamment accueillir des locaux à usage de stockage et un atelier.

Le logement situé au rez-de-chaussée de l'ancienne usine de l'eau, permet de répondre à cette demande, par la création d'un espace destiné à accueillir un atelier et du stockage.

Il est donc envisagé de désaffecter le logement et de le réaffecter en locaux d'activités pour les services techniques, pour un usage, notamment d'atelier et de stockage.

### **Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :**

**Décide** le principe de la désaffectation du logement d'une superficie de 70 m<sup>2</sup> environ, composé de deux pièces principales, d'une cuisine, d'une salle de bain et d'un W.C., situé au rez-de-chaussée de l'ancienne usine de l'eau, sise 5, avenue de l'Observatoire à Saint-Maur-des-Fossés.

**Décide** l'affectation de ce logement en locaux d'activités.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer et à déposer tout document nécessaire à cette procédure.

Service instructeur Service Domaines DAUDD	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 2 mai 2017,
---	--

Rapporteur : **Pierre-Michel DELECROIX**

## **NOTICE EXPLICATIVE**

### **OBJET : Modification de l'usage de locaux d'activité situés dans l'école maternelle Champignol - 12 rue Gaston à Saint-Maur-Des-Fossés**

Par délibération n°12 du 26 mai 2014 le Conseil Municipal a décidé la désaffectation du logement situé dans l'école maternelle Champignol sise 12, rue Gaston à Saint-Maur-des-Fossés d'une superficie de 74 m<sup>2</sup> composé de 4 pièces principales, d'une cuisine, d'une salle de bains, d'un W.C et d'une cave et l'affectation de ce logement en locaux d'activité pour un usage scolaire afin d'améliorer la qualité de l'accueil des activités scolaires.

Afin d'améliorer également la qualité de l'accueil des activités périscolaires, il est envisagé de modifier l'usage de ces locaux et de les affecter en locaux d'activités polyvalents utilisables sur les temps scolaires et périscolaires.

Il est précisé que cette utilisation polyvalente a fait l'objet d'un avis favorable de la directrice académique suite à la demande de désaffectation du logement en 2014.

### **Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :**

**Décide** la modification de l'usage des locaux d'activité affectés à un usage scolaire situés dans l'école maternelle Champignol sise 12, rue Gaston à Saint-Maur-des-Fossés.

**Décide** leur affectation en locaux d'activité pour un usage scolaire et/ou périscolaire

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer et à déposer tout document nécessaire à cette procédure.

Service instructeur Service Domaines DAUDD	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 2 mai 2017,
---	--

Rapporteur : **Pierre-Michel DELECROIX**

### **NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : Modification de l'usage de locaux d'activité situés dans l'école maternelle des Mûriers - 3 rue Chevalier à La Varenne Saint-Hilaire**

Par délibération n°25 du 11 octobre 2012, le Conseil Municipal a décidé la désaffectation du logement situé dans l'école maternelle des Mûriers sise 3, rue Chevalier à La Varenne-Saint-Hilaire d'une superficie d'environ 72 m<sup>2</sup> composé de trois pièces principales et l'affectation de ce logement en locaux d'activité pour un usage périscolaire afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants.

Afin d'améliorer également la qualité de l'accueil des activités scolaires, il est envisagé de modifier l'usage de ces locaux et de les affecter en locaux d'activité pour un usage scolaire et/ou périscolaire.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :**

**Décide** la modification de l'usage des locaux d'activité affectés à usage périscolaire situés dans l'école maternelle des Mûriers sise 3, rue Chevalier à La Varenne-Saint-Hilaire.

**Décide** leur affectation en locaux d'activité pour un usage scolaire et/ou périscolaire.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer et à déposer tout document nécessaire à cette procédure.

Service instructeur Service Domaines DAUDD	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 2 mai 2017,
---	--

Rapporteur : **Pierre-Michel DELECROIX**

## **NOTICE EXPLICATIVE**

### **OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer une convention de mise à disposition de locaux dans la copropriété située 55, avenue de Bonneuil à Saint-Maur-des-Fossés**

Depuis 1994, le Centre Communal d'Action Sociale met à disposition de la Ville dans la copropriété située 55, avenue de Bonneuil à Saint-Maur-des-Fossés :

- des locaux d'une superficie de 255 m<sup>2</sup> environ au rez-de-chaussée (entrée, 3 bureaux, 1 pièce pour visite médicale, 1 réserve, 1 lingerie, 1 vestiaire, 2 sanitaires, 1 salle de repos, 1 cuisine et 1 grande et 2 petites salles de jeux),
- un parking clos au sous-sol,
- en annexes : 7 parkings en surface,
- un jardinet de 100 m<sup>2</sup> environ.

La mise à disposition est consentie moyennant une redevance trimestrielle s'élevant actuellement à 7 629,89 € (montant réévalué chaque année sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction), soit une redevance annuelle de 30 519,56 € et le remboursement des charges locatives (eau, électricité et la quote-part des charges de copropriété). La convention arrivera à échéance le 31 mai 2017.

Pour permettre de répondre à des besoins liés à sa politique de la Petite Enfance, la Ville souhaite maintenir la crèche familiale municipale et une halte-garderie, dans les locaux appartenant au C.C.A.S.

Par courrier du 2017, la Direction Départementale des Finances Publiques du-Val-de-Marne – Division du Domaine nous informe que le montant du loyer annuel n'appelle pas d'observation particulière.

La convention arrivant à échéance le 31 mai 2017, la Ville a sollicité du C.C.A.S., la possibilité de signer un nouveau bail pour une durée identique de cinq ans et aux mêmes conditions, notamment financières.

### **Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :**

**Décide** d'approuver le renouvellement de la mise à disposition de la Ville, des locaux d'une superficie de 255 m<sup>2</sup> environ au rez-de-chaussée (entrée, 3 bureaux, 1 pièce pour visite médicale, 1 réserve, 1 lingerie, 1 vestiaire, 2 sanitaires, 1 salle de repos, 1 cuisine et 1 grande et 2 petites salles de jeux), un parking clos au sous-sol, en annexes : 7 parkings en surface, un jardinet de 100 m<sup>2</sup> environ, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble en copropriété sis 55, avenue de Bonneuil à Saint-Maur-des-Fossés, appartenant au C.C.A.S., pour accueillir la crèche familiale municipale et une halte-garderie.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le bail à intervenir et tous documents nécessaires associés, pour un loyer annuel de 7 629,89 € TTC et les charges récupérables s'y rapportant, pour une durée de cinq ans.

**Décide** que la dépense correspondante sera imputée au budget de la Commune sur un crédit ouvert pour l'exercice 2017 et à ouvrir aux budgets suivants.

Service instructeur Service Domaines DAUDD	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 2 mai 2017,
---	--

Rapporteur : **Pierre-Michel DELECROIX**

### **NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : Autorisation donnée au maire de signer une convention avec la RATP pour la mise à disposition du futur local d'activité situé place de la Gare à La Varenne Saint-Hilaire**

Les travaux de réaménagement du Parvis de La Varenne sont terminés depuis le 5 juin 2016.

Le réaménagement de la galerie couverte s'inscrit dans la continuité de celui du Parvis, puisqu'il participe à la revalorisation globale du pôle gare de La Varenne –Chennevières.

Ce projet de réaménagement de la galerie couverte prévoit notamment la création de la coque et l'aménagement des locaux du futur commerce d'une superficie d'environ 80 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de sa politique économique et culturelle, la Ville a fait part à la RATP de son souhait de bénéficier de la mise à disposition de ce local.

La mise à disposition est consentie pour une durée de 5 ans et moyennant une redevance annuelle de 23 500 € net et le remboursement à la RATP de sa quote-part des charges, prestations et taxes de toutes natures afférentes au local.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :**

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la RATP une convention pour la mise à disposition du futur local d'activité d'une superficie d'environ 80 m<sup>2</sup>, situé Place de la Gare à La Varenne Saint-Hilaire. La convention sera accordée pour une durée de 5 ans renouvelable et moyennant une redevance annuelle de 23 500 € net et le remboursement à la RATP de sa quote-part des charges, prestations et taxes de toutes natures afférentes au local.

**Décide** que la dépense correspondante sera imputée au budget de la Commune sur un crédit ouvert pour l'exercice 2017 et à ouvrir aux budgets suivants.

Service instructeur Service Domaines DAUDD	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 2 mai 2017,
---	--

Rapporteur : **Pierre-Michel DELECROIX**

## **NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : Autorisation donnée au maire de signer une convention de gestion avec la S.G.P. pour la gestion des deux parkings provisoires situés 15 rue André Bollier et 22 rue Alsace Lorraine à Saint-Maur-des-Fossés**

Dans le cadre du projet Grand Paris Express à Saint-Maur-des-Fossés, la Société du Grand Paris (S.G.P.) s'est engagée à réaliser à partir de 2016 des places de stationnement dans le quartier de Saint-Maur-Créteil.

Ces nouveaux stationnements ont vocation à compenser la perte induite par la fermeture du parking public de Saint-Maur-Créteil le 31 juillet 2016 et à maintenir une offre de stationnement dans le quartier pendant la phase de chantier du nouveau réseau de transport.

La Ville et la S.G.P. ont identifié plusieurs terrains pouvant accueillir cette nouvelle offre de stationnement, et notamment les terrains appartenant l'Office Public de l'Habitat de Saint-Maur-des-Fossés, situés d'une part, 15 rue André Bollier et d'autre part, 22 rue Alsace Lorraine à Saint-Maur-des-Fossés.

Des conventions d'occupation temporaire ont été signées les 20 et 28 mars 2017 entre la S.G.P. et l'O.P.H. pour la mise à disposition de ces terrains, permettant ainsi la réalisation de deux parkings publics provisoires d'environ 195 places.

La S.G.P. n'ayant pas vocation à gérer des parkings, il a été convenu entre les parties de transférer à la Ville ces terrains aménagés par la S.G.P., afin que ces nouveaux parkings puissent être intégrés à la zone bleue du stationnement communal.

Pour la mise en œuvre de cette gestion, il convient donc de prévoir une convention de gestion de cet espace au profit de la Ville.

Cette convention aura pour objet de déterminer les emprises dont la gestion est transférée à la Commune et de fixer les modalités de ce transfert. Elle est accordée à titre gratuit et prendra effet à compter de sa date de signature pour se terminer au plus tard le 30 juin 2019. La Commune aura à sa charge tous les impôts, contributions et taxes de toute nature, auxquels le bien pourrait être assujéti, ainsi que toutes les contributions nécessaires à l'exploitation du parking (eau, électricité, vérification et maintenance des équipements techniques).

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :**

**Autorise** le Maire ou son représentant à signer avec la Société du Grand Paris une convention relative à la mise à disposition des terrains situés d'une part, 15 rue André Bollier à Saint-Maur-des-Fossés, d'une superficie de 2 617 m<sup>2</sup> et d'autre part, 22 rue Alsace Lorraine à Saint-Maur-des-Fossés, d'une superficie de 2 773 m<sup>2</sup>, pour la gestion de deux parkings provisoires

d'environ 195 places. La convention sera accordée à titre gratuit, sans redevance, les charges de fonctionnement étant supportées par la Commune et prendra effet à compter de sa date de signature pour se terminer au plus tard le 30 juin 2019. La convention pourra faire l'objet d'une demande de renouvellement qui sera subordonnée aux renouvellements des conventions signées entre la S.G.P. et l'O.P.H. de Saint-Maur-des-Fossés.

Service instructeur Service de l'Enseignement Direction de l'Enseignement et de l'Enfance	Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 2 mai 2017,
---	--

Rapporteur : **Julien KOCHER**

### **NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : Indemnité représentative de logement des instituteurs: fixation du taux de base pour l'année 2016**

En application du décret n°83-367 du 2 mai 1983, il appartient au Préfet de fixer annuellement le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs après avis des conseils municipaux.

Par lettre en date du 6 février 2017, Monsieur le Préfet du Val-de-Marne a informé Monsieur le Maire que le comité des finances locales a arrêté le montant unitaire national de la dotation spéciale instituteurs (DSI) pour l'année 2016 selon la circulaire du 18 novembre 2016 la stabilisant.

C'est donc sur la base de ces éléments que Monsieur le Préfet se propose de reconduire le taux de base de l'indemnité représentative de logement et de fixer pour l'année 2016 le montant mensuel de cette indemnité (IRL) à 220,64€.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :**

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :**

**Donne** un avis favorable au montant du taux mensuel de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs fixé à 220,64 € au titre de l'année 2016.

Service instructeur Service Jeunesse Direction Jeunesse et Sports	Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 2 mai 2017,
---	--

Rapporteur : **Yasmine CAMARA**

## **NOTICE EXPLICATIVE**

### **OBJET : Approbation de la convention type relative à l'organisation de la fête du club ados de R.E.L.A.I. jeunesse**

Dans le cadre de l'accueil de loisirs du Club Ados, mis en place par le service service Jeunesse de la ville et des animations proposées aux Saint-Mauriens, les jeunes participants ont souhaité mettre en place une première édition 2017 de la « fête du club ados » basée autour du jeu vidéo.

Cette manifestation de détente amicale et familiale a pour vocation de clôturer l'année scolaire 2016 / 2017 et de faire connaître la structure de loisirs à tous les Saint-Mauriens âgés de 10 à 17 ans, notamment les jeunes inscrits en CM2. Elle offrira, de 16h à 22h, au sein de la maison de quartier de Saint-Maur Créteil, un esprit convivial avec des jeux et des animations dans une ambiance musicale.

Seront proposés :

- Des arcades de jeux vidéo en accès libre,
- des tournois de jeux vidéo,
- des animations manuelles,
- des animations extérieures.

De manière à être parfaitement adaptés au public, tous les jeux présentés respecteront la classification par âge du système PEGI (Pan European Game Information).

Par ailleurs, une exposition créée avec les jeunes retracera l'histoire du jeu vidéo.

Dans le but d'améliorer la qualité de la manifestation, les commerçants des magasins spécialisés du territoire ont été sollicités afin d'apporter leur expertise dans le domaine et de prêter du matériel.

De manière à préciser les droits et les obligations de la ville et des commerçants une convention type a été rédigée.

### **Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :**

**Approuve** la convention type à conclure avec les commerçants spécialisés dans les jeux vidéo intéressés ci-après annexée (Annexe 1).

**Autorise** le Maire, ou en son absence un(e) élu(e) délégué(e), à signer la convention type sus-visée, à conclure avec les commerçants spécialisés dans les jeux vidéo intéressés.

<p style="text-align: center;"><b>CONTRAT DE PARTENARIAT</b> <b>« FÊTE DU CLUB ADOS » Edition 2017</b></p>
--

**ENTRE:**

LA VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS dont le siège social est situé place de Charles-de-Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés Cédex,  
représentée par Sylvain BERRIOS en sa qualité de Député-maire de la VILLE

Ci-après dénommée « LA VILLE »

**D'UNE PART**

**ET**

L'entreprise :

Immatriculée au Registre des Sociétés de Paris sous le numéro.....,  
dont le siège social est situé, au :

.....

représentée par, ..... Agissant en qualité de .....

Dument habilité.e à la signature des présentes

Ci-après dénommée « LE PARTENAIRE »,

**D'AUTRE PART**

LA VILLE et LE PARTENAIRE étant ci-après dénommés collectivement les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

## **IL A ÉTÉ PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

A l'initiative de la VILLE de Saint-Maur-des-Fossés, le Club-Ados (accueil de loisirs pour les 11/17 ans du service Jeunesse) a pour projet de réaliser un évènement en plein air pour tous qui alternera animations vidéos, exposition sur les jeux vidéo et animations artistiques durant la journée du samedi 01<sup>er</sup> juillet de 16h à 22h dans l'esprit fête et animation de village tout en faisant participer des groupes associatifs (animations, restauration) et permettre au public de venir entre amis ou en famille profiter des animations mises en place.

LE PARTENAIRE, a souhaité s'associer à ce projet et par conséquent apporter son soutien à la VILLE de Saint-Maur-des-Fossés. Par un appui de prêt de matériel, il a ainsi souhaité parrainer certains événements et bénéficier, en contrepartie, de certains avantages.

C'est dans cet esprit que les Parties se sont rapprochées afin de conclure le présent contrat de partenariat (ci après le « Contrat »).

## **CECI ÉTANT RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT**

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions du partenariat entre LA VILLE et LE PARTENAIRE dans le cadre de l'organisation et du déroulement de la 1<sup>ère</sup> édition de la « fête du Club Ados » qui se déroulera le 1<sup>er</sup> juillet 2017 de 16 h à 22 h à la maison de quartier de Saint-Maur Créteil au 3, rue André Bollier à Saint-Maur-des-Fossés.

### **ARTICLE 2 : NATURE DU CONTRAT**

De convention expresse, le présent accord constitue un contrat de partenariat. Rien dans cet accord ne devra être interprété comme créant ou manifestant l'intention de créer une association, une société de fait, créée de fait ou en participation, ou une relation d'employeur à employé entre les Parties qui agissent en contractants indépendants.

### **ARTICLE 3 : DURÉE DU CONTRAT**

Le présent Contrat est conclu pour une durée déterminée de trois (3) mois à compter du 15 mai jusqu'au 15 août 2017.

Les Parties renoncent expressément à renouveler tacitement le présent Contrat. Chaque reconduction du présent Contrat devra être formalisée par un avenant décrivant les conditions du partenariat entre les Parties.

### **ARTICLE 4 : DESCRIPTION DES OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **4.1 : Obligations de promotion de LA VILLE**

Dans le cadre des actions spécifiques de promotion de la fête du Club Ados, la VILLE de SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS s'engage à faire toute diligence pour assurer la promotion du PARTENAIRE auprès du public.

La promotion sera assurée par différents moyens, comme indiqué ci après :

- Insertion du logo du PARTENAIRE sur l'ensemble des outils de communication de l'évènement (annonce sur les réseaux sociaux, programme, affiches...).
- Tenue d'un stand de vente par le PARTENAIRE le jour de l'évènement.
- Autorisation de diffusion d'outils de communication propre au PARTENAIRE (flyers, cartes...)

#### **4.2 : Obligations de LA VILLE en amont de la fête du Club Ados**

En amont de la Fête du Club-Ados, LA VILLE s'engage à diffuser un support de communication de la fête dans « Saint Maur Infos » et sur internet avec le logo du PARTENAIRE.

Dans le cadre du prêt du matériel (bornes d'arcades de jeux vidéo), la VILLE s'engage à déplacer le dit matériel du magasin au lieu de l'évènement, par des agents de la municipalité. Ces déplacements s'effectueront le ..... A .....

#### **4.3 : Obligations de LA VILLE durant la fête du Club Ados**

Durant la manifestation LA VILLE s'engage à mettre à disposition du PARTENAIRE un espace dédié.

Dans le cadre du prêt d'anciennes consoles et jeux vidéo, à défaut des boites (vides) d'anciennes consoles, la VILLE s'engage à mettre sous protection dans des vitrines ces objets de collection.

#### **4.4 : Obligations de LA VILLE à l'issue de la fête du Club Ados**

La VILLE s'engage, dans les 3 jours suivant la fin de l'évènement, à déplacer le matériel prêté de la Maison de quartier au magasin du PARTENAIRE.

A l'issue de cette manifestation, un retour sur l'évènement est envisageable avec diffusion de photos.

#### **4.5 : Obligations de LA VILLE relatives aux signes distinctifs**

LA VILLE s'engage à utiliser les signes distinctifs (logos, marques...) que le PARTENAIRE aura fourni pour l'exécution du présent Contrat dans les circonstances convenues entre les Parties.

LA VILLE, ou tout tiers engagé par elle pour l'organisation de la fête du Club Ados, et dont elle a la responsabilité, s'engage à ne pas modifier tout ou partie des signes distinctifs du PARTENAIRE pour quelque raison que ce soit.

Par ailleurs, il est expressément convenu entre les Parties que la mise à disposition des signes distinctifs n'entraîne aucun transfert de propriété desdits signes au profit de LA VILLE ou de tout tiers y ayant accès dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

### **ARTICLE 5 : DESCRIPTIONS DES OBLIGATIONS DU PARTENAIRE**

#### **5.1 : Participation matérielle à la Fête du Club Ados**

Le PARTENAIRE s'engage à prêter le matériel, dont la liste et la valeur estimée sont précisés en annexe, à LA VILLE.

## **5.2 : Obligations du PARTENAIRE relatives aux Signes Distinctifs**

Le PARTENAIRE s'engage également à fournir l'ensemble des signes distinctifs nécessaires à la mise en œuvre des actions de promotion de la Fête du Club Ados. Lorsque le PARTENAIRE voudra procéder à la modification de ses signes, sur les supports non encore créés, il en informera LA VILLE au moins cinq (5) jours ouvrés avant ladite modification. LA VILLE fera part, le cas échéant, au PARTENAIRE des contraintes et des difficultés techniques posées par la modification des signes distinctifs et indiquera les délais nécessaires pour prendre en compte les nouveaux changements demandés.

## **5.3 : Comportement du PARTENAIRE**

De manière générale, le PARTENAIRE s'engage à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte (contrefaçon, parasitisme, dénigrement), directement ou indirectement, aux droits de LA VILLE. En outre, le PARTENAIRE s'engage à ne créer aucune confusion entre lui et LA VILLE à l'égard du public et plus généralement à l'égard de tout tiers.

Etant donné que la majorité du public attendu lors de cette manifestation sera mineur le comportement du PARTENAIRE devra être irréprochable tant en terme de vocabulaire que de tenue vestimentaire. Les jeux qui seront présents lors de cette manifestation devront être destinés à un public compris entre 11 et 17 ans.

## **ARTICLE 6 : REPORT DE LA MANIFESTATION**

Dans le cas d'un report de la Fête du Club Ados, et quelle qu'en soit la raison, LA VILLE s'engage à prévenir le PARTENAIRE dans les plus brefs délais. Cependant, l'ensemble des obligations des deux Parties, telles que définies à l'article 3 du présent Contrat, resteront inchangées si l'intérêt général le permet.

Il est néanmoins entendu que ce report ne pourra pas intervenir au-delà de la date de fin du Contrat. A défaut, le présent Contrat serait résilié de plein droit.

En cas d'intempérie ou de pluie, la fête du club ados pourrait être organisée sur un autre site du territoire de la ville de Saint Maur des Fossés.

## **ARTICLE 7 : NON EXCLUSIVITÉ**

LA VILLE s'autorise de conclure un partenariat relatif à la Fête du Club Ados de l'édition 2017 avec un concurrent du PARTENAIRE. On entend par Concurrent du PARTENAIRE tout établissement de commerce de détails de biens et d'occasions de jeux en magasin.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITES DE LA VILLE**

LA VILLE est seule responsable des opérations concourant à l'organisation de la Fête du Club Ados ainsi que celles relatives à sa gestion. Elle assurera notamment les relations avec les intervenants, le choix des participants, et la communication. Elle aura la charge de la programmation et de l'organisation.

LA VILLE a pris l'initiative de créer cet évènement. En conséquence, elle décide librement du management et de l'organisation de celui-ci, ce que le PARTENAIRE reconnaît. Il en résulte que seule LA VILLE a le pouvoir de décider de la présence d'un ou plusieurs partenaires à la manifestation, dans la limite de l'engagement prévu à l'article 7 ci-dessus.

Pour l'ensemble des prestations fournies dans le cadre du présent Contrat, les Parties conviennent que LA VILLE sera soumise à une obligation de moyen. Il appartiendra donc au PARTENAIRE de prouver la défaillance éventuelle de LA VILLE.

En tout état de cause, LA VILLE ne pourra être tenue responsable des dommages indirects, telles que pertes d'exploitation, perte de chiffre d'affaires, perte de bénéfices, sans que cette énumération soit exhaustive, qui pourraient résulter de l'utilisation des informations contenues dans les services rendus au PARTENAIRE.

La ville prendra une assurance exceptionnelle couvrant le matériel prêté. En cas de dommage, le PARTENAIRE devra fournir une ou des factures des produits endommagés.

## **ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS DU PARTENAIRE**

LE PARTENAIRE est entièrement responsable des informations figurant sur ses signes distinctifs.

## **ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITÉ**

10.1 : Chacune des Parties reconnaît que les techniques, méthodes et autres procédés et/ou services propres à l'autre Partie, ou aux personnes pour le compte desquelles elles interviennent, objet du présent Contrat, sont strictement confidentiels. Chacune des Parties s'interdit en conséquence de les divulguer à tout tiers ou de les utiliser à toute autre fin que l'exécution du Contrat.

10.2 : Cet engagement de confidentialité n'est pas applicable aux faits, études, informations et décisions qui sont dans le domaine public.

10.3 : La présente obligation de confidentialité s'applique également aux données ou informations qui auront été communiquées à l'une ou l'autre des Parties avant même la signature du présent Contrat. Elle se poursuivra aussi longtemps que les données concernées ne seront pas devenues publiques, sauf accord particulier et express de l'une ou l'autre des Parties à une levée de la confidentialité.

10.4 : Les Parties se portent fort de ce que les obligations relatives à la confidentialité s'imposent à leurs salariés, collaborateurs, mandataires, éventuels sous-traitants et correspondants, et en assumeront toute la responsabilité en cas de manquement de la part de l'une ou plusieurs de ces personnes.

10.5 : Le présent article survivra à la résiliation ou à l'expiration du Contrat pour quelque cause que ce soit.

## **ARTICLE 11 : RÉSILIATION DU CONTRAT**

11.1 : LA VILLE pourra résilier unilatéralement le présent Contrat pour un motif d'intérêt général et en informer LE PARTENAIRE sans délai. La résiliation ne donnera pas lieu à une indemnisation du PARTENAIRE.

11.2 : En cas de manquement des obligations souscrites au terme du présent Contrat par l'une des Parties, l'autre Partie pourra résilier de plein droit le présent Contrat par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, notifiant dans les huit (8) jours ledit manquement, et ce, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre,

11.3 : Aucune des parties n'est responsable des dommages qui résulteraient du fait de son cocontractant, du fait d'un tiers ou d'un cas de force majeure (cf. article 12 ci-dessous) et des dommages indirects tels que ceux retenus par la jurisprudence.

## **ARTICLE 12 : CAS DE FORCE MAJEURE**

12.1 : Si, en raison d'un événement considéré comme un cas de force majeure au regard de la jurisprudence française, l'une ou l'autre des Parties était dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations, l'exécution du Contrat serait suspendue temporairement pendant la durée de cette impossibilité sans que l'une des Parties ne puisse rechercher la responsabilité de l'autre.

12.2 : Toutefois, en cas de survenance d'un tel événement, les Parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution du Contrat et de substituer un service réduit aux prestations contractuelles. La partie qui invoque la force majeure doit le notifier à l'autre dès sa survenance.

## **ARTICLE 13 : NOTIFICATION**

Pour l'exécution du Contrat, élection de domicile est faite par les Parties en leurs sièges sociaux respectifs, tels que mentionnés en tête des présentes. Toutes correspondances, communications et notifications seront adressées à cette domiciliation.

## **ARTICLE 14 : INTÉGRALITÉ DU CONTRAT DE PARTENARIAT**

Le présent Contrat exprime l'intégralité des obligations des Parties et se substitue de plein droit à l'ensemble des accords écrits ou verbaux antérieurs au présent Contrat. Aucune indication, aucun document, ne pourra engendrer d'obligations au titre du Contrat s'il n'a pas préalablement fait l'objet d'un avenant signé par les Parties.

## **ARTICLE 15 : CLAUSES GÉNÉRALES**

**15.1 : Titres :** Les titres des paragraphes et articles du présent Contrat sont insérés pour en faciliter la lecture mais ne peuvent en aucun cas servir pour guider leur interprétation.

**15.2 : Nullité partielle :** Si l'une (ou plusieurs) des stipulations du Contrat est tenue, rendue ou déclarée non valide en raison d'une loi, d'une réglementation ou d'une décision d'une juridiction compétente, les Parties se concerteront pour convenir d'une ou des stipulation(s) remplaçant la ou les stipulation(s) invalide(s) et permettant d'atteindre, dans la mesure du possible, le but visé par la ou les clause(s) d'origine. Toutes les autres stipulations du Contrat gardent toute leur force et leur portée.

**15.3 Absence de renonciation :** Le fait, pour l'une des Parties, de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations, ne saurait être interprété comme une renonciation à l'obligation en cause et ne pourra empêcher la partie non défaillante de s'en prévaloir à l'avenir.

**15.4 Intuitu Personae :** Le présent Contrat est conclu intuitu personae. Il ne pourra en aucun cas être cédé, transféré ou transmis à un tiers, à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, à titre onéreux ou gratuit.

## **ARTICLE 16 : LOI APPLICABLE & JURIDICTION COMPÉTENTE**

16.1 : Le présent Contrat est régi par le droit français.

16.2 : En cas de litige qui viendrait à naître entre les Parties à propos de la validité, de l'exécution ou de l'interprétation du présent Contrat, les Parties s'engagent à coopérer avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable.

16.3 : Si, toutefois aucun accord n'est trouvé dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception d'un courrier notifiant à l'autre partie l'existence d'un différend, pour toute contestation, litige, qui pourrait s'élever dans l'interprétation, la validité ou l'exécution des présentes, compétence expresse est attribuée au Tribunal administratif de Melun.

Fait à Saint-Maur-des-Fossés, en double exemplaire, le

**Pour la VILLE de Saint-Maur-des-Fossés**  
**Le Député-maire**  
Sylvain BERRIOS

**Pour le PARTENAIRE**



Service instructeur MAJA DAJGS	
-----------------------------------	--

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

### **NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : Convention de partenariat relative à l'organisation du 9ème Salon "Saint-Maur en poche" les 24 et 25 juin 2017**

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés organise les 24 et 25 juin prochain, en partenariat avec la librairie « La Griffes Noire », le 9<sup>ème</sup> Salon « Saint-Maur en poche ».

Dans ce cadre, il est convenu que la RATP contribue à la promotion de l'édition 2017 de Saint-Maur en Poche par le biais d'un affichage dans les lignes de bus du Val-de-Marne, en échange d'une visibilité sur les outils de communication de la manifestation.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :**

**Approuve** la convention de partenariat avec la RATP pour la promotion du 9<sup>ème</sup> Salon « Saint-Maur en poche »

**Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur le Maire-adjoint délégué, à signer ladite convention.

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### **ENTRE D'UNE PART :**

La Mairie de Saint-Maur-des-Fossés

Représentée par Monsieur Sylvain BERRIOS en sa qualité de Député-Maire de Saint-Maur-des Fossés  
ci-après dénommée La Mairie de Saint-Maur-des-Fossés

### **ET D'AUTRE PART :**

La RATP, EPIC, inscrite au RCS sous le numéro B 775 663 438,

Représentée par Monsieur Ugo LANTERNIER, en sa qualité de Directeur de l'Agence de Développement Territorial du Val-de-Marne, située au 85/87 avenue du Général de Gaulle 94107 Créteil Cedex,  
ci-après dénommée la RATP.

Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

Il est convenu que la RATP contribuera à la promotion du 9<sup>ème</sup> Salon International du Livre en format de Poche, « Saint-Maur-en Poche », qui aura lieu du 24 au 25 juin 2017, par le biais d'un affichage sur le réseau d'exploitation de surface du Val-de-Marne en échange de la visibilité de la RATP sur les supports de communication des affiches de mobilier urbain (120 faces), affiches abri-bus (60 faces), Zcard (10 000 exemplaires) et programme dédicace (5000 exemplaires).

Cette prestation est valorisée 22 euros TTC (18,39 euros HT) la semaine multipliée par le nombre d'affiches, donc 22 eurosx300x1 soit 6000 euros TTC.

Article 2 : Engagement de la RATP

300 affiches format A4 seront apposées à chaque emplacement réservé à cet effet dans les voitures des lignes de bus concernées du Val-de-Marne.

Les affiches seront mises en place du lundi 12 juin 2017 au dimanche 18 juin 2017.

Article 3 : Réserve de la RATP

En cas de problème inopiné d'exploitation nécessitant une information des voyageurs, l'affichage pourrait être provisoirement suspendu et repris ensuite.

Article 4 Engagements de la Mairie de Saint-Maur-des-Fossés

- Affichage :
- La Mairie de Saint-Maur-des-Fossés fera imprimer à ses frais les affiches A4 (300 exemplaires conditionnés en paquets de 50) surmontées sur le haut du document, du bandeau partenarial RATP, « Nous aimons, nous participons » et assurera la livraison des affiches dans les centres bus des lignes concernées.

- Selon le nombre prévu, 300 seront adressés à : RATP – Agence de Développement Territorial du Val-de-Marne – Gaëlle Bourillet – 85/87 avenue du Général de Gaulle, 94017 Créteil Cedex.

Les programmes et les documents promotionnels doivent être livrés 15 jours avant le début d’affichage.

Les affiches seront envoyées directement dans les centres bus au plus tard le 6 juin 2017. La Mairie de Saint-Maur-des-Fossés joindra un bordereau de livraison fourni par la RATP pour les centres bus lors de l’envoi. La RATP fournira les noms et adresses des personnes qui réceptionneront les affiches.

#### Article 5 : Disposition préalable à respecter

Les affiches mises en place sur les réseaux de la RATP doivent respecter la charte graphique de l’entreprise, bandeau partenarial « Nous aimons, nous participons ».

Chaque type d’affiche devra être validé par le Service Communication de l’Agence de Développement Territorial du Val-de-Marne afin de s’assurer que le thème abordé ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ou ne présente pas de caractère politique ou religieux, conformément à la réglementation en vigueur dans les transports. Un « PDF » du projet avec bandeau sera systématiquement envoyé par courriel (gaelle.bourillet @ratp.fr) pour validation avant impression.

#### Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est valable jusqu’au 18 juin 2017 à compter de sa signature.

#### Article 7 : Modification de la convention

Toute modification souhaitée par l’une ou l’autre des parties devra faire l’objet d’avenant.

#### Article 8 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être résiliée par l’une ou l’autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de quatre semaines.

Fait à Créteil

Le :

En deux exemplaires originaux.

Pour la RATP  
(signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Pour La Mairie de Saint-Maur-des-Fossés  
(signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 2 mai 2017,
---	---

Rapporteur : **Henri PETTENI**

### **NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : Autorisation de signer le marché de travaux d'aménagement réglementaire d'installations sportives au stade Chéron - lot 2 Bâtiment**

Par décision en date du 1<sup>e</sup> février 2017, le Conseil municipal a autorisé le Maire à mettre en place la consultation pour le marché relatif aux travaux d'aménagement réglementaire d'installations sportives au stade Chéron lot 2 Bâtiment, pour un montant estimé toutes tranches comprises de 1.435.000 Euros TTC.

Après étude des offres par le maître d'oeuvre, la commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 20 avril 2017, a décidé d'attribuer le marché à la société MANNUCCI ayant présenté l'offre satisfaisante de 953.114,00 Euros HT pour la tranche ferme, 117.954,00 Euros HT pour la tranche optionnelle 1, 117.954,00 Euros HT pour la tranche optionnelle 2 et 65.048,00 Euros HT pour la tranche optionnelle 3, soit un total toutes tranches comprises de 1.504.884,00 Euros TTC.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché de travaux d'aménagement réglementaire d'installations sportives au stade Chéron lot 2 Bâtiment avec la société **MANNUCCI** domicilié 37bis, rue du Docteur Schweitzer à **95230 SOISY SOUS MONTMORENCY** pour un prix global et forfaitaire toutes tranches comprises s'élevant à **1.254.070 euros HT** soit **1.504.884,00 TTC**.

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 2 mai 2017,
---	---

Rapporteur : **Henri PETTENI**

### **NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : Appel d'offres ouvert relatif à la fourniture et pose de panneaux de signalisation Lots 1 à 3**

Le marché relatif à la fourniture et pose de panneaux de signalisation arrive à échéance le 31 décembre 2017.

En conséquence, il est opportun de conclure un accord-cadre mono attributaire par l'émission de bons de commande, conformément aux dispositions de l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La dévolution de ce marché sera effectuée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25-I-1°, 33, 36, 38 à 44, 67 à 68, 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les montants minimum et maximum sont fixés comme suit par période de 12 mois :

Lots	Montant mini HT en Euros	Montant maxi HT en Euros
Lot 1 Fourniture de signalisation de Police et éléments de fixations	5.000	50.000
Lot 2 Fourniture et pose de signalisation directionnelle non lumineuse et lumineuse	5.000	50.000
Lot 3 Fourniture et pose de signalisation sur bâtiments et d'information de chantier	5.000	50.000

Le marché est conclu pour 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ou à défaut de la date de notification si celle-ci est postérieure. Il pourra être reconduit 3 fois 12 mois.

Les dépenses seront imputées sur les crédits à ouvrir au Budget 2018.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :**

**Autorise** Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à la fourniture et pose de panneaux de signalisation, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	
---	--

Rapporteur : **Henri PETTENI**

### **NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : Appel d'offres ouvert relatif aux travaux d'aménagement de l'école Nicolas Gatin - Actualisation des montants estimés**

Par délibération en date du 23 mars 2017, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative aux **Travaux d'aménagement de l'école Nicolas Gatin** et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Après évaluation complémentaire du Maître d'œuvre et compte tenu des exigences d'accessibilité, il est nécessaire d'adapter les montants estimés du marché.

Le tableau ci-dessous annule et remplace le précédent figurant sur la délibération n°45 du Conseil municipal du 23 mars 2017.

<b>Lots</b>	Montant estimé des travaux € HT
lot 1 démolition / gros œuvre/ VRD	72 000
lot 2 menuiseries extérieures - serrurerie	33 000
lot 3 plâtrerie menuiseries intérieures faux plafonds mobilier	100 000
lot 4 revêtements de sol et murs	36 000
lot 5 plomberie chauffage ventilation	85 000
lot 6 électricité- courant fort – courant faible	43 000
<b>TOTAL</b>	<b>369 000</b>

Les autres clauses de la délibération n°45 du conseil municipal du 23 mars 2017 sont inchangées.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la consultation relative aux **Travaux d'aménagement de l'école Nicolas Gatin lots 1 à 6**, ainsi que le marché à l'issue de cette procédure.

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 2 mai 2017,
---	---

Rapporteur : **Henri PETTENI**

### **NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : Appel d'offres ouvert relatif à l'aménagement réglementaire d'accessibilité et réhabilitation de cours d'écoles (maternelle Chalets, écoles maternelles et élémentaires La Pie et Parc-Est)**

Dans le cadre de la réglementation en vigueur en termes de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public, et conformément au P.P.I. de mise en sécurité, il convient d'effectuer certains travaux au sein des bâtiments communaux et notamment des groupes scolaires école maternelle des Chalets et écoles maternelles et élémentaires de la Pie et du Parc-Est.

Ces travaux consisteront notamment en :

- la réhabilitation des cours d'écoles avec mise en accessibilité, assainissement et marquage des cours ;
- La dépose et la pose de jeux de cour, ainsi que la fourniture de jeux de cour ;
- La mise en place de sols souples ;
- La fourniture et la pose d'auvents.

Il convient donc de conclure un marché d'aménagement réglementaire d'accessibilité et de réhabilitation de cours d'écoles pour l'école maternelle des Chalets et les maternelles et élémentaires de La Pie et du Parc-Est.

La dévolution de ce marché sera effectuée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25-I-1°, 33, 36, 38 à 44, 67 à 68, du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les travaux débiteront aux vacances scolaires de la Toussaint 2017.

Il est donc opportun de conclure un marché à prix global et forfaitaire alloti :

Lots	Montant estimé des travaux
N°1 – Voirie – assainissement - marquages	271 000 € HT
N° 2 – Jeux de cours – sols souples	44 000 € HT
N°3 – Auvents	75 000 € HT
Montant total des travaux estimé	390 000 € HT

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au Budget 2017.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :**

**Autorise** Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à l'aménagement réglementaire d'accessibilité et de réhabilitation de cours d'écoles pour l'école maternelle des Chalets et les maternelles et élémentaires de La Pie et du Parc-Est, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 2 mai 2017,
---	---

Rapporteur : **Henri PETTENI**

**NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : Appel d'offres ouvert relatif aux prestations d'assistance technique au maître d'ouvrage : lot 1 : coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé, lot 2 : bureau de contrôle, lot 3 : missions de diagnostic, lot 4 : mission de coordination SSI (Système de Sécurité Incendie)**

Les marchés relatifs aux prestations de coordination en matière de sécurité lors des opérations de bâtiment et de génie civil (M147010) et aux prestations de contrôle technique dans les ensembles immobiliers communaux (M147007) arrivent à échéance le 31 décembre 2017.

Les missions de contrôle du précédent marché ne regroupaient pas l'ensemble des missions de base utilisées dans le cadre des marchés de travaux. Aussi, le nouveau marché sera alloué pour répondre au besoin de conseil et d'assistance technique dans le cadre des marchés travaux sur l'ensemble des bâtiments communaux.

En conséquence, il est opportun de conclure pour l'année 2018, un accord cadre multi-attributaires conformément aux dispositions des articles :

- 4 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 n°2015-899 relatif aux marchés publics
- 78, 79, 80 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics.

Le présent accord cadre donnera lieu pour chaque lot à la désignation de **trois titulaires**, dont les offres sont remises en concurrence à chaque besoin. Les marchés subséquents passés sur le fondement du présent accord-cadre, seront des marchés forfaitaires.

Il n'y a donc pas lieu de procéder à une publicité, ni mise en concurrence complémentaire à l'occasion des marchés subséquents. Cependant, une négociation pourra être engagée à l'occasion de la consultation pour chaque marché subséquent avec chaque titulaire.

Le présent marché est donc scindé en 4 lots, dont les montants minimum et maximum hors taxes sont fixés respectivement à :

Lots	Désignation	Montant Minimum en euros HT	Montant Maximum en euros HT
1	mission de coordination en matière de sécurité lors des opérations de bâtiments et de génie civil	10 000	100 000
2	mission de bureau de contrôle	10 000	50 000
3	mission de diagnostics	10 000	50 000
4	Mission de coordination SSI (Système de Sécurité Incendie)	10 000	100 000

La dévolution de ce marché sera effectuée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25-I, 33, 36, 38 à 44, 67 à 68, 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché est conclu pour 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier ou à défaut de la date de notification si celle-ci est postérieure. Il pourra être reconduit 3 fois 12 mois.

Les dépenses seront imputées sur les crédits à ouvrir au Budget 2018.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :**

**Autorise** Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative **aux prestations d'assistance technique au maître d'ouvrage : lot 1 : coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé , lot 2 : bureau de contrôle, lot 3 : missions de diagnostic, lot 4 : mission de coordination SSI (Système de Sécurité Incendie)** et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 2 mai 2017,
---	---

Rapporteur : **Henri PETTENI**

## **NOTICE EXPLICATIVE**

### **OBJET : Appel d'offres ouvert relatif au renouvellement et à la maintenance du mobilier urbain**

Le marché de location/entretien du mobilier urbain arrive à échéance le 31 Décembre 2017.

Par conséquent, il convient de conclure un nouveau marché.

La liste de base des mobiliers à prévoir est fixée comme suit :

- 52 abris-voyageurs publicitaires,
- 10 abris-voyageurs non-publicitaires,
- 72 mobiliers double faces de 2 m<sup>2</sup> pour plan, information municipale et publicité (1 face de communication municipale et 1 face publicitaire),
- 43 mobiliers double faces de 2 m<sup>2</sup> exclusivement réservés à la communication municipale,
- 17 mobiliers double faces de 8 m<sup>2</sup> pour information municipale et publicité (1 face de communication municipale et 1 face publicitaire),
- 5 colonnes d'affichage culturel (2 faces de communication municipale et 1 face publicitaire)
- 18 mobiliers simple faces de 4 m<sup>2</sup> réservés à l'affichage municipal,
- 12 mobiliers double faces de 4 m<sup>2</sup> réservés à l'affichage libre,
- 4 sanitaires publics accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le présent marché est un **marché à prix global et forfaitaire** sous la forme du paiement, par la Ville, d'une redevance annuelle de « location maintenance ».

Le titulaire pourra **exploiter, pour son compte**, l'ensemble des emplacements non indispensable à la communication locale, à des fins d'affichage publicitaire et devra, en conséquence, verser à la Ville une redevance forfaitaire.

Considérant l'investissement important à prévoir pour la mise en place de mobilier urbain neuf, le présent marché entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de vingt années.

La dévolution de ce marché sera effectuée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25-I°, 33, 36, 38 à 44, 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :**

**Autorise** Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative aux prestations de **Renouvellement et maintenance du mobilier urbain**, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Service instructeur MAJA DAJGS	
-----------------------------------	--

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS****NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**049** Convention de partenariat pour les activités organisées par la ville pour les vacances de printemps 2017 (21/3/2017)

**050** Tarifs des activités organisées par la ville pour les vacances de printemps 2017.(22 / 3/2017)

**051** SARL AG ORS - Bail de courte durée pour l'occupation du lot n°14 dans le Centre d'Activités d'Arromanches sis 27/31, avenue du Port-au-Fouarre - Saint-Maur-des-Fossés (94). (22 /3/ 2017)

**052** Prix de l'ouvrage *Sculptures médiévales révélées. Collections du Musée de Saint-Maur* (27/3/2017)

**053** Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et le Hockey Sporting Club de Saint-Maur pour l'organisation d'une activité de hockey sur gazon dans le cadre de l'accueil du midi et des temps de l'accueil du soir durant le temps périscolaire, pour la période du 18 avril 2017 au 7 juillet 2017 pour les écoles élémentaires et maternelles. (12/4/2017)

**054** "Association d'Entraide du Personnel Communal" (A.E.P.C.) - Mise à disposition d'un local à usage de bureau situé au 2<sup>ème</sup> étage de l'Hôtel de Ville à Saint-Maur-des-Fossés. (18/4/2017)

**055** Mise à disposition d'un logement de fonction par nécessité absolue de service de Monsieur Yoann GIGANTE, dans le Centre Sportif Pierre Brossolette - 51, avenue Pierre Brossolette à Saint-Maur-des-Fossés.(18/4/2017)

**056** Association "Société de Saint-Vincent de Paul, Conférence Saint-François de Sales d'Adamville" - Mise à disposition de locaux d'une superficie totale de 85 m<sup>2</sup> environ situés au sous-sol de la propriété communale sise 78, rue du Docteur Roux / 41, rue Etienne Dolet à Saint-Maur-des-Fossés (19/4/2017)

**057** Convention pour la télédéclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité (19/4/2017)

**058** Protocole d'accord relatif aux prestations du service handicap du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne dans le cadre de la convention avec le FIPHFP (20/4/2017)

**059** Association "STELLA SPORT" - Mise à disposition de la propriété communale sise 88, quai du Petit Parc à Saint-Maur-des-Fossés (19/4/2017)

**060** Association "Arromanches Bridge Club de Saint-Maur" (A.B.C. SAINT-MAUR) - Mise à disposition de deux pièces situées au rez-de-chaussée de "la Maison des Associations" sise 2, avenue du Maréchal Lyautey à Saint-Maur-des-Fossés (19/4/2017)

**061** Convention d'intervention bénévole avec la Chambre nationale des praticiens de la médiation. (26/4/2017)

**062** Convention d'usage entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, organisatrice du Festival du court métrage et l'association Sauve Qui Peut le Court Métrage, administratrice du service Shortfilmdepot.(3/5/2017)

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :**

**Donne acte** de la communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Service instructeur MAJA DAJGS	
-----------------------------------	--

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

### **NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**017** Matériel éducatif et de loisirs – jeux jouets – lot 1 : jeux de société pour les écoles et accueils de loisirs maternels et les élémentaires– société OYA (17/3/2017)

**018** Matériel éducatif et de loisirs – jeux jouets – lot 2 : jouets pour les écoles et accueils de loisirs maternels et les élémentaires– société PICHON (17/3/2017)

**019** Matériel éducatif et de loisirs – jeux jouets – lot 3 : jeux et jouets pour les structures d'accueil collectif (0 à 3 ans) – société CIPA (17/3/2017)

**020** Fourniture, entretien / dépannage d'électroménager, image et son – société POISSON SAINT ELOI (20/3/2017)

**021** Fourniture et maintenance des photocopieurs - Société NETMAKERS (10/4/2017)

**022** Prestations de gardiennage des bâtiments communaux - Société NEWGARD (25/4/2017)

**023** Fourniture de matériel de restauration professionnelle – société LFC AVOND SERVICES (2/5/2017)

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :**

**Donne acte** de la communication des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)